

#prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures

2/2023



Travail avec les proches

4 – 43

**Orientation concernant
la détention provisoire**

45

Fédéralisme coopératif

48



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ

Passage de témoin à la rédaction :
Nicola Gattlen et Kaspar Meuli
(assis de gauche à droite) succèdent à
Folco Galli (debout à gauche) ; Ronald
Gramigna, éditeur (à droite)



Il y a un peu plus de sept ans, je souhaitais ici la bienvenue à Folco Galli, alors chef de l'information de l'Office fédéral de la justice et qui devenait également le nouveau rédacteur en chef de ce qui était encore à l'époque le bulletin info. Il est malheureusement temps de le laisser tirer sa révérence et de faire une brève rétrospective. Les trois premières années, Folco Galli a exercé cette activité en parallèle de sa fonction de chef de l'information, puis il s'y est entièrement consacré les quatre dernières années, après son départ à la retraite. C'est à lui que l'on doit notamment le changement de nom de notre magazine, qui est entre-temps devenu #prison-info, mais aussi la nette amélioration de la qualité de son contenu et de son visuel. Folco Galli a réussi à proposer à chaque fois un numéro passionnant, en maintenant, ce qui est assez exceptionnel, le même niveau de qualité.

Folco Galli ne s'est toutefois pas contenté de s'intéresser à l'exécution des sanctions pénales et à l'aide à la jeunesse depuis son bureau, mais a toujours su se faire sa propre opinion sur le terrain, à l'occasion de ses nombreuses visites de prisons et d'institutions notamment, et a acquis de précieuses connaissances lors de ses entretiens avec des détenus et des membres du personnel, dont il a ensuite fait profiter notre magazine. En tant qu'ancien chef de l'information, il avait en outre le flair nécessaire lorsque les choses devenaient explosives sur le plan politique... Je le remercie pour son travail extrêmement compétent et précieux, lui souhaite une bonne continuation - et me réjouis qu'il écrive encore l'un ou l'autre article pour notre magazine en tant que collaborateur indépendant !

Je voudrais à présent souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux rédacteurs en chef qui vont reprendre le flambeau : Kaspar Meuli et Nicola Gattlen. Ils possèdent tous deux une expérience riche et variée, ayant notamment travaillé pour la NZZ, la NZZ am Sonntag, le Tages-Anzeiger, la Handelszeitung, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de l'énergie. Je me réjouis de notre future collaboration et leur souhaite le meilleur pour leurs débuts !

Ronald Gramigna, éditeur de #prison-info

Version en ligne :



Sommaire

Coup de projecteur : Travail avec les proches

Il est important pour les enfants ayant un parent détenu de maintenir le contact avec ce dernier afin de continuer à entretenir des relations normales avec lui. Mais c'est souvent loin d'être simple, comme l'a révélé une étude de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW). Ses recommandations ont fait bouger les lignes dans le domaine du travail avec les proches.

- 4 Faciliter et encourager les contacts entre les enfants et leur parent détenu
- 9 « J'aimerais qu'il y ait quoi, une sorte d'hôtel de nuit »
- 12 « Du jour au lendemain, j'ai tout dû assumer seule »
- 15 « Papa est en prison, mais il ne faut pas le dire »
- 20 Un coup de pouce pour la resocialisation et pour surmonter le traumatisme de la séparation
- 23 Prendre constamment en compte le point de vue des proches
- 27 Soulagement émotionnel et accès à des moyens de subsistance
- 30 Les autorités aussi s'intéressent de plus près au travail avec les proches
- 32 Cours aux pères de famille : Etablir une relation stable avec les enfants
- 35 Conférences familiales : Créer un espace de dialogue
- 38 Des contacts avec la famille malgré la détention provisoire
- 42 Echange et réflexion sur le travail avec les proches

- 44 Cinq questions à Hakim Mokhtar

- 45 Un régime de détention différencié pour permettre des allègements progressifs
- 48 Renforcer la collaboration intercantonale
- 50 Des incarcérations plus nombreuses, des mesures moins longues

Développer les compétences numériques

Le CSCSP a introduit des tablettes dans la formation dans l'exécution des peines (Fep) et dans la formation de base des aspirants au titre d'agent de détention. À travers cette mesure, il poursuit résolument le chemin emprunté dans le cadre du projet NewLearning.

- 52 Un puissant coup d'accélérateur à la numérisation de la formation
- 55 Potentiels et risques de la privatisation

- 57 Brèves
- 59 Manifestation

- 60 Carte blanche : Préserver la dignité humaine



Photo : Peter Schulthess



Photo : Peter Schulthess

Faciliter et encourager les contacts entre les enfants et leur parent détenu

Interview de Patrik Manzoni sur la vaste étude réalisée par la ZHAW



Patrik Manzoni est professeur à l'Institut pour la prévention de la délinquance et de la criminalité, qui est rattaché à la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW).

Il est important pour les enfants ayant un parent détenu de maintenir le contact avec ce dernier afin de continuer à entretenir des relations normales avec lui. Mais c'est souvent loin d'être simple, comme l'a révélé une vaste étude de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW). Dans son rapport final, cette dernière formule plusieurs recommandations visant à faciliter et à encourager les contacts, lesquelles ont, selon le responsable du projet, Patrik Manzoni, trouvé un terrain fertile.

#prison-info : Quelle conséquence la détention d'un parent a-t-elle sur les enfants ?

Patrik Manzoni: L'arrestation – du père dans la grande majorité des cas – est déjà un choc pour les enfants, surtout si elle a lieu en leur présence. Ils souffrent énormément de la séparation et se font beaucoup de soucis, parfois aussi parce qu'ils ont des idées fausses sur le quotidien dans une prison. Ils s'imaginent par exemple que leur père croupit dans une petite cellule avec un lit rudimentaire et qu'il est au pain sec et à l'eau. Ils sentent en outre que leur mère souffre des conséquences émotionnelles, sociales et financières de l'incarcération. Et lorsqu'ils savent où se trouve leur père, ils doivent se poser la question de savoir s'ils doivent dire la vérité à leurs camarades d'école et à leurs amis, au risque d'être exclus ou de faire l'objet de moqueries.

Combien d'enfants vivent en Suisse séparés d'un parent détenu ?

Ces données n'ont encore jamais été collectées en Suisse. Nous savons cependant que, d'après des études menées à l'étranger, environ un tiers des personnes détenues ont des enfants, mais aussi que la Suisse compte actuellement plus de 6000 personnes incarcérées. Nous pouvons donc estimer grossièrement que plusieurs milliers d'enfants vivent dans notre pays séparés d'un parent détenu.

Votre rapport final recommande d'améliorer les données disponibles. Qu'apporteront des statistiques ?

Des statistiques permettront d'en savoir plus sur le nombre d'enfants concernés, ce qui pourra susciter une prise de conscience et contribuer à sensibiliser la population à cette problématique. En fonction de leur degré d'exhaustivité, les données collectées pourront également servir de base pour prendre des mesures visant à améliorer la situation de ces enfants.

La situation s'arrange-t-elle pour les enfants une fois leur parent libéré ou est-ce qu'ils restent marqués à vie par cette épreuve ?

De nombreux facteurs entrent ici en ligne de compte. Des études montrent que ces enfants présentent un risque plus élevé de connaître plus tard une évolution défavorable. Il peut s'agir d'une baisse de leurs résultats scolaires, mais aussi de troubles psychiques, de problèmes de dépendance ou d'un comportement criminel. Il est toutefois difficile de mettre uniquement en cause l'incarcération de leur parent, car les familles concernées rencontraient déjà des problèmes auparavant. De plus, tous les enfants ne réagissent pas de la même manière face aux épreuves, certains étant plus résilients que d'autres. En tout état de cause, il est important, lorsque la situation familiale est intacte, que la personne détenue puisse continuer d'exercer son rôle parental et d'avoir une place dans le quotidien de son enfant. Même lorsque la situation familiale est difficile, l'enfant devrait au moins pouvoir jouir de son droit de maintenir une relation avec son parent détenu s'il le souhaite.

« En tout état de cause, il est important, lorsque la situation familiale est intacte, que la personne détenue puisse continuer à exercer son rôle parental et à avoir une place dans le quotidien de son enfant. »



Parmi les possibilités de contact figurent notamment les visites ainsi que les appels téléphoniques et les visioconférences (photo : établissement pénitentiaire de Grosshof dans le canton de Lucerne), mais il existe des différences notables en termes de fréquence et de durée.

Photo : Peter Schulthess, 2023

Dans quelle mesure les résultats des études menées à l'étranger peuvent-ils être extrapolés à la Suisse ? Quels sont les besoins de recherche dans notre pays ?

Il s'agit en majorité de résultats d'études menées aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, qui ne peuvent être extrapolés à la Suisse qu'avec la plus grande prudence, en raison notamment des différences entre les systèmes judiciaires. Il apparaît donc clairement que des travaux de recherche doivent être effectués dans ce domaine en Suisse. Il s'agit notamment de procéder à une étude différenciée des effets à long terme d'une incarcération, en examinant par exemple si c'est l'incarcération du père ou celle de la mère qui a une plus grave incidence et si l'âge des enfants ainsi que la durée de la peine ont une importance. Il convient également de mesurer l'impact du maintien des contacts pendant la durée de la détention.

Quelles sont les possibilités de contact entre les détenus et leurs enfants ?

Les possibilités de contact dépendent notamment du type de détention et du règlement applicable dans chaque établissement. En détention provisoire, les contacts entre les détenus et leurs enfants sont très limités, alors qu'en détention ordinaire, ils sont beaucoup plus nombreux. Ils prennent notamment la forme de visites et d'appels téléphoniques, des différences notables en termes de fréquence et de durée pouvant toutefois être observées. En outre, les détenus peuvent recevoir et envoyer un nombre illimité de lettres et de paquets. La visiophonie a connu un véritable essor pendant la pandémie, mais certains établissements n'y ont plus recours. Certaines institutions disposent en outre d'un parloir familial, dans lequel un détenu peut passer plusieurs heures avec toute sa famille.

Existe-t-il des offres spécifiques pour les enfants ?

En Suisse romande, la fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR) organise dans plusieurs établissements pénitentiaires des après-midis parents-enfants dits « ateliers créatifs ». Des rencontres du même type sont proposées dans le canton du Tessin par le centre d'accueil Pollicino. Des offres comparables manquent cependant en Suisse alémanique. Les établissements ne disposent souvent que d'un petit espace pour les enfants avec de vieux jouets. Il existe tout de même des groupes de pères dans quelques établissements. Il ne s'agit certes pas d'une offre spécifique pour les enfants, mais ces groupes sont importants pour ces derniers. Ils permettent en effet aux détenus d'échanger entre eux sur la manière dont ils peuvent vivre leur paternité.

Quels sont, d'après les établissements pénitentiaires, les effets des contacts entre les détenus et leurs enfants ?

La grande majorité des établissements pénitentiaires voient ces contacts d'un bon œil. Ils estiment que de bonnes relations familiales peuvent avoir un effet positif sur les détenus et le quotidien carcéral. Ils sont conscients qu'une famille intacte est une ressource importante, qui peut contribuer à une réinsertion sociale réussie. Les enfants ne sont toutefois pas au centre de préoccupations des établissements pénitentiaires, qui ne disposent pas de ressources spécifiques pour le travail avec les proches et ne considèrent pas le maintien des contacts entre les parents et leurs enfants comme faisant partie intégrante de leur mission. De plus, la sécurité prime toujours sur le travail avec les proches. Ainsi, un congé est exclu s'il existe des éléments laissant craindre que la personne pourrait récidiver.

« La grande majorité des établissements pénitentiaires voient les contacts entre les détenus et leurs enfants d'un bon œil. »



Un service d'accompagnement tel que celui proposé par la fondation REPR devrait être mis à la disposition des proches de personnes détenues en Suisse alémanique. Photo : Le Chalet REPR situé devant la prison de Champ-Dollon (Peter Schulthess, 2023)

Quelles sont les tâches des autorités d'exécution des peines ?

Les autorités cantonales d'exécution des peines sont responsables du placement des détenus et s'assurent – dans la limite des places disponibles – que le domicile des proches ne soit pas trop éloigné de l'établissement. Elles fixent par ailleurs les règles relatives aux possibilités de contact et délivrent les autorisations de congés mais parfois aussi de visites. La répartition des compétences entre les offices et les établissements pénitentiaires diffère en effet selon le canton. Les établissements appliquent en tout cas ces règles de différentes manières. Il semble que ce soit davantage à eux de décider si les besoins des enfants sont particulièrement pris en considération. Dans la mesure du possible, les autorités essaient de prendre en compte les intérêts des enfants, par exemple en accordant à un père détenu un congé pour qu'il puisse assister à l'anniversaire de son enfant ou à une fête de fin d'année scolaire. Certaines autorités reconnaissent toutefois que des améliorations sont ici nécessaires.

Quelles sont les autres autorités amenées à intervenir ?

Lors de l'arrestation, la police fait appel à des services spécialisés si des enfants sont présents. Pendant la détention provisoire, le ministère public autorise les contacts avec les proches. Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) confient un mandat de curateur à des collaborateurs des services sociaux, qui mènent des entretiens avec les enfants et les deux parents et encadrent les visites dans les établissements pénitentiaires. Les APEA interviennent en outre dans le cas où le placement d'un enfant est requis, parce l'un de ses parents est arrêté ou commence à exécuter une peine privative de liberté et que l'autre parent n'est pas en mesure de s'en occuper ou que le parent détenu l'élève seul.

Quel rôle les organisations jouent-elles dans la facilitation et l'organisation des contacts ?

Les organisations privées que nous avons déjà mentionnées, à savoir la fondation REPR en Suisse romande et l'association Pollicino au Tessin, ont un rôle clé. Elles tiennent des permanences devant plusieurs établissements pénitentiaires afin de conseiller les proches et leur permettre d'échanger entre eux, organisent des après-midis parents-enfants et proposent des services de transport. REPR effectue en outre un travail de sensibilisation dans les écoles. En Suisse alémanique, il n'existe en revanche que quelques offres, proposées notamment par l'Armée du Salut, l'association Team72, l'Institut forensique de Suisse orientale (Forio) et l'association Perspective Proches et Prisons, qui a



mis en place une plate-forme d'information pour les proches des détenus.

Dans quels domaines des améliorations sont-elles nécessaires selon votre rapport final ?

La prise de conscience n'est pas encore suffisante. Des directives ou des listes de contrôle pourraient par exemple être élaborées afin que les responsables sachent à quoi ils doivent prêter attention lorsque des enfants sont concernés par une détention. Nous recommandons également de développer la formation continue des professionnels et d'améliorer la collaboration entre les différentes autorités.

Quelle importance ont pour les enfants les contacts avec leur parent détenu et comment les vivent-ils ?

Ces contacts sont primordiaux pour la plupart d'entre eux. Il n'y a que dans quelques rares cas où ils ne souhaitent pas maintenir le lien. Cependant, les visites dans les établissements s'accompagnent pour eux de sentiments ambivalents : d'un côté, ils sont heureux de revoir leur parent, mais de l'autre, ils ressentent un certain malaise, s'inquiètent ou s'ennuient lorsque les salles de visite ne sont pas aménagées pour eux.

De longs trajets jusqu'aux établissements pénitentiaires (photo : Bostadel à Menzingen dans le canton de Zoug) rendent les contacts avec le parent détenu difficiles.
Photo : Peter Schulthess, 2016

« Les enfants souhaitent une plus grande flexibilité, notamment en ce qui concerne la fréquence et les heures des visites, mais aussi avoir davantage leur mot à dire. »

« J'ai bon espoir qu'au moins nos recommandations les plus importantes soient mises en œuvre. »

Quels obstacles rendent les contacts avec le parent détenu difficiles ?

Selon l'endroit où résident les proches, le trajet pour se rendre à l'établissement peut être long. Les contrôles à l'entrée sont souvent perçus comme fastidieux et parfois comme indignes. Les coûts et les restrictions de la durée des appels téléphoniques sont également vécus comme des obstacles.

Quels sont les souhaits des enfants en ce qui concerne l'organisation des contacts ?

Les enfants souhaitent une plus grande flexibilité, notamment en ce qui concerne la fréquence et les heures des visites, mais aussi avoir davantage leur mot à dire. Ils aimeraient par exemple pouvoir être seuls avec leur père et ne pas devoir passer tout leur temps dans la salle de visite. Ils voudraient également avoir plus d'intimité.

Comment le parent détenu vit-il sa situation ?

Le parent détenu – la plupart du temps le père – vit sa situation de différentes manières. La détention est, de manière générale, perçue comme un fardeau, car la distance rend le maintien d'une relation avec la partenaire et les enfants plus difficile et que les contacts deviennent plus superficiels. Elle peut toutefois aussi avoir des effets positifs : on apprend à apprécier la relation, ce qui génère des rapprochements. Le père peut aussi continuer à entretenir avec ses enfants une relation de bonne qualité, dans laquelle chacun s'investit. D'un côté comme de l'autre, la séparation provoque toutefois de la souffrance et un sentiment de manque. Les relations parents-enfants peuvent cependant parfois aussi être compliquées, notamment lorsque l'entente entre les deux parents est mauvaise.

Et comment l'autre parent vit-il la situation ?

L'autre parent – la plupart du temps la mère – ressent à la fois de la colère et de la tristesse. Elle se sent abandonnée à son sort avec ses enfants et se retrouve soudain à devoir gérer seule le quotidien. Elle s'inquiète à la fois pour son partenaire et pour ses enfants. A cela s'ajoutent des soucis financiers et la peur d'être stigmatisée. Elle vit de plus en plus

entre « deux mondes » et souffre de ne plus pouvoir vivre de moments en famille.

Vous avez déjà évoqué certaines recommandations de votre rapport final. Pouvez-vous nous parler en quelques mots des autres recommandations qui sont formulées ?

Il est important de sensibiliser l'ensemble de la société, et d'effectuer notamment un travail dans les écoles, afin d'éviter que les enfants concernés soient stigmatisés. Les autorités impliquées devraient systématiquement prendre en compte le point de vue de l'enfant et élaborer des approches dans ce sens. Les établissements pénitentiaires devraient développer des possibilités de contact adaptées aux familles, par exemple en proposant des après-midis parents-enfants, en aménageant des parloirs familiaux, en créant des accès et des salles de visite adaptés aux enfants. Il faut pour ce faire accroître les ressources en personnel. En outre, un service d'accompagnement tel que celui proposé par la fondation REPR devrait être mis à la disposition des proches de personnes détenues en Suisse alémanique. Enfin, une mise en réseau de tous les acteurs est importante afin d'établir des espaces d'échange d'expériences et de connaissances.

Quelle est la probabilité que ces recommandations ne restent pas lettre morte, mais soient mises en œuvre ?

J'ai bon espoir qu'au moins nos recommandations les plus importantes soient mises en œuvre, car une forte dynamique s'est mise en place ces dernières années. L'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (JuWe) a par exemple créé un service spécialisé, qui a défini des normes minimales en matière de travail avec les proches. Par ailleurs, on expérimente actuellement dans les cantons de Zurich et de Berne, dans le cadre d'un projet pilote intitulé « Ressourcorientierte Betreuung und Sozialarbeit in der Untersuchungshaft » (prise en charge et travail social axés sur les ressources en détention provisoire), des interventions reposant entre autres sur l'implication des proches, destinées à maintenir les ressources des personnes détenues. En outre, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a élaboré un rapport contenant des éléments pour la mise en œuvre de nos recommandations, qui a été accueilli favorablement par les conférences cantonales concernées. Il souhaite par ailleurs lancer au printemps prochain un forum d'échange interdisciplinaire afin de donner une impulsion en vue de la constitution d'un réseau national dont la tâche sera d'améliorer le travail avec les proches de personnes détenues.

Propos recueillis par Folco Galli

Liens

Sur mandat de l'Office fédéral de la justice (OFJ), la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) a étudié, avec le concours de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSLS), la situation des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse. Le rapport final, rédigé par Patrik Manzoni, Dirk Baier, Samuel Keller, Maria Kamenowski, Nina Ruchti, Julia Rohrbach et Daniel Lambelet, est disponible sur le site Internet de l'OFJ (www.bj.admin.ch) et sur la bibliothèque numérique de la ZHAW (<https://digitalcollection.zhaw.ch/>).

« J'aimerais qu'il y ait quoi, une sorte d'hôtel de nuit »

Paroles aux enfants et aux jeunes directement concernés

A la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR), un credo nous anime: «Nothing about me without me». Dans le cadre de notre travail au quotidien auprès des enfants et adolescents ayant un parent ou les parents en prison, nous sommes amenés à rencontrer plus de 350 enfants chaque année.

L'équipe REPR

Voici ici quelques paroles glanées au fur et à mesure des discussions en Suisse romande, des paroles sans filtres, qui donnent parfois à réfléchir. Pour les plus jeunes, des dessins permettent parfois mieux d'exprimer leur ressenti, c'est pourquoi nous avons choisi d'en montrer quelques-uns, avec leurs commentaires.

Dans ta vie de tous les jours, en lien avec la détention de ton Papa/ta Maman, qu'est-ce qui est particulièrement difficile pour toi ?

« Qu'il sorte pas et qu'il me manque. » Leny, 6 ans
« C'est dur, que mon Papa soit en prison. C'est que mon papa soit en prison, de savoir qu'il y a eu beaucoup de choses dures. » Ana, 5 ans

Et qu'est-ce que ton ami, ton voisin ou encore la maîtresse pourrait faire pour améliorer cette situation ?

« Ça je sais pas. » Leny 6 ans
« Moi j'aimerais que quelqu'un sache, aussi que mon Papa est en prison, comme ça on n'est pas juste la famille tout seul à savoir. » Ana, 5 ans
« J'aimerais que la maîtresse comprenne pourquoi je suis pas là parfois le mercredi matin. C'est pas juste parce que je veux pas faire des tests, c'est parce que la prison de mon père est très loin. Pour être à l'heure, je dois partir avec ma mère à 10 heures de la maison. » Guillaume, 11 ans

Lorsque tu rends visite à ton Papa/ta Maman, qu'est-ce qui est vraiment bien ?

« Quand on fait des jeux, qu'on dessine. » Elio, 4 ans
« Être avec lui, et qu'il se sente bien. » Ana, 5 ans

Et qu'est-ce qui est vraiment nul ?

« Qu'on reste pas beaucoup de temps. »

« C'est que je voudrais qu'il parte avec moi. C'est nul qu'on le laisse là-bas. »

« Ce que j'aime pas pendant les visites, c'est de pas pouvoir lui faire de câlin quand je veux. » Gabin, 13 ans

Le soir, lorsque tu t'endors, tu penses à quoi ?

« A Papa qui sort de prison bientôt. »

« Que mon papa sortira juste le lendemain. » Ana, 5 ans

Comment ça se passe avant une visite ?

« Bahh, moi, pendant que j'y vais, je suis un peu stressée. J'ai hâte, je suis aussi un petit peu triste. J'ai beaucoup d'émotions à la fois. J'aime bien qu'il y a des personnes qui sachent qui m'accompagnent et j'ai vraiment hâte tout le long de la voiture que j'arrive directe à la prison. »

Le temps, il est plutôt long ou court ?

« Le temps? C'est moyen. C'est bien d'avoir les personnes qui m'accompagnent. »

On devrait faire quoi, ou changer quoi, pour que les visites à ton Papa/ta Maman soient plus faciles pour toi? Si tu pouvais donner un conseil au directeur/à la directrice de la prison pour améliorer les visites à ton Papa/ta Maman, tu lui dirais quoi ?

« Ben moi, j'aimerais qu'il y ait quoi, une sorte d'hôtel de nuit spécial, comme ça mon frère, ma sœur et moi, on pourrait rester dormir avec Maman. Comme ça on devrait pas toujours la laisser là, toute seule à la prison. » Lana, 4 ans

« Moi j'aimerais que quelqu'un sache, aussi que mon Papa est en prison, comme ça on n'est pas juste la famille tout seul à savoir. »



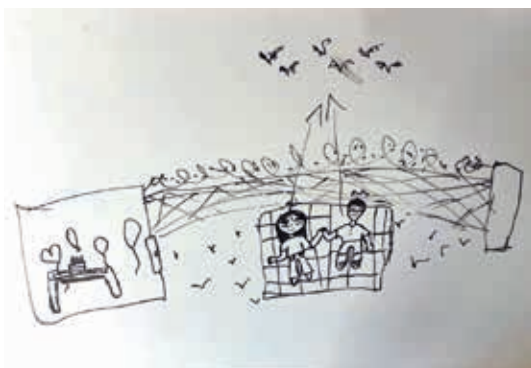
Dessins de Lana

« J'suis d'accord, un hôtel de nuit avec une piscine aussi où je pourrais montrer à Maman que Grand-Papa m'a appris à nager même sans les manchons ! Mais un hôtel 5 étoiles !! » Dylan, 6 ans.



Dessin de Dylan

« Alors moi ce que j'aimerais c'est qu'on aille fêter mes 10 ans tous ensemble. Parce que la semaine prochaine j'aurai 10 ans. Mais on va y aller voir Papa à la prison. Il peut pas venir à la maison. Mais on va manger un gâteau, et des ballons et de la musique. Sonia et Sarah [intervenantes REPR] elles ont dit qu'on pourra peut-être pas mettre des bougies pour de vrai. C'est dommage. Mais c'est la première fois qu'il y aura un gâteau. Il faudrait toujours des gâteaux d'anniversaire quand on a son anniversaire, tu crois pas ? » Léa, 9 ans (presque 10)



Dessin de Léa

« Alors moi ce que j'aimerais c'est qu'on aille fêter mes 10 ans tous ensemble. »

« Je dirai au directeur d'être d'accord que mon Papa puisse venir à mon spectacle de danse. Il sera pas là. J'aimerais bien aussi aller à la place de jeu avec Papa, on pourrait en mettre une à la prison ? » Giovanna, 7 ans



Dessin de Giovanna (le spectacle de danse à droite et la place de jeu à gauche)

« J'écrirai au directeur qu'il doit me laisser faire un tour en voiture avec Papa. Il conduit vite et c'est trop cool. J'aimerais aussi faire des entraînements de foot avec Papa. » Timéo, 7 ans



Dessin de Timéo

« Ce que je ferais autrement, c'est mettre un train pour que la police amène Maman en Suisse depuis la France et qu'elle vienne en prison en Suisse. Comme ça je serais avec les autres enfants de REPR ensemble. » Lenny, 6 ans



Dessin de Lenny (sa mère est actuellement en détention en France, il vit en Suisse romande)

« Si on pouvait, si c'était possible, le directeur il pourrait être d'accord pour que je visite la chambre où dort Maman. Je pourrais voir aussi où elle travaille, où elle fait la gym, ce qu'elle mange et où elle met mes dessins. » Bastien, 5 ans



Le montage de Bastien avec la prison, les enfants, la Maman en prison, les agents de détention et les équipiers REPR

Idées de changements ou d'améliorations

Et voici encore quelques idées de changements ou d'améliorations, lors d'une discussion entre huit enfants et jeunes, de 7 à 14 ans (Jeanne, Léandre, Kevin, Acelia, Maurice et Raphaël)

« Qu'on puisse manger des biscuits pendant la visite. Que Papa ce soit lui qui en amène des fois et des fois moi. »

« Moi j'aimerais aller me balader dans la cour avec lui. »

« Que mon papa puisse amener des jeux chouettes. »

« Moi, j'aimerais boire du thé froid. »

« J'aimerais que moi je puisse l'appeler quand je veux et lui aussi. Il appelle le soir au moment du repas. Je dois aller dans ma chambre parce qu'ils veulent pas que je reste au salon parce que ça fait trop de bruit. Là, j'aimerais que je puisse téléphoner avec mon téléphone, ou qu'il téléphone sur mon téléphone. »

« Moi aussi j'ai envie qu'il téléphone sur mon téléphone et que je puisse lui laisser des messages et des petits secrets. »

« Ce serait bien si on pouvait faire de la peinture, des dessins. »

« Ce que je dirais, c'est qu'il faut que ça aille un peu plus vite dans la salle d'attente. »

« Je pose la question : comment c'est dedans? Je le demande à ma Maman d'accueil, mais elle dit qu'elle sait pas. J'aimerais savoir comment c'est la cour, où ils vont dormir, où ils habitent. J'ai déjà posé la question à papa si y'avait une télé. »

« J'aimerais aller voir dedans. Ce serait cool si on pouvait visiter là où il dort. »

« J'aimerais faire des trucs de sport, comme du foot, des sauts, du skate. »

« Si moi je peux prendre des jeux de société que j'ai à la maison comme Jungle speed, Master Mind, ça ce serait bien. »

« Ce qui serait bien, c'est de prendre les livres de la maison, de la bibliothèque et de lui présenter à Papa des livres, lui dire de quoi ça parle et de lire avec lui ou de lui lire à lui. »

« Ce que je dirais au directeur, c'est que je veux montrer mes devoirs, faire des photocopies des fiches de l'école et les donner à Papa. Je pourrais lui envoyer des photocopies de mon exposé sur les hérissons comme ça il apprend. »

« J'aurais voulu qu'on aille avec REPR dans la salle de visite ou y'a les plaques de cuisine et une télé [parloir familial]. »

« Qu'on puisse lui faire des cadeaux et lui aussi qu'il puisse nous faire des cadeaux. J'ai choisi une chaînette qui est pour lui, mais que j'ai pas pu lui donner. Peut-être quand il sortira. »

« Ce que j'aimerais, c'est que je puisse lui faire passer les bricolages que je prépare, comme la feuille avec tous les arbres et les marrons qu'on a fait avec la maîtresse. »

« J'aurais bien voulu qu'il soit à Sion parce que y'a une prison à Sion, et Sion c'est plus proche de chez moi. Alors j'aurais pas besoin de faire le long voyage pour aller le voir. »

« Ce que je demanderais au directeur, c'est de me dire d'accord pour que je puisse aller cuisiner avec mon Papa et pis qu'après on puisse regarder la télévision. »

« Moi j'aimerais que Maman puisse venir dormir à la maison, pour Noël et pour les anniversaires. »

« Des fois j'aimerais que les gardiens soient plus gentils avec nous quand on vient. »

« Ah non, je veux qu'ils soient plus gentils avec mon papa surtout. »

« Moi j'aimerais arroser les fleurs [qu'elle voit à l'extérieur de la prison de la Brenaz] avec Papa. »

« Je dirais bon courage à un autre ado qui a son parent qui vient d'être incarcéré. »

« Moi, je dirais ça va aller ! C'est plus facile si tu es entouré des autres personnes. »

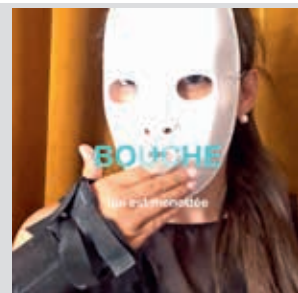
N'oublions jamais, ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine. Donnons ensemble une voix aux enfants de personnes détenues pour organiser au mieux leur quotidien et leur avenir.

« Si on pouvait, si c'était possible, le directeur il pourrait être d'accord pour que je visite la chambre où dort Maman. »

« Moi aussi j'ai envie qu'il téléphone sur mon téléphone et que je puisse lui laisser des messages et des petits secrets. »

Lien

L'équipe REPR a donné la parole aux adolescents dont un parent est en détention. Ils en ont fait un rap et le clip vidéo « c'est ma bouche qui est menottée » qui est disponible sur



« Du jour au lendemain, j'ai tout dû assumer seule »

Comment une mère gère la situation après la détention de son partenaire

La détention d'un des parents bouleverse radicalement la vie de toute la famille. Une jeune mère raconte les difficultés sans fin qu'elle doit affronter tout à coup, largement sans soutien.

« À cause d'une bêtise, tout recommence à zéro et reste en suspens. »

L'arrestation a eu lieu dix jours après une violente bagarre, un matin à 6 heures. Valérie (nom modifié par la rédaction), qui était alors enceinte de son deuxième enfant, n'avait rien vu venir. L'intervention des forces de l'ordre l'a terrifiée. « Six policiers ont fait irruption dans l'appartement après avoir frappé à la porte. Ils ont secoué mon partenaire et lui ont donné cinq minutes pour s'habiller et me dire au revoir, puis ils l'ont menotté. » Les policiers ont passé toutes les pièces au peigne fin ; ils cherchaient de la drogue et des armes. Ils ont cependant fait attention à ne pas réveiller la fille du couple. Ils ont cuisiné Valérie pendant des heures en revenant sur les moindres détails.

Son partenaire, qui avait déjà fait l'objet d'une condamnation, a été appréhendé à la suite d'une rixe ayant entraîné de graves lésions corporelles – des lésions involontaires, souligne la jeune femme. Dans la bagarre, un homme complètement ivre a fait une mauvaise chute et s'est perforé le tympan. Sans vouloir minimiser les faits, Valérie évoque l'enfance difficile du père de ses enfants, arrivé en Suisse il y a trente ans avec sa famille. Il a été battu, a perdu sa sœur durant la guerre et son frère dans un accident de voiture.

Une longue incertitude

L'arrestation a marqué le début d'une longue période d'incertitude. Au départ, tout le monde s'attendait à une détention provisoire de trois mois ; elle en a finalement duré près de six. « À la suite d'une expertise qui préconisait une mesure institutionnelle sur la base de l'article 59 du code pénal, mon partenaire a commencé à exécuter la mesure de manière anticipée », explique Valérie, qui a acquis une solide connaissance de la poursuite pénale et de l'exécution des sanctions au fil des expériences faites ces dernières années. Un an et demi plus tard, ce n'est cependant pas une mesure institutionnelle que le tribunal a ordonnée, mais une peine privative de liberté d'un peu

moins de cinq ans et une expulsion du territoire suisse de cinq ans également.

« Tout recommence à zéro »

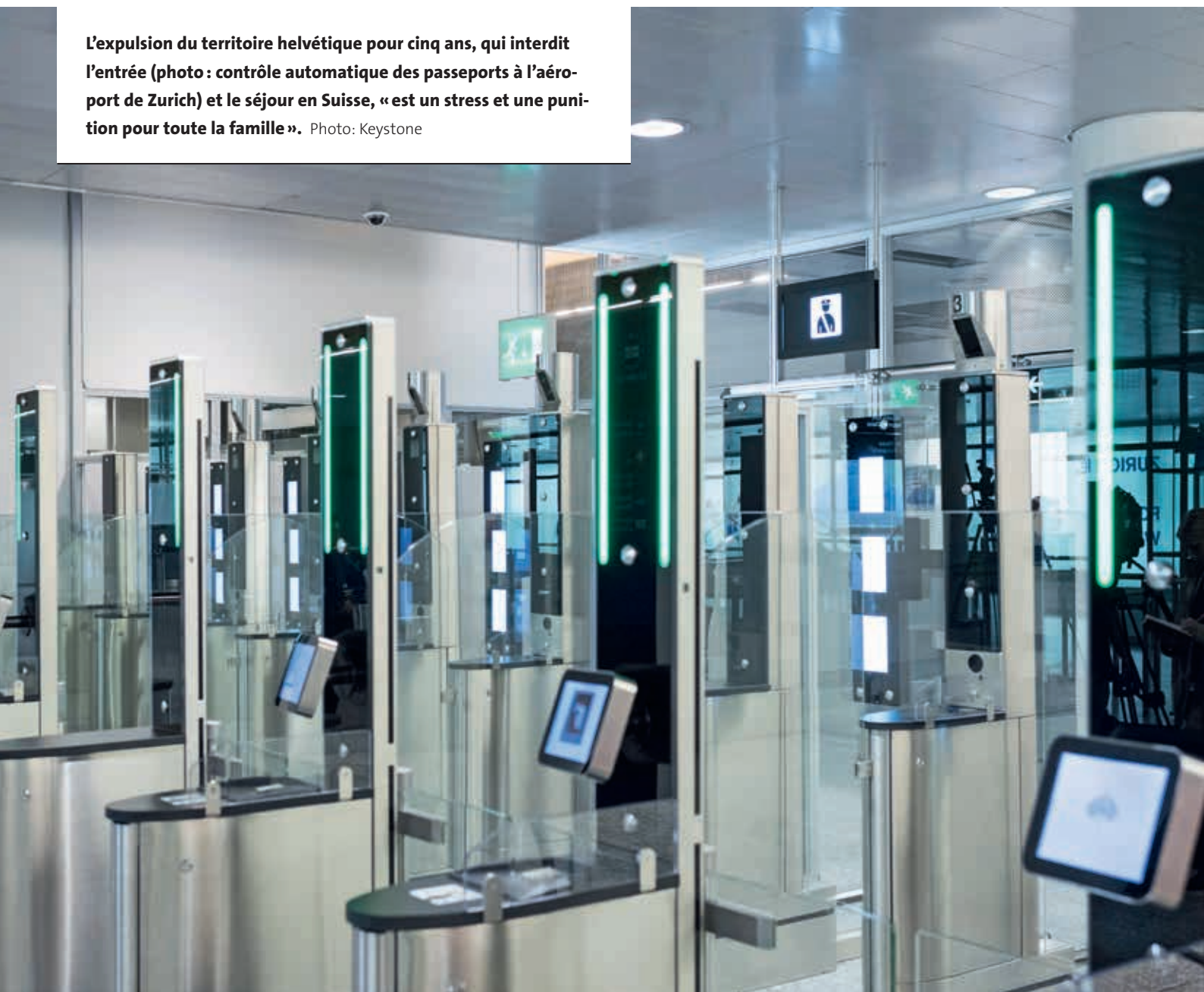
Son partenaire aurait dû être libéré en automne de l'an prochain, mais « à cause d'une bêtise, tout recommence à zéro et reste en suspens ». L'homme s'était bien conduit en régime fermé, mais après son transfert en milieu ouvert, il s'est procuré un téléphone portable – dans le seul but de pouvoir parler plus longuement avec sa famille et d'échanger des photos, assure Valérie, en soulignant que l'analyse de l'appareil n'a révélé aucun élément permettant de conclure à un comportement punissable. Toujours est-il qu'une nouvelle expertise est en cours. Le tribunal se prononcera au plus tôt l'été prochain.

Des possibilités de contact variables

Les contacts avec son partenaire se sont révélés difficiles au début de sa détention en raison des mesures prises pour enrayer la pandémie. Ce n'est qu'après son transfert en milieu ouvert que les visites ont pu se faire sans vitre de séparation. La fréquence des appels téléphoniques varie d'un établissement à l'autre. Dans l'un d'eux, les coups de fil étaient possibles tous les jours, et son partenaire leur a consacré la majeure partie de son argent, alors qu'actuellement, il n'a droit qu'à 40 minutes par semaine. C'est tout simplement trop peu, déplore Valérie.

Les contrôles à l'entrée dépendent aussi de l'établissement. La jeune femme juge le personnel de sécurité excessivement strict et peu compréhensif dans l'ensemble. Elle rencontre par exemple souvent des problèmes lorsqu'elle veut emporter certains jouets ou de l'eau pour ses enfants. Dans la salle de visites, qu'il s'agisse d'une pièce individuelle ou d'un espace commun, Valérie et son partenaire discutent de façon superficielle de leur quotidien respectif. Les enfants sont au centre de

L'expulsion du territoire helvétique pour cinq ans, qui interdit l'entrée (photo : contrôle automatique des passeports à l'aéroport de Zurich) et le séjour en Suisse, « est un stress et une punition pour toute la famille ». Photo: Keystone



l'attention. « Nous ne partageons plus grand-chose dont nous pourrions parler en détail ; depuis qu'il est en prison, chacun mène sa vie. »

Un membre de la famille à part entière

Au début, son partenaire n'a entretenu aucune relation avec les deux enfants qu'ils ont eus ensemble ; il a uniquement vu des photos. C'est seulement après son passage en régime ouvert qu'il a pu construire petit à petit des liens avec eux. Durant les visites, il peut les prendre dans ses bras et jouer avec eux. Il considère qu'il fait partie intégrante de la famille, une vision que les enfants partagent. « Ils savent que c'est leur père et ils parlent beaucoup avec lui. Mais ils ignorent pourquoi il est en prison ; ils ne m'ont encore jamais posé de questions à ce sujet. Ils ne connaissent rien d'autre. » Valérie ne sait pas comment elle leur expliquera pourquoi leur papa n'est pas là lorsqu'ils entreront à l'école.

Pour les enfants, la jeune femme est la principale personne de référence et les liens qui les unissent tous les trois sont aussi étroits qu'intenses. Le fils est très attaché à son père. Il lui manque un modèle masculin, un manque que, heureusement, le grand-père comble en partie. Valérie accueille avec gratitude l'aide de ses parents, qui ont déménagé à proximité.

Un bouleversement radical

L'arrestation a bouleversé radicalement la vie de son partenaire, mais aussi la sienne : « Du jour au lendemain, j'ai tout dû assumer seule. ». Elle est heureuse que ses parents l'aient élevée en lui inculquant qu'une femme doit gagner sa vie elle-même. Elle travaille pratiquement à plein temps. Son emploi lui permet de subvenir aux besoins de la famille tout en lui apportant de la satisfaction et en lui offrant un changement bienvenu. Les conséquences financières de la détention n'ont cependant pas tardé à se faire sentir. Valérie ne touche pas de pension alimentaire, mais elle gagne trop pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale. Elle reçoit uniquement des bons pour la crèche. Elle a dû s'adapter et emménager

dans un appartement plus petit pour s'en sortir financièrement.

Pour venir à bout du quotidien, Valérie se fixe des priorités qu'elle respecte scrupuleusement. Elle planifie soigneusement les tâches à effectuer et consacre son temps libre au ménage et à « toute la paperasse », qu'elle gère également pour son partenaire. Elle doit constamment obtenir des attestations des autorités. La jeune femme déploie une belle énergie pour faire face à cette immense charge sans le soutien du père de ses enfants.

Perte de nombreux amis

La détention a également de lourdes conséquences sur le plan social. « Depuis que mon partenaire est en prison, il passe pour un dangereux criminel ». Bon nombre d'amis lui ont tourné le dos, constate-t-elle, désabusée. L'expérience lui a appris qu'il vaut mieux ne pas parler ouvertement de sa situation. Quand on l'interroge sur sa vie privée, elle esquive. Son employeur ne sait rien. « Je mène une double vie : vu de l'extérieur, tout va bien, mais ma journée est minutée compte tenu des nombreuses obligations à assumer. Et le soir, c'est le stress pour liquider tout ce qu'il reste à faire. »

Pas de soutien ni d'aide

Elle a écrit à de nombreuses organisations qui défendent les droits de l'enfant, notamment celui d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, mais aucune ne lui a apporté de soutien. Les contacts avec les autorités compétentes n'ont rien donné non plus : « Elles se focalisent sur l'auteur de l'acte punissable, pas sur la famille ». Elle trouve choquant qu'on lui conseille d'aller vivre dans le pays d'origine de son partenaire à sa libération. L'expulsion du territoire helvétique est d'ailleurs ce qui la préoccupe le plus. « C'est une punition et un stress pour la famille ». Mais à quelques exceptions près, personne ne s'intéresse à ce que les enfants subissent. « alors que tout ce qu'ils veulent, c'est avoir un père », souligne-t-elle. Elle a l'air posée, mais le léger tremblement dans sa voix trahit combien tout cela la touche. (gal)

« L'expulsion du territoire helvétique est une punition et un stress pour la famille. »

« Papa est en prison, mais il ne faut pas le dire »

REPR soutient l'enfant dans sa vie quotidienne, et il l'encadre dans les visites à son parent en détention

L'incarcération d'un papa ou d'une maman rompt instantanément la relation parent-enfant autant qu'elle affecte durablement le quotidien de l'enfant. La Fondation Relais Enfants Parents Romands relève le défi de faire respecter les droits de l'enfant dans les établissements qui détiennent des parents. De bonnes pratiques existent en Suisse romande, mais il y a encore beaucoup à faire.

De l'aveu même du Conseil fédéral, dans un communiqué de juin 2023 faisant suite au rapport final de la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW) « la situation des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse a longtemps été négligée ». Mais il relève les initiatives d'entités privées actives en Suisse latine. Pour la Suisse romande, il salue le travail de la Fondation REPR qui propose son soutien aux proches de personnes privées de liberté, notamment aux enfants dont un parent (voire les deux) est incarcéré. D'abord à Genève sous le nom de Carrefour Prison, puis dans toute la Suisse romande sous le nom de Relais Enfants Parents Romands, la fondation est active depuis bientôt 30 ans. REPR soutient l'enfant dans sa vie quotidienne, et il l'encadre dans les visites à son parent en détention. Entretien avec Viviane Schekter, directrice de REPR.

#prison-info : Une arrestation fait disparaître un membre de la famille. Comment l'enfant est-il informé que son papa, respectivement sa maman, est en prison ?

Viviane Schekter : Différentes options entrent en ligne de compte. Il y a, par exemple, l'option du mensonge. Le parent hébergeant se persuade que la situation n'est que temporaire. Il dit alors à l'enfant : « maman ne dort pas à la maison ce soir, elle rentre demain ». Puis le mensonge est reformulé : « elle rentre la semaine prochaine », « elle rentrera bientôt ... ». Il y a aussi l'option du tabou, c'est-à-dire « on ne parle pas de ça ! ». Le parent hébergeant n'aborde pas ce sujet. Dans la famille du reste, personne n'a le droit d'aborder ce sujet. Du point de vue de l'enfant, son papa ou sa maman a disparu de sa vie ; il est tourmenté par un souci majeur, mais il n'a pas le droit d'en parler.

Mensonge ou mutisme, est-ce crédible ?

Souvent les enfants ne sont pas dupes. J'avais demandé à une fillette de 5 ans si elle savait où était son papa. Elle m'avait répondu « papa est en prison, mais il ne faut pas le dire ».

Que fait l'enfant à qui la réalité est cachée ou travestie ?

Il se pose des questions et il construit des réponses. Si on lui dit que son papa est parti en vacances, et qu'il s'aperçoit que la valise est toujours à la maison, il comprend qu'on lui cache quelque chose de grave. Il se demandera alors : « Est-ce que papa m'a quitté ? Est-ce qu'il est parti à cause de moi ? Est-ce que papa est mort ? ». Ce que les enfants imaginent est parfois pire que la réalité. Dans leur tête, le questionnement se heurte aux émotions. Dans leur tête, il y a un gros carambolage !

Quelles sont les questions que se pose l'enfant qui sait que le parent absent est en prison ?

Dans un premier temps, il se pose surtout des questions de base, comme : « Est-ce que mon papa dort sur un vrai lit ou par terre ? Est-ce qu'il mange dans une gamelle ? Est-ce qu'il est avec des méchants ? ». Et surtout, il se demande : « Quand est-ce que mon papa rentre à la maison ? ». Par la suite viennent les questions plus existentielles : « Si mon père est « monstrueux », est-ce que je suis « demi-monstrueux » ? Si ma mère est une criminelle, est-ce que je serai un criminel moi aussi ? ». Il y a également les questions par rapport au parent délinquant : « A-t-il pensé à moi quand il a fait ça ? ». Il y a encore les questions orientées vers la société : « Vous m'avez enlevé mon papa parce que vous voulez le punir. Et moi dans tout ça ?

« Du point de vue de l'enfant, son papa ou sa maman a disparu de sa vie ; il est tourmenté par un souci majeur, mais il n'a pas le droit d'en parler. »



« Vivre dans le secret est une souffrance. »

Dessin : Patrick Tondeux

Pourquoi est-ce que vous me punissez aussi ? Qui pense à moi ? ».

La mise en détention d'un parent est un « tsunami » pour la famille concernée. Quelles sont les conséquences pour l'enfant ?

La mise en détention d'une personne impacte son conjoint et leurs enfants à trois niveaux principalement : psychologiquement, économiquement et socialement. Au niveau psychologique, les membres de la famille sont en état de choc. Ils sont abattus, ils souffrent, ils sont inquiets et ils se sentent parfois abandonnés. Ils peuvent aussi connaître des phases de colère. Pour certaines familles, c'est aussi un soulagement de savoir un de leur proche en prison ; je pense notamment aux situations de violences intrafamiliales.

Au niveau économique, la situation se modifie rapidement. Un salaire disparaît. Il y a moins d'argent pour tout, notamment pour les loisirs. Donc pas de cinéma, pas de restaurant, pas de vêtement de marque. Le parent hébergeant doit trouver un travail ou augmenter son temps de travail. Le temps consacré à l'enfant en est réduit d'autant. Il faut trouver des systèmes de garde pour les enfants. Souvent, il faut déménager dans un appartement moins cher. La famille va peut-être sombrer dans une précarité à laquelle elle n'était pas habituée.

Et socialement, la mise à l'écart s'installe. L'« isolement choisi » est plutôt le fait des adultes. Le proche décide de ne plus voir personne ; soit parce qu'il ne sait pas quoi dire ; soit parce qu'il sait ce qu'il a à dire, mais il ne veut pas révéler son secret. Il peut aussi ne pas aller vers les autres pour s'éviter de devoir mentir. L'« isolement subi » est le sort de l'enfant délibérément mis de côté. Par exemple, il n'est pas invité aux goûters d'anniversaire « parce qu'on n'invite pas un enfant dont le papa est en prison ». A l'inverse, ses invitations sont repoussées. Les copains ne viennent plus chez lui, car les parents ne laissent pas leur enfant se rendre dans une famille où la mère vendait de la drogue : « quand même cette femme est en prison ! ». Vous savez, il ne fait jamais bon appartenir à la famille d'un détenu.

Ces enfants sont en quelque sorte condamnés à taire leur situation. C'est rude non ?

Vivre dans le secret est effectivement une souffrance. Tout enfant a un jardin secret, et c'est bien. Mais là, on ne parle plus de jardin. On parle d'un parc composé d'hectares de secrets, et ce n'est pas bien. L'enfant s'y perd et s'y sent très seul.

Pour aider l'enfant, il faut chercher à le comprendre, notamment en lui posant des questions. Mais encore faut-il poser les bonnes questions, n'est-ce pas ?

Absolument. Une enfant de 10 ans vivait chez sa grand-maman. Son papa ne pouvait pas s'occuper d'elle et sa maman était en prison. Quand j'ai demandé à cette fillette comment elle allait, elle m'a répondu « je vais bien ». Du reste, elle semblait aller bien. Dans le cadre de notre discussion, je lui ai demandé de me parler de sa meilleure copine. Elle m'a répondu « je n'ai pas de meilleure copine, parce que je n'ai pas de copine du tout ». Ne pas avoir de copines, c'était l'assurance de ne pas devoir leur parler de sa famille, de ne pas devoir leur dire la vérité ou des mensonges. Elle avait l'air d'aller bien. En réalité, cette petite fille n'allait pas bien du tout.

Les différents programmes d'accompagnement et de soutien de la Fondation REPR s'adressent au parent hébergeant, à la famille élargie, au parent en détention, ou encore aux professionnels des milieux pénaux. Le programme « Focus enfants » s'adresse à l'enfant spécifiquement. Dans quel but ?

« Focus enfant » soutient l'enfant dans ses relations avec son parent en détention. Les équipes REPR le soutiennent par le biais d'entretiens, de mails ou encore de téléphones. Elles l'aident dans la gestion de ses émotions et à donner du sens à ce qui lui arrive. Elles abordent la question de la culpabilité aussi, car beaucoup d'enfants pensent que « tout ça » est de leur faute. REPR entoure ces enfants pour les comprendre, les rassurer et pour développer leur potentiel. Ils ont beaucoup de ressources, mais il faut déterminer pour chacun

« La mise en détention d'une personne impacte son conjoint et leurs enfants à trois niveaux principalement : psychologiquement, économiquement et socialement. »

lesquelles peuvent être mobilisées pour lui permettre d'aller de l'avant.

Aller de l'avant consiste notamment à entretenir des liens avec le parent en détention. Or, c'est compliqué. Pourquoi ?

Les visites en détention doivent uniquement avoir lieu, à notre avis, si et seulement si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Sur un plateau de la balance, il y a les droits de l'enfant, et sur l'autre, les besoins sécuritaires. Déterminer de quel côté la balance doit pencher est un choix de société. Et la balance penche très lourdement du côté de la sécurité.

La mise en contact passe notamment par le courrier postal et l'appel téléphonique. S'agit-il de moyens appropriés ?

Clairement ? Non ! En 2023, le courrier postal ne cadre pas avec le mode de communication de l'enfant. Celui-ci vit dans l'instantané, le bref, le réactif. Écrire des lettres ? Ça ne lui parle pas. S'agissant du contact par téléphone, il faut savoir que l'appel provient toujours du parent incarcéré. L'enfant ignore quand le parent en prison appellera. De plus, si l'appel a lieu au moment où l'enfant, en particulier le jeune enfant, est concentré sur une autre activité, il ne sera pas réceptif. Ce qui manque cruellement à ces enfants, ce sont des possibilités d'entrer en contact avec leur parent en prison au moment où ils le choisissent.

Quid des nouvelles technologies ?

La période Covid a permis au numérique de faire une percée dans les établissements de détention romands ; ce que nous saluons. La famille et le proche détenu ont été en contact par Zoom ou par Skype. Toutefois, ces procédés n'ont pas perduré partout, ou ils n'ont perduré que de manière très restrictive. Uniquement pour les familles à l'étranger par exemple. Mais c'est en bonne voie ; les prisons travaillent à institutionaliser ces outils de communication. Toutefois, une visioconférence ne devra jamais remplacer une visite traditionnelle au parloir !

Alors justement, comment se passent les visites au parloir ?

Il n'y a pas de réponse unique. Les établissements de détention de Suisse romande proposent des situations différentes. Mais de manière générale, des bénévoles de REPR peuvent accueillir l'enfant et sa famille dès son arrivée devant la prison. Que ce soit une caravane, un mobile home ou un container, REPR a des lieux d'accueil devant douze prisons en Suisse romande. À l'intérieur de l'établissement de détention, l'enfant accompagné d'un adulte doit passer les contrôles de sécurité et les sas. Ça prend du temps, généralement 20 minutes. Il entre ensuite dans une salle qui fait office de parloir. Ensuite seulement, le proche détenu rejoint ses visites. Ils sont assis autour d'une table, ou – dans certains rares cas – séparés par une vitre.

De quelle manière, par exemple, peut-on tenir compte des besoins et des droits de l'enfant ?

Dans une prison, il y a beaucoup d'endroits où si on mesure moins de 1 mètre 20, on ne voit pas les visages. Les réceptionnistes sont, en effet, derrière de grands comptoirs surmontés de vitres. Or, il suffit d'installer une marchette sur laquelle l'enfant puisse monter pour lui permettre d'être à bonne hauteur pour voir les visages, dire bonjour et se faire saluer à son tour. Tout est question de savoir être et de ton approprié. Dans les sas, pour être à hauteur d'enfant, il suffit à l'agent de sécurité de se baisser, de demander gentiment à l'enfant de sortir ce qu'il a dans les poches et de lui expliquer pourquoi Doudou doit rester dans le casier le temps de la visite. Le respect de l'enfant et de ses droits ne passe pas par l'abolition des mesures de sécurité. Il faut simplement témoigner à l'enfant la considération à laquelle il a droit. L'enfant qui se rend auprès de son parent détenu n'est pas un enfant qui doit être puni !

Il faudrait tenir compte de la relation parent-enfant dès la construction d'un établissement de détention. De quoi faudrait-il tenir compte ?

Les lieux doivent permettre l'accueil à hauteur d'enfant. La réception et les sas doivent être adap-

« En 2023, le courrier postal ne cadre pas avec le mode de communication de l'enfant. Celui-ci vit dans l'instantané, le bref, le réactif. »

tés, parfois une simple marchette peut suffire. Les lieux d'attente et de rencontre doivent mettre à disposition une table à langer, des jeux solides et en bon état. La prison ne doit pas être transformée en fête foraine. Les aménagements doivent être appropriés, propres et solides. S'il est confronté à du sale et du moche, le message que l'enfant perçoit est : « toi l'enfant de détenu, tu ne vaux pas mieux que des jouets sales et moches ».

Et à quoi devrait ressembler le lieu (le parloir) dans lequel a lieu la visite ?

Il faudrait également proposer du mobilier – des tables, des sièges – adaptés aux enfants ainsi que des jeux en bon état. Si l'enfant a fait une heure de trajet, vingt minutes dans les sas, qu'il doit rester assis 1 heure avec un puzzle auquel il manque des pièces, pensez-vous que ça se passera bien ?

C'est en quelque sorte pour permettre à la parentalité d'exister que REPR propose des Visites REPR. Comment le comprendre ?

Lorsque l'équipe REPR établit qu'il est dans l'intérêt supérieur d'un enfant de se rendre auprès de son parent en détention, cet enfant est intégré à une Visite REPR. Les établissements vaudois, fribourgeois et genevois nous permettent d'organiser cette activité dans leurs locaux. Ainsi, une fois par mois, un groupe d'enfants rencontre un groupe de parents détenus. La rencontre, encadrée par les professionnels de REPR, se tient dans le parloir, mais la salle est spécialement aménagée. Chacun est libre de jouer ballon, de faire du bruit ou de mettre de la musique. Il y a un vrai contact physique entre les parents détenus et le groupe d'enfants. Une guidance est offerte par les professionnels tout au long du parloir, et les enfants sont accompagnés avant et après leur visite.

Pourquoi avoir opté pour la formule du groupe ?

Le groupe est un espace très important pour les enfants. Rencontrer d'autres enfants qui vivent la même situation permet de lutter contre la stigmatisation dont ils souffrent souvent. Des amitiés fortes naissent entre les jeunes. De plus, en

détention, le parent perd le fil de la parentalité. Il ne sait parfois plus comment être un parent. Dans ces moments d'échanges, il peut s'inspirer du comportement d'un autre. Il peut observer, par exemple, comment un papa calme le jeu lorsque la tension monte entre des enfants. Les compétences parentales se diffusent dans le groupe, avec la guidance bien sûr des professionnels de REPR qui s'assurent du bien-être de l'enfant, je le répète, avant, pendant et après la visite.

Faut-il obliger un enfant à avoir des contacts avec son parent, si l'enfant ne le désire pas ?

Nous n'obligeons aucune visite, et n'en n'avons heureusement ni le pouvoir, ni l'autorité. Nous devons identifier les freins qui l'empêchent de voir son parent, et les ressources à disposition pour lui permettre, cas échéant, de le voir. Il ne faut pas que l'enfant soit seul à pouvoir décider ; ce serait une responsabilité bien trop grande. Mais ce qui guide toujours nos décisions, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant. Et si cet intérêt supérieur commande qu'il voie son parent en détention, nous ferons en sorte que ce soit possible. Parfois, il vaut mieux pour l'enfant de voir son parent dans une situation non conforme – c'est-à-dire en prison – et lui donner les outils pour qu'il se sente bien dans cette situation, plutôt que de faire comme si le parent détenu n'existait plus. C'est un leurre de penser qu'on peut effacer le parent en détention de l'existence de l'enfant. C'est son parent pour cette vie-là et on doit aider l'enfant à faire avec ce parent tel qu'il est.

Propos recueillis par Patricia Meylan

« Rencontrer d'autres enfants qui vivent la même situation permet de lutter contre la stigmatisation dont ils souffrent souvent. »

Un coup de pouce pour la resocialisation et pour surmonter le traumatisme de la séparation

Pollicino – soit le Petit Poucet –, est « un excellent exemple de collaboration entre les secteurs public et privé »

Ce n'est pas un conte de fées, même si l'initiative, née de la synergie entre les secteurs privé et public, porte le nom, en italien, du petit protagoniste du célèbre conte de Charles Perrault. Non, Pollicino, au Tessin, existe bel et bien, c'est une réalité, remarquable et admirable.

Andrea Manna

« Il s'agit d'un projet lancé en 1995 – élaboré et promu par l'Oasi, l'Association pour la prévention et l'autonomie de la petite enfance, en collaboration avec notre Service d'aide à la réinsertion – qui permet aux parents purgeant une peine de prison ou en détention provisoire de rencontrer leurs enfants et, ainsi, de maintenir un lien avec leur famille. Et ce lien fait partie du processus de resocialisation du père ou de la mère », souligne Frida Andreotti, directrice de la Division de la justice du Département cantonal des institutions.

Un lieu où se rencontrer et parler

Pollicino, concrètement, qu'est-ce que c'est ? « C'est un local des Établissements pénitentiaires cantonaux, en l'occurrence une pièce aménagée à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire de La Stampa de Lugano, et qui a été meublée – explique Andreotti – comme peut l'être la chambre d'un enfant. Grâce à ce lieu intra-muros, les mères ou les pères (ou les deux) incarcérés, en exécution de peine ou en détention provisoire, ont la possibilité de rencontrer leurs enfants et de dialoguer avec eux, qu'ils soient petits ou adolescents. Cela permet de maintenir la relation vivante. Il s'agit en fait d'éviter que l'incarcération du parent ne compromette la relation avec la famille, ou même qu'elle n'y mette fin, ce qui pourrait nuire à la réinsertion du parent à sa sortie de prison. » Les rendez-vous, poursuit la responsable de la Division de la justice, « ont toujours lieu en présence de deux

opérateurs ou opératrices d'Oasi, et généralement le mercredi après-midi, le samedi ou le dimanche, soit les jours de congé scolaire pour les enfants ».

Et non seulement : « Permettez-moi d'ajouter que ce projet fait appel à des professionnels et des professionnelles – en tant qu'opérateurs et opératrices accueil – du domaine des sciences sociales, de sorte que l'équipe d'accueil est composée de deux spécialistes au bénéfice d'une formation dans les domaines de la psychologie, de la psychothérapie, de la psychanalyse, de l'éducation – ajoute Mme Andreotti. Dans d'autres cantons, par contre – et je pense en particulier à la Suisse romande –, ce type d'initiative repose sur le bénévolat ». Pollicino, souligne la directrice de la Division de la justice, « est un excellent exemple de collaboration entre le public et le privé ». En l'occurrence, entre l'Association pour la prévention et l'autonomie de la petite enfance et le Service d'aide à la réinsertion, qui aide les détenus et les détenues d'une manière générale dans leur parcours de réinsertion dans la société.

Ces questions-là

« Ce projet – insiste la directrice – est à l'écoute des enfants, mais surtout des parents qui finissent en détention ». Autrement dit, toujours selon la responsable du Département, « il faut se mettre à la place du père ou de la mère qui se demande : « Comment vais-je expliquer à mes enfants la situation dans laquelle je me trouve ? Parviendrai-je à le faire ? Com-

« Il s'agit d'éviter que l'incarcération du parent ne compromette, ou même ne mette fin aux relations avec la famille. »

ment leur parler de telle sorte qu'ils ne souffrent pas davantage ? Que dois-je dire ? Quand et comment le dire ? » Ce sont souvent les premières questions qu'un parent se pose lorsqu'il est incarcéré. Comment faire ? À ce stade aussi, l'aide des opératrices et des opérateurs est précieuse. Si, en rencontrant l'enfant, le parent parvient à lui expliquer, spontanément ou en répondant à ses questions, les raisons pour lesquelles il est en prison, cette personne aura déjà fait un premier pas important vers la reconnaissance de ses responsabilités dans l'acte illicite commis et qui l'a conduit derrière les barreaux. C'est une prise de conscience qui permet de préserver ou de rétablir les liens familiaux. Ceux-ci, à leur tour, facilitent grandement la resocialisation de la mère ou du père.

Les objectifs du projet Pollicino sont bien résumés dans une brochure publiée par le Département des institutions et l'Association pour la prévention et l'autonomie de la petite enfance. Les voici : « Préserver les relations de l'enfant avec ses parents, malgré la détention de l'un ou des deux ; soutenir le parent détenu dans la prise en charge

de sa fonction parentale envers l'enfant et favoriser son maintien ; faciliter les contacts et les rencontres entre l'enfant, le parent détenu et la famille ; soutenir l'enfant dans la possibilité de comprendre les raisons et les motifs qui le mettent en présence, malgré lui, d'une situation familiale marquée par la séparation ; soutenir le parent en détention (et le parent libre) dans la possibilité de donner à l'enfant une explication et un sens à la séparation forcée qui le concerne ; prévenir les conséquences et les malaises qui peuvent survenir chez l'enfant, en perturbant son développement psychique, affectif et relationnel, lorsqu'il est confronté à une séparation imposée d'avec ses parents. »

Au-delà des barreaux

Pollicino est actif tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison. À l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire cantonal – comme l'expliquent le Département des institutions et Oasi dans la brochure, « Pollicino organise des entretiens préliminaires avec l'enfant et les personnes qui s'en

« Pollicino est actif tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison. »



Grâce à Pollicino, les personnes en détention ont la possibilité de rencontrer leurs enfants et de dialoguer avec eux.

Photo: Peter Schulthess, 2018

occupent ; il met sur pied des rencontres-visites en prison entre les parents et les enfants, qui ont lieu dans les Établissements pénitentiaires cantonaux (Lugano-Cadro), tant dans les unités fermées que dans l'unité ouverte, afin de favoriser la « reprise » des liens parent-famille avec le parent incarcéré ; il prépare l'enfant et le soutient avant et pendant les rencontres-visites en prison : dans le travail d'écoute, une attention particulière est portée à l'enfant et à la parole, afin d'assurer sa transmission et sa circulation pour « libérer » l'enfant et les autres membres de la famille d'un non-dit qui concerne la détention de l'un des parents, ou des deux parents ».

En outre : « Il encourage et soutient, lorsque la situation l'exige, la possibilité de rencontres avec l'enfant, avec d'autres membres de la famille, la famille d'accueil ou d'autres structures d'accueil dans lesquelles il est placé à la suite de l'incarcération du ou des parents ». Et aussi : « Il favorise, pour les mères ou les pères qui bénéficient d'un congé pendant l'exécution de leur peine, la possibilité de rencontrer l'enfant placé sur décision de l'autorité compétente, ou d'exercer des droits-devoirs de visite « accompagnés » par les personnes chargées de l'accueil ; il favorise et promeut la collaboration avec d'autres services et instances présents sur le territoire qui interviennent dans le domaine de la protection de l'enfant et de la famille, en portant une attention particulière aux droits de l'enfant et aux droits-devoirs des parents ».

Un réseau

Un projet aux contenus multiples et qui, selon les besoins, implique plusieurs entités actives sur le territoire. Un projet qui prend également en compte les situations particulières. Comme celle où le parent n'a pas de famille au Tessin qui puisse s'occuper de ses enfants pendant sa détention. « Dans ces cas – affirme Frida Andreotti – l'Autorité régionale de protection intervient, ordonnant le placement de l'enfant ou des enfants. Il peut arriver qu'une jeune mère soit arrêtée et condamnée à une peine privative de liberté et qu'elle n'ait pas un compagnon, un époux ou de parents en Suisse pour s'occuper de son jeune enfant. Jusqu'à l'âge de trois ans, les enfants peuvent rester avec leurs mères, après quoi ils doivent vivre en dehors de la prison. Avec des membres de la famille, des familles d'accueil ou éventuellement des foyers pour mineurs, telles que la Casa di Pictor à Mendrisio. Pollicino, ainsi que les opérateurs sociaux et opératrices sociales du Service d'aide à la réinsertion, assurent ensuite – poursuit la directrice du Département de la justice – les meilleurs contacts pour maintenir les relations entre les enfants et la mère en prison. Sur demande, et si cela

est jugé nécessaire, les rencontres avec l'enfant en prison ont lieu en présence de Pollicino et la mère est soutenue dans son rôle parental ».

Réouverture de la section pour femmes

Par ailleurs, en juin de cette année, le Grand Conseil, en approuvant le crédit nécessaire proposé par le Département des institutions – a dit oui au rétablissement, dans l'établissement pénitentiaire de La Stampa, de la section pour femmes : il avait été fermé en 2006, pour cause de non-utilisation. La section comprendra onze places de cellule, avec une cellule pour détenues avec enfants – âgés au maximum de 3 ans –, un endroit où se promener et un laboratoire. Il est nécessaire de réactiver cette section, étant donné qu'en Suisse le nombre de femmes condamnées à une peine privative de liberté augmente. Au Tessin, elles sont aujourd'hui enfermées, pour les peines privatives de liberté de courte durée, dans la prison judiciaire de la Farera où elles sont ainsi soumises au même régime, et donc aux mêmes restrictions, que celles qui sont en détention provisoire. Si elles sont condamnées à de longues peines privatives de liberté, elles sont transférées dans des établissements pénitentiaires pour femmes au nord des Alpes, ce qui signifie pour elles l'éloignement du territoire où elles vivent et de leurs proches.

Le montant alloué s'élève à environ 3 millions de francs, dont 1,2 million est destiné à la réalisation de la section des femmes et à l'adaptation des espaces du pénitencier cantonal pour les détenus âgés et les personnes handicapées. Le 1,8 million restant (par an) est destiné au personnel pour le secteur correspondant : le personnel de surveillance, administratif et médical. Les travaux devraient durer une vingtaine de mois selon les estimations.

Vivre sans commettre d'infractions

Revenons-en à Pollicino, un projet qui a maintenant vingt-huit ans. « Une expérience incontestablement positive jusqu'à présent, comme l'a également certifié la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW) », ajoute Frida Andreotti. Il est essentiel de maintenir, grâce à Pollicino, les relations avec ses enfants. Le lien avec la famille peut également avoir un effet dissuasif et réduire considérablement la récidive. Dans les plans d'exécution des peines, en effet, l'accent est également mis sur la famille de la personne détenue en tant qu'agent de resocialisation. Pollicino est ainsi conforme à l'objectif fixé par l'article 75 du Code pénal suisse, selon lequel « l'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions ».

« Un projet aux contenus multiples et qui, selon les besoins, implique plusieurs entités actives sur le territoire. Un projet qui prend également en compte les situations particulières. »

Prendre constamment en compte le point de vue des proches

Une association s'engage en faveur de la promotion et de la professionnalisation du travail avec les proches

Les proches d'une personne détenue ont droit à la continuité de leur vie familiale dans certaines conditions restrictives et les enfants ont droit au respect de leur intérêt supérieur. Lorsque ces droits sont susceptibles d'être affectés, les autorités d'exécution doivent en tenir compte dans leurs décisions. Le changement de paradigme visant à prendre constamment en compte le point de vue des proches est encore loin d'être généralisé.

Dominik Lehner

En 2018, le Conseil de l'Europe a émis une recommandation concernant les enfants de détenus (voir #prison-info 1/2018). La même année, l'association à but non lucratif « Perspective Proches et Prisons » a été fondée dans le but de promouvoir et de professionnaliser le travail avec les proches sur la base de cette recommandation (voir #prison-info 2/2020). En juin 2023, a été publiée la première étude suisse sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu, laquelle montre, en s'appuyant pour la première fois sur des données scientifiques, à quel point les familles sont durement éprouvées par l'incarcération d'un proche. Enfin, en juin 2023 a été diffusé à la télévision suisse le film documentaire très remarqué « Mitgefangen » d'Annina Furrer. On le voit, le travail avec les proches de personnes détenues suscite un vif intérêt. L'impact de la détention sur la famille est cependant encore trop souvent considéré comme un dommage collatéral inévitable. Il existe pourtant de nombreuses possibilités d'améliorer la situation des proches.

Droit au respect de la vie familiale

Le droit au respect de la vie familiale est un droit fondamental qui bénéficie d'un niveau de protection élevé, garanti par le droit international et constitutionnel. A titre d'exemple, on peut citer l'art. 10 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, selon lequel les Etats parties reconnaissent qu'« une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de

la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. [...] » Mais que se passe-t-il concrètement lorsqu'un jeune père de famille se retrouve en prison ? A-t-il toujours droit à une protection aussi large que possible qui lui permette de rester avec sa famille et de continuer à subvenir à ses besoins ? Bien sûr que non, sa détention a pour effet de restreindre ce droit. Le code pénal (CP) règle la procédure relative au prononcé et à l'exécution des peines et des mesures et constitue la base légale qui fonde toute restriction des droits fondamentaux des auteurs d'infraction (il en va de même du code de procédure pénale [CPP] pour la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté). Une telle restriction peut aussi se justifier par un intérêt public ou le respect du principe de proportionnalité.

« Innocents » mais pourtant eux aussi touchés

Toute atteinte aux droits fondamentaux des membres de la famille d'une personne détenue est soumise aux mêmes conditions. Eux aussi ont droit à la protection de leur vie familiale. Ils subissent une atteinte importante à l'exercice de ce droit alors qu'ils n'ont eux-mêmes commis aucune infraction. Ils sont donc « innocents » aux yeux de la loi, mais pourtant eux aussi touchés par la détention, qui se traduit par une perte de revenus, l'absence d'une personne de référence importante et une stigmatisation réelle ou supposée. La souffrance des proches a longtemps été ignorée du grand public, si bien qu'ils sont souvent désignés comme les « victimes oubliées du système



Dominik Lehner est président de la commission concordataire pour l'évaluation de la dangerosité des délinquants de la Suisse centrale et du Nord-Ouest mais aussi de l'association « Perspective Proches et Prisons ».

judiciaire » dans la littérature. La responsabilité de leur détresse était imputée à l'auteur de l'infraction, qui aurait dû réfléchir avant aux conséquences de ses actes pour sa famille – un raisonnement dont on ne saurait sans conteste se satisfaire.

Atténuer les répercussions négatives de la détention

Selon la théorie allemande du « Sonderopfer » (principe dogmatique fondé sur le droit à l'égalité de traitement, qui a été développé par la jurisprudence dans des affaires portant sur des indemnités d'expropriation), on parle de « sacrifice spécial » lorsqu'un acte de puissance publique touche plus particulièrement un individu ou un groupe que d'autres. Il incombe alors à l'Etat de réparer cette inégalité. Or, il est évidemment inconcevable, dans le cas où une infraction est commise, que le passage à l'acte donne lieu, par un lien de cause à effet, à une compensation financière pour la famille de l'auteur, au motif que celle-ci se retrouve quasiment « expropriée » de l'un de ses membres. On est toutefois en droit d'attendre que les autres

répercussions négatives qu'entraîne l'exécution de la peine, notamment la déprivation que vivent les proches, soient prises en compte et, dans la mesure du possible, atténuées.

Le CP confère certes au détenu le droit de recevoir des visites et d'entretenir des relations avec le monde extérieur (art. 84 CP), mais c'est aux acteurs de terrain et, si nécessaire, aux tribunaux qu'il revient de décider des modalités, du lieu, de la fréquence et de la durée de ces visites. On peut se demander pourquoi les droits des membres de la famille concernés ne font pas l'objet de normes. Cette situation s'explique probablement par le fait que, pendant longtemps, le système judiciaire s'est concentré en premier lieu sur l'exécution de la peine elle-même et moins sur l'auteur de l'infraction ou, à plus forte raison, sur sa famille. Une pratique très répandue au Moyen-Âge, la « Sippenhaft » consistait, au contraire, à étendre la responsabilité d'un acte commis par une personne à toute sa famille ou à son clan. Aujourd'hui, se préoccuper des inquiétudes et de la détresse des proches de l'auteur d'une infraction n'est pas une démarche qui va de soi, ce qui

Les établissements d'exécution des peines et mesures devraient non seulement rendre les contacts entre les personnes détenues et leurs proches possibles, mais aussi les encourager activement, chaque fois que c'est possible. Photo : Salle polyvalente de l'établissement pénitentiaire de Witzwil, qui sert entre autres à l'accueil des visiteurs (Photo : Peter Schulthess, 2016)



n'est pas sans rappeler le développement de l'aide aux victimes, qui n'était pas considérée comme une tâche de l'Etat avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions en 1993.

En Suisse, on est encore très loin de réunir systématiquement des renseignements complets sur la situation familiale des personnes détenues à leur arrivée dans un établissement et d'en tenir compte dans les décisions ultérieures. Quelques institutions proposent des programmes parents-enfants et elles sont plusieurs à avoir déjà aménagé ou à être en train d'aménager des salles de visite plus adaptées aux enfants. On observe également des changements en ce qui concerne le choix des couleurs des murs, plus gaies, et les jeux mis à disposition ; c'est même devenu un critère de comparaison entre les établissements pénitentiaires. Toujours est-il qu'on peut aujourd'hui justifier le coût de ces mesures, qui sont souvent vues d'un mauvais œil car jugées trop bienveillantes à l'égard des délinquants et assimilées à une justice laxiste, en s'appuyant sur des bases légales largement reconnues telles que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les règles de Bangkok ou la recommandation du Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus. En outre, on peut s'appuyer sur les exemples de bonnes pratiques issus du système pénitentiaire des pays scandinaves, qui prend en compte les besoins des enfants de détenus depuis bien plus longtemps que le nôtre.

Une plate-forme Internet qui doit permettre d'éliminer les obstacles

Contrairement à la Suisse romande, la Suisse alémanique ne dispose pas encore de plate-forme Internet unique, où les proches peuvent retrouver en quelques clics toutes les informations concernant, par exemple, la localisation, les heures de visite et les offres de transports publics pour chacun des établissements d'exécution des peines et mesures. Trouver les informations nécessaires à l'organisation d'une visite peut relever du parcours du combattant pour la famille d'un détenu. Formant un groupe hétérogène dispersé qui se renouvelle continuellement, les proches concernés préfèrent se faire discrets car ils ont honte, ce qui explique que les groupes d'entraide sont rares. Le soutien, si tant est qu'il existe, provient d'organisations caritatives (Armée du Salut, églises, etc.). C'est pourquoi l'association « Perspective » s'est lancée comme défi de créer une plate-forme d'information pour toute la Suisse, inspirée du « Guide des Prisons » de la fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR). Une version d'essai est actuellement disponible en interne. L'association n'a reçu pour ce faire aucun soutien financier de la part des pouvoirs publics.



Exemple concret de ce qui se fait dans le cadre du travail avec les proches : Tim et le mystère de la patte bleue est un livre destiné aux enfants dont l'un des parents est détenu. Il vise à aider les parents et les professionnels à parler avec les enfants concernés de ce qu'ils ressentent et de ce qui les préoccupe. Il permet, en s'appuyant sur l'expérience vécue par Tim lors des visites rendues à son père en prison, de préparer les visites avec eux et d'en faire ensuite le bilan. Les proches peuvent le commander gratuitement à l'adresse suivante : info@angehoerigenarbeit.ch.

Beaucoup de respect et de bonne volonté

L'association « Perspective » a réalisé en 2022, sur mandat de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet, une enquête sur la qualité du travail avec les proches dans l'exécution des peines, en s'appuyant pour ce faire sur la recommandation émise par le Conseil de l'Europe. Elle a conclu à une situation globalement positive, empreinte de beaucoup de respect et de bonne volonté, et se félicite tout particulièrement de la mise en œuvre du programme père-enfant, qui est une spécificité de l'établissement. Elle estime qu'il faut poursuivre les efforts en vue de faciliter et d'encourager le maintien des contacts entre les personnes détenues et leurs proches (par exemple, en permettant des visites en extérieur pour les enfants et les familles et en développant les possibilités de communication numérique). Elle déplore cependant qu'on n'encourage pas suffisamment les détenus à assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leur famille. L'association salue en revanche le fait que l'établissement pénitentiaire de Saxerriet prenne en compte les avis reçus et soit en train d'élaborer une approche en matière de travail avec les proches. Elle va très prochainement réaliser une nouvelle enquête sur le travail avec les proches, mandatée par un établissement pénitentiaire fermé.

Comme les débuts de l'assistance de probation

Le récent rapport sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu, qui a été pu-

« Trouver les informations nécessaires à l'organisation d'une visite peut relever du parcours du combattant pour la famille d'un détenu. »



L'association « Perspective Proches et Prisons » travaille actuellement à l'élaboration d'une plate-forme d'information pour toute la Suisse, inspirée du « Guide des prisons » de l'association Relais Enfants Parents Romands (REPR).

blié par la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) et qui est jusqu'à présent le seul rapport complet sur le sujet, souligne que les acteurs sont davantage sensibilisés à cette pratique depuis quelques années. Il révèle toutefois que des lacunes existent et qu'il reste encore beaucoup à faire. Il constate en outre que ce sont souvent des associations privées qui œuvrent à améliorer l'entretien des relations personnelles avec un parent détenu. Le fait qu'une très grande part d'initiative dans la « gestion » de ce sujet soit laissée aux organisations privées rappelle les débuts de l'assistance de probation. Fruit d'une initiative privée, cette dernière a vu le jour au milieu du 19^e siècle (Saint-Gall en 1838, Argovie en 1868) en tant qu'aide aux délinquants libérés

conditionnellement, et ce n'est qu'à partir du milieu du 20^e siècle qu'elle a commencé à être perçue de plus en plus comme faisant partie de la mission de resocialisation qui incombe à l'Etat et qu'elle est donc petit à petit passée aux mains de ce dernier. Aujourd'hui, l'assistance de probation, en tant que tâche de l'Etat, est devenue indispensable, ce qui est de bon augure pour le travail avec les proches !

Mettre en œuvre le mandat légal

Depuis la parution du rapport de la ZHAW, il est devenu évident qu'un travail approprié avec les proches de détenus ne doit pas être considéré comme un luxe, mais bien comme un mandat légal qui doit impérativement être mis en œuvre. Au sein du système pénitentiaire, quasiment personne ne met en doute le fait qu'impliquer les familles concernées n'est pas bénéfique uniquement pour ces dernières, mais que cela peut, la plupart du temps, largement contribuer à un travail efficace et durable avec le délinquant, créant ainsi une situation gagnant-gagnant. L'auteur continue, dans la mesure du possible, de faire partie de sa communauté sociale d'origine même pendant l'exécution de sa peine.

Percevoir l'individu dans son environnement

Il convient d'adopter une approche systémique qui prenne en compte les interactions de l'individu avec son environnement social. L'exécution des sanctions pénales restreint l'exercice du droit au respect de la vie familiale. Il faut donc vérifier si les conditions de restriction de ce droit fondamental des membres de la famille du détenu sont remplies. De l'examen de la proportionnalité découle l'obligation de choisir le moyen approprié le plus doux. Il faut en outre examiner si une forme d'exécution alternative permettant un maintien de la vie familiale, comme la semi-détention ou la surveillance électronique, est à même d'atteindre l'objectif de la peine.

Lorsque ce n'est pas le cas, les établissements pénitentiaires sont invités à prendre, dans le cadre de leur mandat, des mesures efficaces pour lutter contre les effets négatifs de la détention pour les membres de la famille, non seulement en rendant les contacts possibles, mais aussi en les encourageant activement, chaque fois que c'est possible. Les proches de détenus ont droit à la défense de leurs intérêts. Parallèlement, le travail avec les proches fait partie intégrante de la (re)socialisation, qui permet, dans la mesure du possible, au détenu de ne pas attendre sa libération pour assumer ses responsabilités envers ses proches, et en particulier ses enfants.

Liens

Vous trouverez de plus amples informations sur le travail avec les proches des auteurs d'infraction sur le site Internet de l'association « Perspective Proches et Prisons » (www.angehoerigenarbeit.ch).

La recommandation du Conseil de l'Europe concernant les enfants de détenus est disponible sur le site Internet du Conseil de l'Europe (www.coe.int).

Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (RS 0.103.1) figure dans le recueil systématique du droit fédéral (www.admin.ch).

Les règles de Bangkok peuvent être consultées sur le site Internet des Nations Unies (www.unodc.org).

Les règles Nelson Mandela (« ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus ») peuvent être consultées sur le site Internet des Nations Unies (www.un.org).

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) figure dans le recueil systématique du droit fédéral (www.admin.ch).

Soulagement émotionnel et accès à des moyens de subsistance

La Suisse alémanique doit rattraper son retard en matière de travail avec les proches

Pendant trop longtemps, la relation entre les détenus et leurs proches n'a pas constitué un sujet de préoccupation majeur pour le secteur de l'exécution des peines et mesures en Suisse. C'étaient surtout les enfants des détenus qui en souffraient, car ils sont en quelque sorte eux aussi punis. Si le travail avec les proches a pris de l'ampleur, c'est surtout grâce à des initiatives privées.

Kaspar Meuli

La détention d'un père ou d'une mère est un lourd fardeau pour les proches. L'absence prolongée d'un parent peut avoir de graves conséquences, en particulier sur le développement de l'enfant. C'est pourquoi la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant engage les Etats signataires à favoriser l'entretien régulier des relations personnelles avec le parent détenu. Le système pénitentiaire suisse n'a pendant longtemps pas fait figure de bon élève en la matière. Dans un rapport datant de 2015, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a en effet relevé que la Suisse ne disposait pas de suffisamment de données en la matière.

« Ce sont souvent des associations privées qui œuvrent à améliorer l'entretien des relations personnelles avec un parent détenu », peut-on lire dans un communiqué de presse publié en juillet dernier par l'Office fédéral de la justice (OFJ) à propos d'une étude récemment menée sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu (voir interview p. 4). Parmi elles, on trouve la fondation « Relais Enfant Parents Romands » (REPR), qui offre, selon le communiqué, un soutien aux familles de personnes détenues, en particulier aux enfants, dans toute la Suisse romande (voir article p. 15). Au Tessin, c'est le centre d'accueil « Pollicino », au sein de l'établissement pénitentiaire de La Stampa, qui propose aux parents détenus et à leurs proches un endroit adapté pour les échanges (voir article p. 20). Des offres comparables manquent cependant en Suisse alémanique.

En fait, l'offre proposée aux proches en Suisse alémanique varie considérablement d'une région à l'autre, mais comme nous allons le voir ci-dessous,

il existe là aussi diverses organisations qui œuvrent dans ce domaine.

Trouver une oreille compréhensive et du courage

Lancé au printemps 2023 sous forme de projet pilote par les Eglises réformée et catholique du canton de Zurich, « Extramural » est le dernier centre de conseil à avoir vu le jour. A l'initiative de ce projet, des aumôniers de prison, qui ont constaté à plusieurs reprises, dans le cadre de leur activité, que les proches sont un sujet de préoccupation majeur pour tous les détenus et que les contacts avec eux jouent un rôle essentiel dans leur réinsertion. La directrice de ce nouveau centre, Ivana Mehr, décrit l'offre proposée de la manière suivante : « Les proches sont au cœur de notre travail. Dans notre centre, ils peuvent trouver une oreille compréhensive, du courage, des personnes confrontées à la même situation et du soutien. » Si les détenus font partie intégrante du cadre réglementaire régissant le système pénitentiaire, les proches restent quant à eux « dehors » (à l'extérieur des murs de la prison) et se retrouvent souvent seuls face à leurs soucis et à leur détresse émotionnelle, sociale et financière. Le centre « Extramural » entend les aider, en leur proposant non seulement un accompagnement personnalisé, mais aussi une messagerie instantanée de groupe et des groupes de parole.

L'association Team72 est un autre acteur du domaine du travail avec les proches : elle œuvre depuis 1972 à Zurich pour la resocialisation des personnes libérées après avoir fait l'objet d'une détention provi-

« Les proches sont au cœur de notre travail. Ici, ils peuvent trouver une oreille compréhensive, du courage, des personnes confrontées à la même situation et du soutien. »

soire ou avoir exécuté une peine privative de liberté. En 2022, l'association a en outre créé un centre d'information, qui propose pour les proches de détenus un service de conseil à bas seuil par téléphone, par mail ou lors d'entretiens personnels mais aussi un service d'intervention de crise. Elle conseille sur les questions suivantes :

- Comment contacter la personne détenue ?
- Que raconter à ses enfants, à ses proches, à ses voisins, à l'employeur ?

- Avec qui parler ouvertement et sincèrement de sa situation ?
- Comment payer ses factures ?
- Comment faire face aux difficultés financières ?
- Comment réorganiser la garde des enfants ?

Des proches qui sont eux aussi punis et stigmatisés

« Angehört » est le nom du bureau de conseil pour les proches de détenus qu'a créé l'Armée du Salut



Si les détenus font partie intégrante du cadre réglementaire régissant le système pénitentiaire, les proches restent quant à eux « dehors » (à l'extérieur des murs de la prison) et se retrouvent souvent seuls face à leurs soucis et à leur détresse émotionnelle, sociale et financière.

Photo : Peter Schulthess, 2016

à Berne en 2016. Son credo : conseiller, soutenir et accompagner. « Les proches de détenus sont souvent eux aussi punis et stigmatisés », explique Renate Grossenbacher, la responsable. « Je m'engage afin qu'ils aient une voix, qu'ils connaissent leurs droits et qu'ils les fassent valoir ». « Angehört » propose des services de consultation par e-mail, SMS, WhatsApp, téléphone ou lors d'entretiens personnels. Il met par ailleurs à disposition un forum de discussion en ligne, sur lequel les proches de personnes détenues peuvent échanger entre eux. Il a également mis en place un service de transport vers l'établissement pénitentiaire de Thorberg, qui est isolé et donc très difficilement accessible en transports publics, rendant les visites compliquées pour de nombreux proches.

A la question de savoir qui sont les personnes qui sollicitent le plus « Angehört », Renate Grossenbacher répond : « Ce sont surtout des femmes dont le partenaire est en détention provisoire qui prennent contact avec moi. » Ces derniers temps, les demandes de mères ayant un fils adulte en détention provisoire se sont toutefois aussi multipliées. Pour la responsable du bureau de conseil, trop de proches ne savent pas encore à qui ils peuvent faire part de leurs préoccupations. « A mon sens, il est impératif de créer un point de contact unique en Suisse alémanique pour les proches. » Cela fonctionnerait, selon elle, déjà très bien en Suisse romande avec la fondation REPR.

La responsable d'« Angehört » estime que pour garantir un travail avec les proches efficace, il faut notamment que les établissements pénitentiaires disposent de professionnels formés : « Le fait que les professionnels connaissent aussi bien la situation du détenu que celle de ses proches peut contribuer à une réinsertion plus réussie. » Pour Renate Grossenbacher, le travail avec les proches effectué dans de nombreux pays d'Europe du Nord est un exemple à suivre. « Là-bas, les parloirs familiaux spécialement aménagés pour les enfants sont monnaie courante. On trouve souvent aussi, dans l'enceinte des établissements, des chalets dans lesquels les détenus peuvent séjourner avec leur famille le temps d'un week-end. Et lorsqu'une personne est placée en détention, ses proches reçoivent systématiquement la visite d'un service spécialisé. »

Sentiment de culpabilité et de honte

Situé à Frauenfeld, l'institut forensique indépendant de Suisse orientale (forio) propose une large palette de services, dont des consultations pour les proches des auteurs d'infraction. Ces proches sont, selon forio, « confrontés à une charge émotionnelle et sociale exceptionnelle. Ils sont soumis

à toutes sortes de restrictions comme l'isolement social, le manque de soutien et l'épuisement. Ils se retrouvent livrés à eux-mêmes, avec tous leurs soucis, leurs peurs et leur sentiment de culpabilité et de honte, et ne savent souvent pas comment les choses doivent et peuvent continuer pour leur famille et pour eux-mêmes ».

L'association de défense des droits de l'homme humanrights.ch gère, elle aussi, depuis 2017 un centre de conseil juridique indépendant pour les personnes en détention et leurs proches. Elle donne également son point de vue sur le travail avec les proches dans des articles spécialisés. Elle a par exemple commenté le récent rapport du Département fédéral de justice et police sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse, dans lequel les autorités « reconnaissent pour la première fois », selon elle, différents dysfonctionnements dans la situation de ces enfants.

En 1975, des juristes engagés ont fondé l'association « Neustart », dans le but d'offrir une assistance juridique gratuite aux auteurs d'infraction dans la région de Bâle. Depuis quelques années, l'association a élargi son offre à leurs proches, ce qui répond visiblement à un besoin. En 2022, une demande de consultation sur six provenait, en effet, de l'entourage personnel des délinquants, et la tendance est à la hausse. Dans le rapport annuel 2022 de l'association, on peut lire à propos de cette nouvelle offre : « Outre l'apport d'un soulagement émotionnel, il s'agit le plus souvent d'expliquer aux personnes le déroulement de la procédure et de les orienter vers des interlocuteurs qui les aident à trouver des moyens de subsistance. » Les consultations portent leurs fruits. Dans le rapport annuel de « Neustart », Bruno Schwer, le directeur, évoque un cas concret rencontré par l'association : « Après trois mois de consultation, Madame Paklic (nom modifié) a appris qu'elle pouvait rester dans son logement. Elle a un revenu qui lui permet de subvenir à ses besoins et voit régulièrement son mari incarcéré. Son fils a obtenu son baccalauréat et peut envisager son avenir professionnel sereinement. » (mek)

« Les proches des auteurs d'infraction sont confrontés à une charge émotionnelle et sociale exceptionnelle. »

Liens

Service « Extramural » des Eglises réformée et catholique du canton de Zurich : www.extramural.ch
 Centre d'information de l'association team72 : www.team72.ch (avec de la documentation sur les congrès « reso » consacrés à la resocialisation des auteurs d'infraction)
 Bureau de conseil « Angehört » de l'Armée du Salut : www.heilsarmee.ch/angebot/angehoert
 Centre de conseil de l'institut forio : www.forio.ch/behandlungen/beratung-fuer-angehoerige
 Centre de conseil juridique de l'association humanrights.ch : Centre de consultation de l'association « Neustart » : www.neustart.ch

Les autorités aussi s'intéressent de plus près au travail avec les proches

De bonnes relations facilitent la réinsertion

Pendant longtemps, le travail avec les proches a surtout été l'œuvre d'organisations privées mais, aujourd'hui, les autorités d'exécution prennent de plus en plus l'initiative dans ce domaine. C'est surtout en Suisse alémanique que le retard à rattraper est considérable.

On peut voir à quel point cette thématique a gagné en importance dans l'exécution des peines et des mesures en parcourant, par exemple, le programme du congrès sur la resocialisation des auteurs d'infraction de cette année « reso23 ». Lors de ce congrès, qui a réuni plus de 180 participants, les contacts entre les détenus et leur entourage ont fait l'objet de plusieurs présentations. La table ronde de clôture était entièrement consacrée aux offres en matière de travail avec les proches, et notamment au retard qui reste à combler en Suisse alémanique dans ce domaine.

S'agissant des initiatives des autorités dans le domaine du travail avec les proches, un canton, notamment, fait parler de lui, à savoir celui de Zurich, où l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion (JuWe) a fait de cette thématique l'une de ses priorités. Les choses bougent cependant aussi du côté des plus petits cantons.

Prendre contact avec les proches

Le canton de Saint-Gall propose depuis ce printemps de nouveaux programmes destinés aux proches, qui visent à « renforcer et à faciliter la réinsertion sociale des auteurs d'infraction », comme l'a fait savoir son office d'exécution des peines dans un communiqué de presse. Tous les établissements du canton disposent désormais d'espaces où les détenus peuvent recevoir leur famille, et les heures de visite ont été élargies. De plus, une offre père-enfant lancée il y a quelques années sous forme de projet pilote dans l'établissement pénitentiaire de Saxerriet a depuis été pérennisée : les détenus qui ont des enfants peuvent participer le dimanche à de petites sorties avec ces derniers et ainsi retrouver un peu de normalité ainsi qu'une vie de famille dans leur quotidien carcéral.

Le canton de Saint-Gall a par ailleurs mis en œuvre, en coopération avec le centre de consultation pour

les familles, un nouveau projet pilote, dans le cadre duquel les proches d'une personne placée en détention sont immédiatement contactés et conseillés. C'est l'Université de Saint-Gall qui est chargée du suivi scientifique du projet et qui devra examiner si cette offre de conseil a un impact sur la situation des proches.

L'établissement pénitentiaire de Soleure a, lui aussi, progressivement posé de nouveaux jalons. Depuis cinq ans, il organise régulièrement des rencontres pères-enfants et a récemment élargi son offre de manière décisive en proposant des cours aux détenus qui sont pères de famille, le but étant de leur donner les outils nécessaires pour établir une relation stable avec leurs enfants (voir article p. 32).

Chaque situation est unique

Peu de cantons alémaniques sont aussi actifs que celui de Zurich en matière de travail avec les proches. « Lorsqu'une personne est placée en détention, ses proches sont aussi concernés », peut-on lire sur le site Internet du JuWe. « Les liens familiaux peuvent en outre jouer un rôle important dans la capacité d'une personne ayant commis une infraction à se réinsérer dans la société. C'est pourquoi le canton œuvre à améliorer les modalités de contact pour les proches ». Toutefois, comme le fait remarquer Nadine Lumme, cheffe de projet communication au JuWe, « chaque situation est unique et doit être évaluée sur place ». Les contacts avec les proches n'ont pas la même importance pour les jeunes détenus et pour les détenus ayant des enfants. L'appréciation se veut également différente dans le cas de personnes placées en détention provisoire pour suspicion de violence domestique. « C'est pourquoi les différentes institutions du JuWe proposent des offres et des solutions adaptées aux besoins de chacun », explique Nadine Lumme.

« Les liens familiaux peuvent en outre jouer un rôle important dans la capacité d'une personne ayant commis une infraction à se réinsérer dans la société. »

Formation sur la manière de s'y prendre avec les enfants

L'un des objectifs du JuWe est de faire en sorte que les visites soient adaptées aux enfants. C'est la raison pour laquelle toutes les prisons préventives ont, par exemple, élargi leurs heures de visite. Il s'agit là d'une mesure visant à faciliter les choses pour les proches, en leur permettant par exemple de venir le week-end ou le mercredi après-midi. En outre, plusieurs établissements ont réaménagé leurs salles de visite, en y installant des jouets, du papier peint coloré et des balançoires pour que les enfants s'y sentent mieux. De plus, l'organisation de défense des droits de l'enfant « Save the Children » a mis au point des formations pour le JuWe afin de préparer correctement les collaborateurs aux visites des enfants. Prévues pour avril 2024, la première formation interne portera entre autres sur les aspects suivants : prise de contact adaptée aux enfants, locaux et infrastructure adaptés aux enfants et activités à bas seuil visant à favoriser la relation parent-enfant (p. ex., dans le cas de visites avec vitre de séparation).

Une autre préoccupation du JuWe est d'aider les jeunes détenus à prendre davantage conscience de leur rôle de père et à l'assumer. C'est ce qu'il fait par exemple au centre d'exécution des mesures d'Uitikon, qui prend en charge des jeunes hommes âgés de 16 à 30 ans, dont certains ont déjà des enfants. Fin 2021, un groupe de pères y a donc été créé afin de permettre aux participants d'engager une réflexion sur leur rôle de parent. Un groupe similaire a également été mis sur pied dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies.

Voici ce qu'écrivait en résumé le JuWe dans son rapport annuel 2022 : « Notre position est claire : il faut accorder une plus grande attention au travail avec les proches. L'objectif est que ces derniers soient à l'avenir automatiquement pris en considération dans le programme thérapeutique et d'exécution de la peine, d'une part, pour ne pas qu'ils soient pénalisés par l'incarcération d'un membre de leur famille et que leurs besoins et leurs préoccupations soient pris au sérieux et, d'autre part, pour les impliquer davantage dans le processus de réinsertion, si cela est possible et judicieux. »

Professionnaliser le travail avec les proches

« Le canton de Berne reconnaît que la question est pressante », explique Olivier Aebischer, chef de la communication à l'Office de l'exécution judiciaire. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail interne œuvre actuellement pour accélérer la professionnalisation du travail avec les proches dans l'exécution des peines. Ce groupe de travail, composé de professionnels des différents établissements pénitentiaires et de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales, a notamment défini des normes en matière de travail avec les proches pour le canton de



Berne, dont voici quelques exemples : « les intérêts et les droits des proches, la situation familiale et le point de vue des enfants doivent être pris en considération dans toutes les phases de l'exécution de la peine » ; « la normalisation des relations personnelles doit être favorisée par la création et la promotion de possibilités de contact » ou encore « la collaboration avec les services extra-muros qui s'engagent en faveur des proches des personnes détenues doit être encouragée ».

Les normes élaborées par le groupe de travail et les mesures qui en découlent devraient être mises en œuvre à partir de la mi-2024. Cependant, comme le précise Olivier Aebischer, elles ne pourront pas l'être de la même manière dans tous les établissements, car ces derniers diffèrent par leur mandat, par les régimes de détention qui y sont appliqués, par leurs ressources en personnel et par leur configuration architecturale.

Des solutions sur mesure

Malgré les efforts actuellement déployés pour mettre en place une offre en matière de travail avec les proches qui couvre toute la Suisse alémanique, il apparaît clairement que des solutions sur mesure sont souvent nécessaires pour tenir compte non seulement de la réalité du terrain dans les différents établissements pénitentiaires, mais aussi et surtout des besoins des détenus et de leurs proches. Sur le site Internet du JuWe, on peut lire à ce sujet : « Les groupes pères-enfants sont-ils par exemple bénéfiques – ou au contraire nuisibles dans certains cas – pour toutes les personnes concernées ? Souvent, les membres de la famille sont en effet aussi des victimes, comme dans les deux tiers des cas où les auteurs sont incarcérés pour des actes de violence ou des délits sexuels. Il faut donc se demander dans chaque situation pour qui les contacts sont bénéfiques, s'ils le sont uniquement pour le détenu ou s'ils le sont aussi pour sa famille ». (mek)

Plusieurs établissements pénitentiaires du canton de Zurich ont réaménagé leurs salles de visite afin que les enfants s'y sentent mieux.
Photo : Salle de visite de la prison de Pfäffikon (JuWe)

« Les intérêts et les droits des proches, la situation familiale et le point de vue des enfants doivent être pris en considération dans toutes les phases de l'exécution de la peine. »

Etablir une relation stable avec les enfants

L'établissement pénitentiaire de Soleure proposent des cours aux pères de famille, qui sont très appréciés

Quel cadeau offrir à mon enfant pour son anniversaire ? Comment lui expliquer pourquoi je suis en prison ? Voilà le type de questions abordées dans des cours que l'établissement pénitentiaire de Soleure propose aux pères détenus, le but étant de leur montrer comment renforcer leur relation avec leurs enfants. Outre ces cours, l'établissement dispose d'une salle de visite spécialement aménagée pour les enfants et organise tous les deux mois une matinée pères-enfants. Par son engagement en faveur des enfants des détenus, l'établissement pénitentiaire de Soleure fait œuvre de pionnier en Suisse alémanique.

Reto Liniger

Situé à Deitingen, à l'abri des regards derrière un mur antibruit en bordure d'autoroute, l'établissement pénitentiaire de Soleure a acquis une importance suprarégionale grâce à son engagement en faveur des enfants des détenus. « On peut effectivement dire que nous sommes très mobilisés sur la question », déclare Christiane Kamradt, enseignante Fep (formation dans l'exécution des peines) depuis quatre ans. Elle donne ses cours dans une salle équipée d'un tableau à feuilles ainsi que de tables et de chaises et dans laquelle des livres mais aussi des ordinateurs sont mis à disposition. Elle fait apprendre les verbes anglais aux détenus, lit des articles de presse avec eux et parfois même Goethe. Depuis trois mois, elle remplit aussi un autre rôle : elle est l'une des deux responsables des enfants. Dans le cadre de cette fonction, elle travaille certes toujours avec les détenus, mais l'objectif est différent : il ne s'agit pas de leur permettre d'acquérir une formation, mais d'assurer le bien-être de leurs enfants. L'établissement pénitentiaire de Soleure fait d'ailleurs ici œuvre de pionnier ou, pour reprendre la formulation de Madame Kamradt, est « très mobilisé sur la question ».

Les établissements pénitentiaires – en particulier ceux de Suisse alémanique – se sont jusqu'à présent largement concentrés sur les détenus (à Soleure, il s'agit uniquement d'hommes), faisant prévaloir les considérations relatives à la sécurité ou au risque de fuite. Mais quid de leurs enfants qui, selon une convention internationale, devraient bénéficier d'une protection particulière ? La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, signée

par la Suisse en 1997, engage en effet ses Etats signataires à donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent. Les scientifiques s'accordent depuis longtemps à dire que la prison n'a pas seulement des conséquences sur les détenus, mais qu'elle en a également sur les proches, et en particulier les enfants, qui se retrouvent tout à coup privés de leur père. Ces enfants innocents deviennent eux aussi des victimes, avec ce que cela peut impliquer : résultats scolaires en baisse, dépression, problèmes de dépendance ou maladies physiques. Malgré ces conséquences désastreuses, ils ne jouent qu'un rôle mineur dans la planification de l'exécution des sanctions pénales. C'est la conclusion à laquelle sont parvenus la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) et l'Office fédéral de la justice (OFJ) dans des rapports publiés récemment, mais aussi celle à laquelle était déjà parvenu le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en 2015.

Les cours destinés aux pères à la base du travail avec les proches

Depuis quelques années, l'établissement pénitentiaire de Soleure pose de nouveaux jalons en la matière. « L'enfant a le droit d'entretenir une relation avec son père, même si ce dernier est en prison », affirme Christiane Kamradt. « Nous voulons rendre cette relation possible et la renforcer. » Ici, les enfants rendent visite à leur père détenu dans une pièce spécialement aménagée à cet effet, où les murs sont recouverts de papiers peints colorés et où des jouets ainsi que des tables pour dessiner sont

« L'enfant a le droit d'entretenir une relation avec son père, même si ce dernier est en prison. Nous voulons rendre cette relation possible et la renforcer. »



Dans l'établissement pénitentiaire de Soleure, les enfants peuvent rendre visite à leur père détenu dans une pièce spécialement aménagée pour eux avec des papiers peints colorés, des jouets et des tables pour dessiner.

Photo : Etablissement pénitentiaire de Soleure

mis à disposition. Tous les deux mois, une matinée pères-enfants est par ailleurs organisée dans le gymnase. C'est l'occasion pour les familles de prendre le petit déjeuner, de jouer et de faire des activités manuelles ensemble, la durée réglementaire des visites ne s'appliquant pas dans ce cas. Ce sont toutefois les cours destinés aux détenus ayant des enfants qui sont à la base du travail avec les proches. Ces cours visent à leur donner les outils nécessaires pour établir une relation stable avec leurs enfants. Nombre

d'entre eux sont en effet dépassés par leur rôle de père, explique Christiane Kamradt. « Nous voulons les aider », en vertu du principe selon lequel ce qui aide le père aide aussi l'enfant.

De la créativité, du courage et des petites étapes

Il n'existait cependant pas à Soleure d'approche concernant la manière de s'y prendre avec les enfants des détenus. Les actions pionnières et les

« Il faut expliquer à l'enfant où se trouve son papa et lui dire qu'il va bien, compte tenu des circonstances ; c'est important pour l'un comme pour l'autre. »

« Avec ces cours, nous avons voulu créer un espace où les pères peuvent réfléchir à leurs sentiments et à leur situation. »

innovations ne sont jamais conçues sur le papier ; elles demandent de la créativité et du courage et voient le jour par petites étapes. L'idée est venue d'un responsable de section de l'unité d'exécution des mesures, dont l'objectif était « d'améliorer les conditions dans lesquelles se déroulent les visites des enfants à leur père incarcéré », raconte Charles Jakober, le directeur de l'établissement. Elle a trouvé une oreille attentive et « a dès le début reçu mon soutien et celui de la direction ».

L'engagement en faveur des enfants des détenus s'est développé progressivement : en 2018, des matinées pères-enfants ont commencé à être organisées tous les trois mois dans le gymnase. La pandémie a entraîné une interruption totale des visites ; par la suite, une atmosphère de renouveau s'est clairement fait sentir, explique le directeur. « Tous les détenus voulaient revoir leurs proches et nous avons voulu profiter de cet élan. » C'est ainsi qu'au printemps 2022 deux salles de visite ont été spécialement aménagées pour les enfants avec la pose de nouveaux papiers peints, la réalisation de travaux de peinture et l'achat de meubles. Pour ce faire, de nombreux collaborateurs ont apporté leurs conseils et leur aide. Leur objectif était d'offrir aux enfants un environnement convivial pour les rencontres difficiles avec leur père.

Comment expliquer à mon enfant où je me trouve ?

Pour que les rencontres avec les enfants se déroulent sans problème, une autre offre a été mise en place : les cours destinés aux pères. Ces derniers jettent les fondements de l'entretien des relations entre les pères détenus et leurs enfants, le but étant qu'ils soient préparés au mieux aux rencontres avec ces derniers. C'était une idée pleine de bon sens, qui a immédiatement rencontré un franc succès auprès des détenus. Certes, les cours ont lieu le soir et sont facultatifs mais, dans la grande majorité des cas, les pères sont reconnaissants qu'une telle offre leur soit proposée et y participent avec plaisir, explique Christiane Kamradt, qui dirige les cours avec un collègue.

Les sept modules de cours sont articulés autour de questions concrètes telles que : A quels jeux jouer avec mon enfant lorsqu'il me rend visite ? Comment le saluer ? Ou comment lui expliquer où je suis ? Pour y répondre, des livres pour enfants sont utilisés pendant les cours : un livre destiné aux enfants de 3 à 7 ans raconte ainsi que le papa a volé la réserve de noisettes de sa voisine et qu'il doit par conséquent purger une peine de prison. L'enfant apprend pourquoi son papa ne vit pas à la maison, mais se trouve en prison, explique Christiane Kamradt. « Il va mieux lorsqu'il découvre la vérité. » Les enfants

s'imaginent que leur papa est quelque part, allongé sur un banc en bois, et qu'il est nourri au pain sec et à l'eau – et cette incertitude leur pèse. « Il faut expliquer à l'enfant où se trouve son papa et lui dire qu'il va bien, compte tenu des circonstances ; c'est important pour l'un comme pour l'autre. »

Pendant les cours, Christiane Kamradt et son collègue aident également les détenus à écrire des lettres à leurs enfants. Ils lisent avec eux des histoires du soir, font des enregistrements qu'ils envoient ensuite à ces derniers. Ils fabriquent aussi des petits cadeaux. Monsieur Z. (30 ans), par exemple, a imprimé une photo sur un coussin et prévoit de l'offrir à sa fille lors d'une prochaine visite. Monsieur M. (35 ans) a, quant à lui, rédigé une lettre à chacun de ses trois enfants. Il a également réfléchi à ce qu'il pourrait leur offrir. Finalement, il a acheté du maquillage à ses filles et a emballé les cadeaux lui-même. « Faire plaisir à mes filles me fait du bien. »

Ils savent qui est leur père

Pour Christiane Kamradt, l'enfant figure bien entendu au centre des préoccupations : « Plus le père se sent bien, plus l'enfant se porte bien. » C'est pourquoi l'échange d'expériences entre les détenus revêt une grande importance : « Avec ces cours, nous avons voulu créer un espace où les pères peuvent réfléchir à leurs sentiments et à leur situation. » Monsieur F. (30 ans) a deux enfants (4 mois et 2 ans et demi), mais comme il est emprisonné depuis trois ans, il n'a pu assister ni à leur naissance ni aux premières années de leur vie. Il raconte que ses enfants appellent son beau-père « papa ». Ils savent pourtant très bien qui est leur père, selon lui. Les cours l'aident à faire face à la situation. « Peut-être qu'ils m'aident aussi à établir un contact plus étroit avec mes enfants. »

Avec son engagement en faveur des enfants des détenus, l'établissement pénitentiaire de Soleure montre qu'il est « très mobilisé sur la question », comme le dit Christiane Kamradt. Charles Jakober tire lui aussi un bilan positif : « Nos salles de visite adaptées aux enfants, les matinées pères-enfants et les cours destinés aux pères sont très appréciés et nous recevons d'excellents retours. » Le directeur et la responsable des enfants ne sont pas les seuls à être convaincus de l'impact positif de ces offres. Un détenu a ainsi laissé le commentaire suivant sur le tableau de la salle de cours : « Les cours sont malheureusement déjà terminés, nous avons beaucoup appris ». Un autre a écrit : « J'aimerais pouvoir continuer à suivre ces cours ; ils m'ont donné de la force, car je viens tout juste de reprendre contact avec ma fille ».

Créer un espace de dialogue

Dans le canton de Neuchâtel, des conférences familiales sont organisées en détention

Le Forum suisse de justice restaurative (Swiss RJ Forum) et le Service pénitentiaire neuchâtelois (SPNE) organisent, dans le cadre du programme « Dialoguer avec ses proches », des conférences familiales en détention. Ces rencontres donnent la possibilité aux détenus et à leurs proches de dialoguer, de restaurer leurs liens, si possible de réparer les dommages causés et d'envisager conjointement l'avenir.

Le programme « Dialoguer avec ses proches », qui est mis en œuvre dans l'établissement d'exécution des peines de Bellevue à Gorgier (NE) depuis le printemps 2022, s'inspire d'une initiative similaire développée aux Etats-Unis et dont les effets sur le bien-être et les parcours de sortie de délinquance des personnes judiciarisées ont été démontrés, comme le font savoir Aurélie Stoll, Claudia Campistol et Claudia Christen-Schneider dans un article publié dans la revue « Jusletter ». En particulier, cette initiative contribue à limiter l'isolement, à apaiser des sentiments préjudiciables, à se montrer plus optimiste par rapport à l'avenir et à favoriser le développement d'une meilleure perception de soi.

Selon une recommandation du Conseil de l'Europe, la justice restaurative en matière pénale « désigne les processus permettant aux personnes qui ont subi un préjudice résultant d'une infraction et aux responsables de ce préjudice de participer activement, s'ils y consentent librement, au règlement des problèmes résultant de l'infraction, avec l'aide d'un tiers qualifié et impartial ». Les conférences familiales constituent une des pratiques de la justice restaurative parmi d'autres qui englobent un ensemble de valeurs telles que le respect, la dignité, la solidarité, la justice et la vérité. Comme l'expliquent les auteures de l'article, elles ont pour point de départ le constat que les proches des personnes judiciarisées souffrent, eux aussi, des conséquences des transgressions et des sanctions pénales, en particulier des prononcés de privation de liberté. Il n'est pas rare que ces proches soient qualifiés de « victimes oubliées » en regard des conséquences matérielles, sociales ou émotionnelles de l'incarcération.

Répondre aux besoins

En détention, les contacts et rencontres avec le monde extérieur sont restreints. Les moments de visites, qui restent courts, ne garantissent pas d'intimité et n'apparaissent pas appropriés pour mener

des conversations profondes. En tant qu'espaces de dialogue entre les détenus et leurs proches, les conférences familiales se profilent comme une opportunité de répondre à quelques-uns de leurs besoins respectifs, indiquent les auteures de l'article. Pour les familles, elles sont une occasion spécifique et rare de rencontrer leur proche qui se trouve en détention et de formuler leur ressenti. Elles sont propices à pouvoir poser des questions et potentiellement, par l'obtention de certaines réponses, à aller de l'avant. Pour les personnes incarcérées, ces moments d'échanges leur permettent également de partager leur vécu et leur propre perception de la situation. « A l'appui de préoccupations partagées et parfois d'excuses formulées, les conférences familiales sont porteuses d'élan pour envisager conjointement l'avenir », soulignent les auteures. Dans une perspective de stabilisation d'une situation au moment de la libération et de sortie de délinquance, ces dynamiques relationnelles sont déterminantes.

Cercles préparatoires

Commençant par une séance d'information à laquelle sont conviés tous les détenus de l'établissement, le programme « Dialoguer avec ses proches » se déroule en quatre phases. Une première phase de « cercles préparatoires » réunit un groupe de six détenus maximum dans le but de leur permettre non seulement de faire connaissance, de définir ensemble les valeurs qui entourent les discussions du groupe et de partager attentes et motivations ainsi qu'interrogations et craintes sur le dispositif, mais aussi de questionner comment la commission d'une infraction, le prononcé et l'exécution d'une sanction privative de liberté affectent les personnes judiciarisées, leurs victimes, leurs proches et la société. Par ailleurs, les détenus explorent quels peuvent être les besoins et attentes de leurs proches à leur égard et étudient des pistes dans le but de remédier

« Les conférences familiales sont porteuses d'élan pour envisager conjointement l'avenir. »

aux préjudices causés et de restaurer des liens de qualité, mais aussi d'envisager comment pourrait se dérouler un cercle familial.

Entretiens individuels

Si les participants font part de leur souhait d'engager un dialogue avec leurs proches à l'issue des cercles préparatoires, les facilitateurs rencontrent, dans une deuxième phase dite d'« entretiens individuels », chaque détenu et chaque proche convié séparément. Ces entretiens individuels ont pour objectif de donner à toutes les parties impliquées

un même niveau d'information sur le programme, et de s'assurer de leur volonté de participer à une conférence familiale. Si c'est le cas, la rencontre est organisée concrètement en fonction des besoins, des souhaits mais aussi des appréhensions de chacun.

Cercles familiaux et cercle de suivi

La troisième phase dite des « cercles familiaux » consiste en les conférences familiales elles-mêmes, à savoir la rencontre entre le détenu et ses proches, qui est toujours encadrée par deux facilitateurs. La

Le programme « Dialoguer avec ses proches » est mis en œuvre dans l'établissement d'exécution des peines de Bellevue à Gorgier (NE) depuis le printemps 2022.
Photo : Peter Schulthess, 2017



quatrième et dernière phase, nommée « cercle de suivi », consiste en l'organisation d'une nouvelle conférence familiale quelques mois plus tard. Cette phase fait office de retour d'expérience et de bilan du chemin parcouru jusque-là, tout autant que du chemin qui reste à parcourir.

Trois trajectoires de participation

Le programme « Dialoguer avec ses proches » se veut flexible afin de pouvoir répondre aux besoins des détenus et de leurs proches. Les auteures de l'article ont consigné les premières expériences selon

la méthode de l'observation participante et pu distinguer trois trajectoires types. La première consiste à prendre part aux « cercles préparatoires » et à ne pas souhaiter à leur issue solliciter ses proches de quelque manière que ce soit. La deuxième consiste à participer aux « cercles préparatoires » puis aux « entretiens individuels », et à faire à ce moment le constat, avec le soutien des facilitateurs, que l'organisation de conférences familiales ne serait pas opportune parce que les conditions ne sont pas remplies pour que les parties puissent investir cet espace de dialogue de manière sécurisée et non préjudiciable. La troisième trajectoire type consiste à engager l'ensemble du processus jusqu'à la phase des « cercles familiaux » et du « cercle de suivi ».

Toutes les phases sont importantes

D'après les auteures de l'article, il ressort de l'analyse de ces trajectoires qu'« un intérêt à participer, puis un engagement dans un programme restauratif dénote [sic] déjà d'un changement en termes de postures et de positionnements individuels de chaque partie impliquée ». En filigrane se profile le constat qu'il est nécessaire de pouvoir un peu changer soi-même pour susciter un changement chez autrui, et par là envisager une transformation des relations entretenues. La participation aux « cercles préparatoires » souligne le besoin du détenu d'échanger sur ses perceptions et son vécu dans un espace protégé, confidentiel et sécurisé. La participation aux « entretiens individuels » relate quant à elle une volonté concrète d'entamer un échange. Selon les auteures, les phases des « cercles familiaux » et du « cercle de suivi » apparaissent moins comme la finalité du programme lui-même que comme le résultat de processus restauratifs enclenchés dans les phases des « cercles préparatoires » et des « entretiens individuels » et qui nécessitent également de leur porter attention.

Pour les auteures de l'article, il est particulièrement important que les valeurs et les principes véhiculés par l'approche restaurative soient reconnus et soutenus. Une compréhension adéquate de cette approche et de ses objectifs apparaît à leurs yeux comme une condition préalable à son bon déroulement et à une optimisation de ses apports potentiels. (gal)

« Le programme « Dialoguer avec ses proches » se veut flexible afin de pouvoir répondre aux besoins des détenus et de leurs proches. »



Lien

Aurélien Stoll / Claudia Campistol / Claudia Christen-Schneider: « Dialoguer avec ses proches » en détention, in : Jusletter, 4 septembre 2023.
<https://jusletter.weblaw.ch/fr/juslissues/2023/1165.html>

Des contacts avec la famille malgré la détention provisoire

L'implication des proches doit permettre de maintenir les ressources des prévenus

Les cantons de Zurich et de Berne ont lancé un projet pilote visant à rendre la détention provisoire plus humaine. Une attention particulière est ici accordée au travail avec les proches : la famille est une ressource importante dont dispose le prévenu et qui doit être préservée afin de faciliter sa réinsertion après sa libération.

Christine Brand

C'était ce qui semblait être une matinée ordinaire de mai 2023, mais alors que Martin B. (prénom modifié par la rédaction) est en train de travailler dans son bureau à Bienne, la porte s'ouvre soudainement et, en une fraction de seconde, sa vie bascule. Les policiers, qui se sont présentés sans prévenir sur son lieu de travail, l'arrêtent provisoirement. Ils confisquent son téléphone portable et son ordinateur et le conduisent à la prison régionale de Bienne. Après une arrestation provisoire, les enquêteurs ont 48 heures pour confirmer ou infirmer les soupçons. En fonction des résultats de l'enquête, la direction de la procédure peut demander le placement en détention provisoire de la personne concernée au tribunal des mesures de contrainte, qui dispose lui aussi de 48 heures pour statuer sur la demande.

La détention provisoire est généralement ordonnée lorsque de graves soupçons pèsent sur une personne et qu'il y a lieu de craindre qu'elle prenne la fuite, qu'elle s'entende avec d'autres personnes ou qu'elle altère des moyens de preuve, qu'elle commette d'autres infractions ou qu'elle passe à l'acte, autrement dit qu'elle commette l'infraction qu'elle avait planifiée. Si l'une de ces conditions est remplie, le suspect est placé en détention provisoire, mais il reste présumé innocent. Dans le cas de Martin B., on n'est pas arrivé jusque-là : le lendemain matin, soit moins de 24 heures après son arrestation et avant même que son éventuel placement en détention provisoire ne soit décidé, il était retrouvé mort dans sa cellule après s'être suicidé. Martin B. a laissé derrière lui plusieurs enfants.

Dépassé par la situation

C'est rare, mais il arrive qu'une personne mette fin à ses jours après son arrestation parce qu'elle est

dépassée par la situation. Bien que les autorités soient sensibilisées à ce que l'on appelle le « choc carcéral », il n'est pas toujours possible d'empêcher les suicides en prison. « Le choc carcéral est une réaction qui survient chez une personne détenue lorsqu'elle réalise qu'elle a tout à coup les mains liées et qu'elle a perdu toute autonomie et liberté d'action, alors que la vie suit son cours à l'extérieur », explique Stefan Tobler, responsable de projets au sein de la division principale Prisons préventives du canton de Zurich (UGZ). Tout semble s'écrouler autour de l'intéressé : comment doit-il l'annoncer à sa femme ? Comment va-t-il faire comprendre à ses enfants que leur père est en prison ? Qui va désormais payer les factures ? Va-t-il perdre son emploi, son logement ? Que va-t-il advenir de sa famille ? « Certains détenus développent des idées suicidaires ou des troubles psychotiques, d'autres font des crises de panique et d'angoisse, sont pris de vertiges ou souffrent d'autres symptômes physiques », raconte Stefan Tobler.

Une arrestation et le placement en détention provisoire qui s'ensuit sont des événements marquants et parfois traumatisants pour les personnes concernées, qu'elles soient soupçonnées à tort ou à raison. Bien que leur culpabilité n'ait pas encore été établie et qu'elles bénéficient donc de la présomption d'innocence, elles sont immédiatement confrontées à la forme de détention la plus rigoureuse : pour des raisons de sécurité ou liées à la tactique d'enquête, la détention provisoire est soumise à des conditions très restrictives afin que rien ne puisse venir compromettre l'enquête. Les conditions sont d'ailleurs si restrictives que la Suisse fait, depuis quelques années, l'objet de critiques au regard des droits humains et fondamentaux, notamment de la part de la Commission nationale de prévention de



Stefan Tobler : « Tout semble s'écrouler autour de l'intéressé. »

la torture. Les prévenus eux-mêmes, mais aussi leur environnement social, et en particulier leur famille, sont durement éprouvés par cette situation. Il faut dire en effet que le contact entre eux est totalement rompu pendant ce laps de temps.

Prévenir les effets néfastes de la détention

« J'aime à appeler la détention provisoire la «détention de l'incertitude»; on ne connaît pas la durée de la procédure et la personne accusée n'a aucune idée de ce qui va se passer », déclare Katrin Röhm, responsable de l'unité Service social, qui est rattachée à l'UGZ. « D'un côté, on doit respecter la présomption d'innocence car aucun jugement n'a encore été rendu mais, de l'autre, la personne concernée est confrontée à la forme de détention la plus restrictive. » C'est la raison pour laquelle un changement de paradigme est en train de s'opérer dans le canton de Zurich, mais aussi dans celui de Berne. Ces deux cantons ont en effet lancé un projet pilote suivi scientifiquement, dans le cadre duquel leurs prisons préventives cherchent à trouver des moyens de mieux protéger les ressources des personnes détenues et de prévenir autant que possible les effets néfastes de la détention, aussi bien pour ces personnes, que pour leurs proches.

Premières améliorations

« Nous avons déjà pu apporter certaines améliorations dans le canton de Zurich avant le lancement du projet pilote », fait savoir Katrin Röhm. « Les personnes en détention provisoire ne pouvaient auparavant sortir de leur cellule qu'une heure par jour, contre jusqu'à huit heures aujourd'hui. » Selon elle, l'exécution en groupe permet aux prévenus d'organiser plus librement leur quotidien, la plupart d'entre eux pouvant même participer à des programmes d'occupation. « Nous avons par ailleurs élargi les heures de visite pour les personnes en détention provisoire ; avant, les visites n'étaient possibles que pendant la journée, désormais elles le sont aussi le soir et le week-end. » Il s'agit là d'une mesure particulièrement importante pour maintenir le contact avec les proches, selon Katrin Röhm. En parallèle, des espaces ont été spécialement aména-

gés pour les enfants dans les prisons préventives du canton de Zurich afin de faciliter les parloirs familiaux. Ces derniers ne sont toutefois possibles que si la direction de la procédure les autorise, reconnaît la responsable. « Nous avons déjà pu constater que le délai pouvait être très long avant que le premier parloir familial soit accordé ; le détenu s'était parfois déjà détaché de ses enfants à ce moment-là. »

Maintenir les ressources

Souvent, les conditions qui s'appliquent aux contacts et aux visites en détention provisoire ne permettent pas aux prévenus et à leurs proches de maintenir des relations familiales « de façon aussi normale que possible », comme le préconisent les règles pénitentiaires européennes. Ce sont surtout les relations de couple et parent-enfant qui en pâtissent et qui peuvent être détruites. Pourtant, la famille serait l'une des principales ressources qui permettrait de favoriser la réinsertion des détenus à leur sortie de prison. Alors que la réinsertion sociale du détenu est un sujet de préoccupation majeur pendant l'exécution d'une peine – c'est-à-dire pendant la détention qui fait suite à une condamnation –, on n'y accordait jusqu'à présent aucune importance pendant la détention provisoire, mais le projet pilote devrait changer la donne. « La détention est une épreuve marquante, qui cause de nombreux dommages sociaux », souligne Katrin Röhm. « Lorsque toutes les ressources dont disposent encore la personne sont détruites dans l'environnement très restrictif de la détention provisoire, il est très difficile de les restaurer pendant l'exécution de la peine. »

Selon Stefan Tobler, la moitié des personnes placées en détention provisoire sont libérées au bout de six à sept semaines et 70 % d'entre elles le sont au bout de trois mois. « C'est néanmoins suffisant pour causer des dommages considérables ; c'est là que nous devons intervenir et voir comment on peut leur permettre de maintenir le contact avec leur environnement social », explique M. Tobler. La relation avec la partenaire et celle avec les enfants sont particulièrement importantes, à condition que la personne détenue n'ait pas été arrêtée pour suspicion de violence domestique.



Katrin Röhm : « J'aime à appeler la détention provisoire la «détention de l'incertitude». »

« D'un côté, on doit respecter la présomption d'innocence, car aucun jugement n'a encore été rendu mais, de l'autre, la personne concernée est confrontée à la forme de détention la plus restrictive. »



Dans les prisons préventives du canton de Zurich, les heures de visite ont été étendues et des espaces ont été spécialement aménagés pour les enfants.

Photo: Prison de Dielsdorf (Peter Schulthess, 2022)

Aide proactive

Dans les cas où l'infraction n'est pas commise contre la famille, il est prévu, dans le cadre du projet pilote, que la personne détenue soit désormais directement contactée par le service social ; ce n'est plus à elle de demander de l'aide, comme c'était le cas jusqu'à présent. « Au troisième jour de la détention provisoire, nous proposons aux participants au projet pilote un entretien afin d'en connaître plus sur leur situation : le service social s'attache à savoir si la personne a des proches et, si oui, qui ils sont, si elle a des enfants et ce qu'il en est de sa situation professionnelle et en matière de logement », indique Stefan Tobler. « Nous examinons ensemble quelles sont les ressources mises en péril par son arrestation et celles qu'elle risque de perdre. » Il s'agit par exemple de savoir si elle pourrait conserver son emploi ou de trouver qui va payer le loyer. « Il arrive qu'une personne reste placée en détention provisoire pendant deux mois et qu'elle se retrouve sans logement à sa libération, ce qui aurait peut-être pu être évité si quelqu'un avait discuté avec le bailleur », explique M. Tobler à titre d'exemple.

Le projet pilote prévoit par ailleurs une formation complémentaire sur le travail avec les proches pour le personnel pénitentiaire. Il arrive, en effet, qu'un parler familial n'ait pas lieu même si la direction de la procédure l'a autorisé. « Certains pères ont honte devant leurs enfants parce qu'ils sont en prison et refusent par conséquent de les voir, même s'ils en ont envie. » C'est pourquoi il faut les préparer, par un accompagnement concret, à la manière de s'entretenir avec leurs proches et de recevoir leurs enfants en prison. « L'objectif est que la première rencontre entre l'enfant et le parent détenu se passe bien, aussi bien pour l'un que pour l'autre », indique Stefan Tobler.

Des stratégies pour gérer le stress et les problèmes...

En outre, les détenus sélectionnés pour participer au projet pilote ont la possibilité de suivre le programme de gestion du stress en prison PRISMA, qui est fondé sur un programme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). « Il s'agit d'une offre d'intervention à bas seuil pour gérer le stress », fait savoir Stefan Tobler, qui précise : « Les détenus assimilent, en quatre séances de 60 minutes, différentes stratégies pour gérer leur stress et leurs problèmes. » Dans un premier temps, les participants effectuent différents exercices, consistant par exemple à appliquer une technique de respiration permettant de réduire le taux de cortisol, qui est l'hormone du stress. Dans un deuxième temps, ils apprennent à identifier les problèmes gérables, mais aussi à convertir comme tels ceux sur lesquels ils n'ont au-

cune emprise. « Le programme ne permet certes pas de prévenir le choc carcéral », déclare Stefan Tobler, « mais il entend aider les participants à trouver par eux-mêmes des solutions pour surmonter ce choc et le stress lié à leur incarcération ».

...et une meilleure gestion de la transition

Une autre mesure testée dans le cadre du projet pilote vise à améliorer la gestion de la transition : le processus de transition entre la détention provisoire et la liberté ou l'exécution de la peine doit ainsi faire l'objet d'un accompagnement plus étroit. Pour l'heure, on ne sait pas encore si le programme PRISMA et les autres mesures testées sont efficaces et, le cas échéant, dans quelle mesure ils le sont. « Nous sommes partis de l'hypothèse qu'ils auront une influence positive sur la santé mentale, psychique et somatique du détenu et qu'ils permettront de préserver des ressources importantes », explique M. Tobler. « Dans le cadre de l'étude, nous allons examiner scientifiquement si c'est bien le cas. » Le projet pilote doit dans un premier temps durer trois ans. Durant cette période, l'ETH et l'Université de Zurich collecteront des données dans les prisons en vue de les évaluer.

Beaucoup dépend de la direction de la procédure

Malgré tous les efforts déployés pour rendre la détention provisoire plus humaine et préserver les ressources importantes des détenus, Katrin Röhm relativise la marge de manœuvre des services sociaux présents au sein des prisons préventives. Elle considère qu'ils ne peuvent pas assumer l'ensemble du travail avec les proches, qui a aussi un rôle important à l'extérieur des murs de la prison, et souhaiterait que l'on désigne clairement des interlocuteurs auxquels les proches pourraient poser leurs questions. De plus, beaucoup continuera à l'avenir de dépendre de la direction de la procédure, notamment la pratique en matière de visites. « Je suis consciente que des investigations sensibles sont menées pendant la détention provisoire », déclare Katrin Röhm. « Je souhaite néanmoins que les directions de procédure fassent, dans la mesure du possible, preuve d'une certaine complaisance lorsqu'il s'agit de l'établissement de contacts et de l'entretien des relations avec les enfants. » Les demandes de visite sont souvent refusées de manière catégorique au motif qu'il existe un « risque de collusion », mais elles le sont parfois de manière trop catégorique à ses yeux, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes enfants. Et Katrin Röhm d'ajouter : « J'espère qu'on accordera à l'avenir un peu plus d'attention aux besoins et aux droits des enfants. »

« Nous sommes partis de l'hypothèse que ces mesures auront une influence positive sur la santé mentale, psychique et somatique du détenu. »

« J'espère qu'on accordera à l'avenir un peu plus d'attention aux besoins et aux droits des enfants. »

Echange et réflexion sur le travail avec les proches

Le rôle clé des relations sociales est de plus en plus reconnu

L'étude réalisée par la ZHAW et les recommandations qu'elle a formulées ont fait bouger les lignes dans le domaine du travail avec les proches. La CCSPC a notamment engagé un processus de réflexion autour des domaines sur lesquels l'exécution des peines doit mettre l'accent. Le CSCSP a consacré le Forum de la détention et de la probation de cette année aux relations sociales. Par ailleurs, l'OFJ entend lancer un forum d'échange interdisciplinaire afin de donner une impulsion en vue de la constitution d'un réseau national pour le travail avec les proches.

Le rapport publié par le Département fédéral de justice et police (DFJP) le 2 juin 2023 se félicite du fait que divers acteurs ont déjà abordé la question du travail avec les proches à un niveau supérieur. Parmi ces acteurs, il cite notamment la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC) et certains cantons. La CCSPC était représentée au sein du groupe qui a discuté des recommandations formulées dans le cadre de l'étude réalisée par la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) au printemps 2022, explique sa directrice Katja Schnyder-Walser. Depuis, le comité de la CCSPC s'est penché sur le sujet. Katja Schnyder-Walser considère

l'assemblée plénière de mars 2023 comme un jalon important : « La CCSPC a établi que le travail avec les proches fait partie des thèmes relevant de l'exécution des sanctions pénales et qu'une réflexion doit avoir lieu à ce sujet au niveau national. » En effet, selon les principes régissant l'exécution des sanctions pénales inscrits dans le code pénal, l'exécution de la peine a notamment pour but de combattre les effets nocifs de la privation de liberté.

Enquête sur le travail avec les proches

Il reste encore à déterminer sous quelle forme la CCSPC traitera le sujet au niveau national. Elle a

Les enfants ont besoin de savoir comment vit leur parent détenu et où il travaille. C'est pourquoi la CCSPC souhaitait aussi, par le biais de son enquête, déterminer dans quelle mesure les cantons favorisent les possibilités de contact par des visites des cellules ou du lieu de travail.
Photo : cellule de l'établissement pénitentiaire de Bostadel (Peter Schulthess, 2016)



commencé par réaliser une enquête auprès de ses membres à l'automne, afin de dresser un état des lieux du travail avec les proches dans les différents cantons (les résultats de cette enquête n'étaient pas encore disponibles au moment de boucler ce numéro). Voici les principaux points sur lesquels portait cette enquête :

- Quels services ou établissements d'exécution des peines disposent d'un groupe de travail sur le travail avec les proches ?
- Comment les contacts entre les enfants ou les adolescents et leur parent détenu sont-ils soutenus ? On pense par exemple aux groupes de pères créés dans l'établissement pénitentiaire de Soleure et dans le centre d'exécution des mesures d'Uitikon, mais aussi au projet père-enfant de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet ou au coaching pour pères proposé par l'établissement pénitentiaire de Pöschwies.
- Où les collaborateurs sont-ils sensibilisés aux droits des proches, comme l'ont fait par exemple les cantons de Zurich et de Berne en définissant des normes ?
- Où des données sur les proches sont-elles collectées (p. ex. lieu de résidence, souhait de contact avec la personne) ?
- Dans quelle mesure les cantons encouragent-ils les possibilités de contact (p. ex. parloirs familiaux, après-midi parents-enfants, visites de cellules et du lieu de travail, heures de visite en dehors des heures d'école et de bureau et visio-phonie) ?
- Dans quelle mesure les cantons collaborent-ils avec des tiers, comme par exemple la fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR), ou délèguent-ils des tâches à des tiers ?
- Quelle est l'importance de la collaboration et de l'échange interdisciplinaire entre les autorités cantonales d'exécution des peines, d'une part, et la police, les ministères publics, les tribunaux, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les autres autorités, d'autre part ?

Les résultats de l'enquête serviront de fondement à la discussion sur les domaines dans lesquels la CCSPC doit s'engager au niveau national. Parallèlement, Katja Schnyder-Walser est convaincue qu'un état des lieux du travail avec les proches permettra aux autorités d'exécution et aux établissements pénitentiaires de s'inspirer mutuellement. Enfin, l'enquête montrera dans quelle mesure les cantons ont besoin du soutien de la CCSPC ou d'autres organisations spécialisées.

Sur la base des recommandations relatives à la prise en compte de la situation familiale et du point de vue de l'enfant, la CCSPC examinera par

ailleurs si les différentes instances (police, ministère public, autorités d'exécution, etc.) disposent déjà de guides ou d'approches en la matière et, le cas échéant, dans quelle mesure ceux-ci pourraient être développés, harmonisés ou adaptés aux conditions régionales. Elle analysera en outre les recommandations relatives à la promotion de possibilités de contact adaptées aux enfants et à l'harmonisation des réglementations et formulera sur cette base une proposition concernant la suite des travaux.

Impliquer les proches

Le rapport du DFJP cite également, comme acteur faisant preuve d'initiative dans le domaine du travail avec les proches, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), qui a consacré le Forum de la détention et de la probation de cette année au rôle clé des relations sociales. « Nous devons garder à l'esprit le contexte dans son ensemble », souligne son directeur Patrick Cotti. « L'exécution des sanctions pénales doit – comme c'est déjà le cas depuis longtemps en psychiatrie par exemple – impliquer autant que possible les proches dans son travail. » En effet, les relations avec les proches jouent, selon lui, un rôle décisif dans la réinsertion sociale des personnes détenues. Patrick Cotti est convaincu, notamment au vu de la forte participation au Forum, que les cantons avancent dans cette direction.

Mise en réseau et échange

La discussion concernant les recommandations de la ZHAW qui a eu lieu dans le cadre d'un atelier d'échange interdisciplinaire au printemps 2022 a été jugée particulièrement fructueuse par les spécialistes des domaines de la poursuite pénale, de l'exécution des peines et de la protection de l'enfance ainsi que par les représentants d'associations privées qui y ont participé. C'est pourquoi l'Office fédéral de la justice (OFJ) souhaite organiser un forum d'échange interdisciplinaire le 1^{er} mars 2024 à Berne afin de donner une impulsion en vue de la constitution d'un réseau national pour le travail avec les proches. Initialement prévu cet automne, ce forum a dû être reporté en raison de chevauchements de dates afin que son caractère interdisciplinaire puisse être garanti.

Le futur réseau doit contribuer à mettre en lien les différentes initiatives, à éviter les doublons, à promouvoir la collaboration entre les différents acteurs et à clarifier les rôles et les responsabilités de chacun. La CCSPC examine les moyens d'institutionnaliser cet échange et cherche notamment à trouver qui sera responsable de l'organisation, de la préparation et du suivi des prochaines rencontres.

« La CCSPC a établi que le travail avec les proches fait partie des thèmes relevant de l'exécution des sanctions pénales. »

« Un état des lieux du travail avec les proches permettra aux autorités d'exécution et aux établissements pénitentiaires de s'inspirer mutuellement. »

Cinq questions à Hakim Mokhtar

« Nous devons anticiper l'accompagnement de demain, davantage encore qu'aujourd'hui axé sur la réinsertion. »

Depuis le 1^{er} mai 2023, Hakim Mokhtar est le nouveau directeur de la prison de Champ-Dollon. Agé de 38 ans, il connaît bien le monde carcéral genevois. En effet, il a précédemment été directeur de l'établissement de La Brenaz, après en avoir été le directeur adjoint et auparavant l'administrateur.



#prison-info: Diriger la prison de Champ-Dollon constitue un grand défi. L'ancien conseiller d'Etat Mauro Poggia a même parlé d'une « prise de risque ». Qu'est-ce qui vous a incité à postuler à ce poste ?

Hakim Mokhtar : Un défi risqué, c'est vrai – il n'est qu'à penser aux récents changements de direction successifs –, mais incontestablement passionnant ! L'opportunité de contribuer activement à l'amélioration de la prise en charge dans le domaine pénitentiaire se présente rarement, et il serait impensable de ne pas m'y investir pleinement, d'autant plus au sein d'une institution aussi renommée que Champ-Dollon. Aujourd'hui, grâce à l'appui des 350 collaborateurs compétents et professionnels de l'établissement, je ne peux qu'être conforté dans mon choix.

Vous êtes considéré comme « ferme mais aussi respectueux et à l'écoute de vos collaborateurs ». Cela résume-t-il bien votre style de management ?

Absolument. Mon approche en matière de gestion repose sur une base solide, caractérisée par la clarté et des attentes élevées en terme d'objectifs, ce qui peut parfois être interprété comme « ferme ». Cependant, je crois en l'importance de traiter chaque collaborateur avec respect et dignité. Cela implique la reconnaissance de leurs compétences, de leurs idées et de leurs contributions, ainsi que la possibilité de s'exprimer. Je suis également ouvert aux retours et aux suggestions, car je suis convaincu que cela renforce le res-

pect, ce qui favorise un environnement de travail plus efficient et harmonieux.

Comment concevez-vous les rapports avec les personnes détenues ?

Vous m'amenez sur un point crucial, tant en ce qui concerne le processus de réinsertion des personnes détenues, que la gestion efficace d'un établissement pénitentiaire ! Je tente d'adopter une approche équilibrée, en prenant en considération les besoins, les droits, mais aussi les devoirs de chaque personne incarcérée. Ma philosophie repose sur plusieurs principes fondamentaux, à savoir le respect de la dignité humaine, une communication transparente et un traitement équitable. Je mets également un fort accent sur la responsabilisation et l'autonomisation dans les démarches, lesquelles s'inscrivent bien entendu dans le cadre sécuritaire nécessaire.

Quelles mesures avez-vous pu réaliser depuis votre entrée en fonction et quelles autres mesures envisagez-vous ?

Mes premières actions ont consisté à dialoguer avec les collaborateurs afin de comprendre leurs besoins ; j'ai pu à cette occasion prendre toute la mesure de leur engagement et de leur motivation ! Sur cette base, nous avons poursuivi la réforme lancée par mon prédécesseur en novembre 2022. Concrètement, nous avons réintroduit les repas en commun sur les étages et installé des cabines téléphoniques supplémentaires pour les détenus condamnés. Nous avons égale-

ment mieux délimité la détention avant jugement de l'exécution de peine. A l'avenir, nous ambitionnons de mettre l'accent sur la formation opérationnelle des collaborateurs et d'améliorer la prise en charge des personnes vulnérables, en renforçant parallèlement la collaboration interdisciplinaire. Le tout dans un contexte de mise en œuvre de planification pénitentiaire...

Quel effet cela fait-il de réformer une prison qui sera détruite à moyen terme ?

Justement, quel effet cela fait-il de réformer une prison qui sera détruite à moyen terme ? L'intention n'est pas de réformer une prison, mais de redéfinir la prise en charge dans un régime de détention avant jugement. A mes yeux, la réflexion sur cette prise en charge doit être constante et évolutive et ne devrait pas être associée à une seule personne ou une infrastructure. Nous devons anticiper l'accompagnement de demain, davantage encore qu'aujourd'hui axé sur la réinsertion. En effet, pour la plupart des individus, l'expérience de l'incarcération peut être traumatisante. Il relève donc de notre responsabilité d'atténuer cet impact tout en préservant les aspects fondamentaux de la détention avant jugement. Or Champ-Dollon, construite selon les standards des années 70, ne répond plus aux attentes du moment. Et, a fortiori, de demain !

Un régime de détention différencié pour permettre des allègements progressifs

La CCDJP adopte des orientations pour la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté

À travers son orientation concernant la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) entend soutenir et promouvoir une exécution harmonisée de la détention dans le respect des droits fondamentaux et des droits humains. Un régime de détention différencié en fonction de l'avancement de l'instruction vise

notamment à permettre des allègements progressifs.

L'exécution de la détention provisoire et de la détention pour des motifs de sûreté en Suisse a fait l'objet de critiques répétées par le passé. Les reproches formulés portaient notamment sur le placement régulier à l'isolement et les longues périodes de confinement en cellule, l'interdiction stricte d'en-

tretenir des contacts sociaux avec d'autres détenus comme avec le monde extérieur, le manque d'occupation ou de travail, ainsi

Les recommandations visent à orienter les cantons, notamment lors de la planification et de la réalisation de projets de transformation ou de construction.
Photo : Construction de la prison centrale de Lenzbourg (Peter Schulthess, 2012)



que les différences parfois notables d'un canton à l'autre en matière d'exécution. La CCDJP a répondu à ces critiques en procédant à une analyse approfondie de la problématique et en mettant en place un groupe de travail composé de praticiens pour élaborer des recommandations.

Les recommandations adoptées par la CCDJP le 17 novembre mettent en évidence les conditions-cadres nécessaires à une détention provisoire (ce terme englobe la détention pour des motifs de sûreté dans cet article) conforme aux prescriptions en matière de droits fondamentaux et de droits humains. Elles définissent en outre des standards pour protéger le mieux possible les détenus des effets nocifs de cette forme particulièrement dure de privation de liberté sur le plan social et psychique. Les conditions préalables à la mise en œuvre des recommandations sont, selon la CCDJP « d'une part l'existence d'un nombre suffisant de places de détention, et d'autre part la présence d'effectifs nécessaires à l'encadrement et à la surveillance des personnes détenues ». Concrètement, il faut viser un rapport de 1 collaborateur pour 2,3 détenus. Les recommandations servent à orienter les cantons, notamment lors de la planification et de la réalisation de projets de transformation ou de construction. Dans les établissements existants, elles peuvent en outre servir de guide pour le développement futur du régime de détention.

Un régime de détention différencié

« La détention provisoire doit être aussi souple que possible et aussi restrictive que nécessaire. Si elle ne doit pas compliquer voire empêcher la poursuite pénale, elle ne doit pas non plus porter atteinte de manière disproportionnée aux droits fondamentaux des personnes concernées », peut-on lire dans les recommandations. La CCDJP estime qu'un régime de détention différencié selon la phase d'exécution est approprié.

Détention provisoire, régime d'admission (phase 1) : Une fois la détention provisoire prononcée, la personne est admise dans l'établissement de détention. Durant cette phase d'admission caractérisée par un régime d'isolement, il s'agit de la familiariser avec les règles et les processus en vigueur au sein de l'établissement, ainsi que de déterminer le danger qu'elle peut présenter pour elle-même ou pour autrui et son aptitude à

vivre en groupe. Selon les résultats de cette évaluation et s'il existe un risque de collusion, on peut, durant cette phase, recourir à un régime de détention restrictif, renoncer à une exécution en groupe et limiter les contacts avec l'extérieur. La phase d'admission ne devrait normalement pas durer plus de 30 jours.

Détention provisoire, régime standard (phase 2) : Dans le cadre du régime standard, caractérisé par des périodes d'ouverture de cellule plus longues, la direction de l'établissement de détention autorise la personne détenue à exécuter sa détention en groupe, sauf si la direction de la procédure a ordonné de continuer à restreindre les contacts avec les codétenus ou les relations avec le monde extérieur en raison d'un risque de collusion. Les autres motifs de détention (risque de fuite, de récidive ou de passage à l'acte) ne requièrent en général aucune restriction de la part de la direction de la procédure. La direction de l'établissement est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement de l'établissement, qui relèvent de sa compétence. Le cas échéant, elle ordonne les restrictions requises à cet effet.

Régime de détention avec allègements supplémentaires (phase 3) : Dès que l'état de l'instruction le permet, la personne détenue doit pouvoir passer à un régime de détention assorti d'allègements supplémentaires au sein de l'établissement de détention. Ce changement est associé à un changement d'unité ou d'établissement. Durant cette phase, le régime de détention est basé sur l'exécution en groupe et la personne détenue peut entretenir des contacts sociaux avec l'extérieur dans le cadre du règlement en vigueur au sein de l'établissement. La direction de l'établissement n'ordonne des restrictions que si celles-ci apparaissent nécessaires pour des raisons de sécurité ou pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement (p. ex. incapacité à vivre en groupe, comportement violent ou menaçant).

Principes de base

L'orientation concernant la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté repose sur toute une série de principes de base. Il y a en particulier lieu de respecter la dignité humaine de la personne détenue, qui bénéficie de la présomption d'innocence. Sa liberté ne peut être restreinte que dans la mesure requise par le but de la détention et

par le respect de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement. L'exécution de la détention doit pallier les effets nocifs de la privation de liberté et être conçue de manière à préserver autant que possible l'autonomie et la responsabilité personnelle de la personne détenue. Les établissements de détention, les directions des procédures ainsi que les services médicaux et sociaux doivent collaborer étroitement pour garantir une gestion optimale de la transition entre les trois phases de détention ainsi qu'entre la détention provisoire et l'exécution des sanctions ou la mise en liberté.

Admission et placement

Lors de l'admission dans l'établissement de détention, un entretien d'admission doit être mené dès que possible pour informer la personne détenue de la vie quotidienne en prison et de ses droits comme de ses obligations dans le cadre de sa détention provisoire. La direction de la procédure est chargée de lui fournir les informations sur les procédures judiciaires et les possibilités de recours. Le personnel médical devrait réaliser un examen initial structuré dans les 24 premières heures pour déterminer l'état de santé de la personne détenue.

Dans la mesure du possible, les détenus devraient être placés dans des cellules individuelles. En cas de nouvelle construction ou de travaux d'agrandissement, les cellules individuelles devraient être la norme. Avec l'accord de la direction de la procédure, les personnes détenues devraient pouvoir accéder à une exécution en groupe après la phase d'admission et les cellules devraient, dans l'idéal, être ouvertes huit heures par jour. Durant l'ouverture des cellules, l'accès aux douches, à l'air frais et à des espaces sportifs et de loisirs doit être garanti. Les personnes détenues doivent avoir la possibilité de prendre leurs repas en commun et avoir accès à une cour de promenade partiellement couverte pendant au moins une heure chaque jour.

Travail, formation et loisirs

Durant toutes les phases de la détention provisoire, les personnes détenues doivent bénéficier de possibilités de travail et d'activité pertinentes et variées afin de préserver leur santé physique et mentale. Lorsqu'un établissement de détention ne se voit pas

fournir suffisamment de travail de la part de donneurs d'ordres externes, il doit proposer à défaut des occupations et des activités de formation ou de loisirs. Les personnes détenues doivent en outre être soutenues dans leur formation initiale et continue et une sélection adaptée d'offres de loisirs et d'activités physiques et sportives doit être mise à leur disposition. Elles doivent avoir accès à une offre basique de journaux et magazines et à une bibliothèque. L'équipement de base de la cellule doit inclure une radio et une télévision. L'accès à un réseau de médias interne (intranet, le cas échéant avec un accès sécurisé à certaines pages internet) peut être octroyé. Le libre accès à internet devrait en revanche être interdit durant toutes les phases de la détention.

Contacts avec le monde extérieur

Il convient de porter une attention particulière au maintien des contacts sociaux durant toutes les phases de la détention. À cet égard, les contacts personnels du détenu avec ses enfants revêtent une importance particulière. Au moment d'évaluer l'octroi de l'autorisation de visite et de définir les modalités de visite, il y a lieu d'arbitrer les intérêts entre bien-être et protection de l'enfant. Dans la mesure du possible, les visites doivent se dérouler sans vitre de séparation. En outre, l'établissement doit mettre à disposition l'infrastructure requise pour les appels téléphoniques et, si possible, les appels vidéo.

Prise en charge médicale

Les professionnels de la santé ont notamment l'obligation de protéger la santé mentale et physique des personnes détenues et de prévenir et traiter les maladies sur la base de principes cliniques et déontologiques. Ils doivent respecter le droit à l'autodétermination des personnes détenues et garantir la confidentialité des informations médicales. Conformément au principe d'équivalence, toutes les prestations médicales répondent au standard suisse à l'extérieur de la prison. Tout établissement de privation de liberté doit disposer d'un guide de prévention du suicide qui expose les facteurs de risque à surveiller et précise sous quelle forme et à qui les observations correspondantes doivent être transmises. Si le personnel médical constate des signes de torture ou de mauvais traitements, il est tenu de docu-



menter les cas en question et de les signaler à l'organe de surveillance.

Les aspects réglementaires et les mesures de protection et de sécurité sont réglés par le droit cantonal. Selon les recommandations, les arrêts ne doivent être décrétés que dans des cas exceptionnels et pour une durée définie, la plus brève possible, qui ne doit pas excéder 15 jours au maximum. Les mesures de sécurité et de protection (p. ex. isolement en cellules d'isolement ou de surveillance spéciales) ne doivent, en vertu du principe de proportionnalité, durer qu'aussi longtemps qu'un danger émane de la personne détenue ou vise celle-ci. (gal)

Après la phase d'admission, les cellules devraient, dans l'idéal, être ouvertes huit heures par jour.
Photo : Cellule dans l'établissement pénitentiaire de Grosshof (Peter Schulthess, 2023)

Lien

L'orientation concernant la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté est disponible sur le site de la CCDJP (www.kkjpd.ch).

Renforcer la collaboration intercantonale

Les deux concordats alémaniques d'exécution des peines et mesures ont choisi la voie du fédéralisme coopératif

Le concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest et celui de la Suisse orientale renforcent leur collaboration. Les membres compétents des gouvernements des 19 cantons alémaniques ont approuvé, fin octobre 2023, lors de leurs conférences

d'automne organisées conjointement, la conclusion d'une convention de collaboration. Il s'agira à l'avenir notamment de planifier l'offre de places au-delà des limites du concordat, de l'utiliser de manière optimale et de la développer de manière conjointe.

En renforçant leur collaboration, les deux concordats alémaniques réagissent aux défis complexes posés par l'exécution des sanctions pénales, mais aussi aux exigences accrues en matière de sécurité, d'hébergement et d'encadrement des détenus ainsi qu'aux changements technologiques, peut-



A l'avenir, les deux concordats alémaniques d'exécution des peines et mesures travailleront main dans la main pour planifier l'offre de places de détention, l'utiliser de façon optimale et la développer. Photo : Prison régionale de Thoue (Peter Schulthess, 2019)

on lire dans un communiqué de presse publié conjointement. Cette collaboration est fondée sur une stratégie commune, construite autour de convictions et de valeurs partagées. Karin Kayser-Frutschi, présidente du concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest et ministre de la justice et de la sécurité du canton de Nidwald, décrit ainsi la collaboration mise en place : « A l'avenir, nous planifierons ensemble l'offre de places destinées à l'exécution des peines et des mesures, ainsi qu'à la détention avant jugement et à la détention ordonnée en vertu du droit des étrangers. Nous pourrions ainsi améliorer l'offre proposée, mais aussi la gérer et l'utiliser de manière optimale au-delà des frontières cantonales. »

Les prestations des établissements pénitentiaires et les prix de pension des détenus seront, dans la mesure du possible, eux aussi harmonisés. Les concordats veulent également continuer à développer ensemble le système d'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS). Enfin, ils devraient à l'avenir également élaborer conjointement les actes concordataires ainsi que les procédures en matière d'assurance et de dé-

veloppement de la qualité, et uniformiser progressivement le contenu des réglementations existantes. Les fondements et les processus de travail communs requis pour ce faire ont été développés par des collaborateurs des différents cantons au cours des trois dernières années dans le cadre de plusieurs projets partiels.

Les concordats continuent d'exister

Les deux concordats continuent d'exister avec leurs propres organes et pouvoir de décision. « Nous élaborons désormais les bases de décision ensemble et en discutons lors de conférences communes. Nous encourageons et renforçons ainsi le fédéralisme coopératif », déclare à ce sujet Jacqueline Fehr, présidente du concordat de la Suisse orientale et cheffe du Département de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich. Le rapprochement des deux concordats permet d'accroître la capacité d'innovation et de supprimer les doublons. La création de la Commission pour l'exécution des sanctions pénales en tant que nouvelle commission permanente de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police

(CCDJP) permettra de garantir la collaboration avec le concordat latin et le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) sur les questions en lien avec l'exécution des peines et des mesures d'importance nationale.

Un secrétariat commun

L'un des résultats visibles du renforcement de cette collaboration est la fusion des deux secrétariats. Stefan Weiss, spécialiste expérimenté de l'exécution des peines, a déjà été nommé cet été à la tête du secrétariat commun. Il prendra ses fonctions au début de l'année 2024. La directrice adjointe sera Tanja Zangger, qui dirige actuellement le secrétariat du concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest. Joe Keel, qui exerce de longue date la fonction de secrétaire du concordat de la Suisse orientale, prendra sa retraite à la fin de l'année. Il a occupé pendant une trentaine d'années plusieurs fonctions clés dans le secteur de l'exécution des sanctions pénales, dont il a largement contribué au développement au niveau intercantonal et national au cours des dernières années. (Red.)

Égalité de traitement médical dans le cadre de la privation de liberté

Le Conseil fédéral veut introduire l'obligation de s'assurer pour les personnes détenues qui ne sont pas domiciliées en Suisse afin de garantir l'égalité de traitement médical dans le cadre de la privation de liberté. À cet effet, il a mis en consultation une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) le 22 novembre 2023.

Selon les estimations, un tiers des personnes détenues en Suisse, soit environ 2000 personnes, ne sont pas assurées au titre de l'assurance obligatoire des soins, car elles ne sont pas domiciliées dans notre pays et ne sont donc pas tenues de s'assurer. Actuellement, les frais de santé occasionnés par ces personnes sont pris en charge par les cantons et financés par

les impôts cantonaux. Le financement des soins médicaux dans les établissements pénitentiaires n'est cependant pas réglé de manière uniforme entre les cantons. Les coûts sont couverts par les institutions de justice ou d'exécution des peines, par les autorités sanitaires ou par les autorités communales chargées de l'aide sociale.

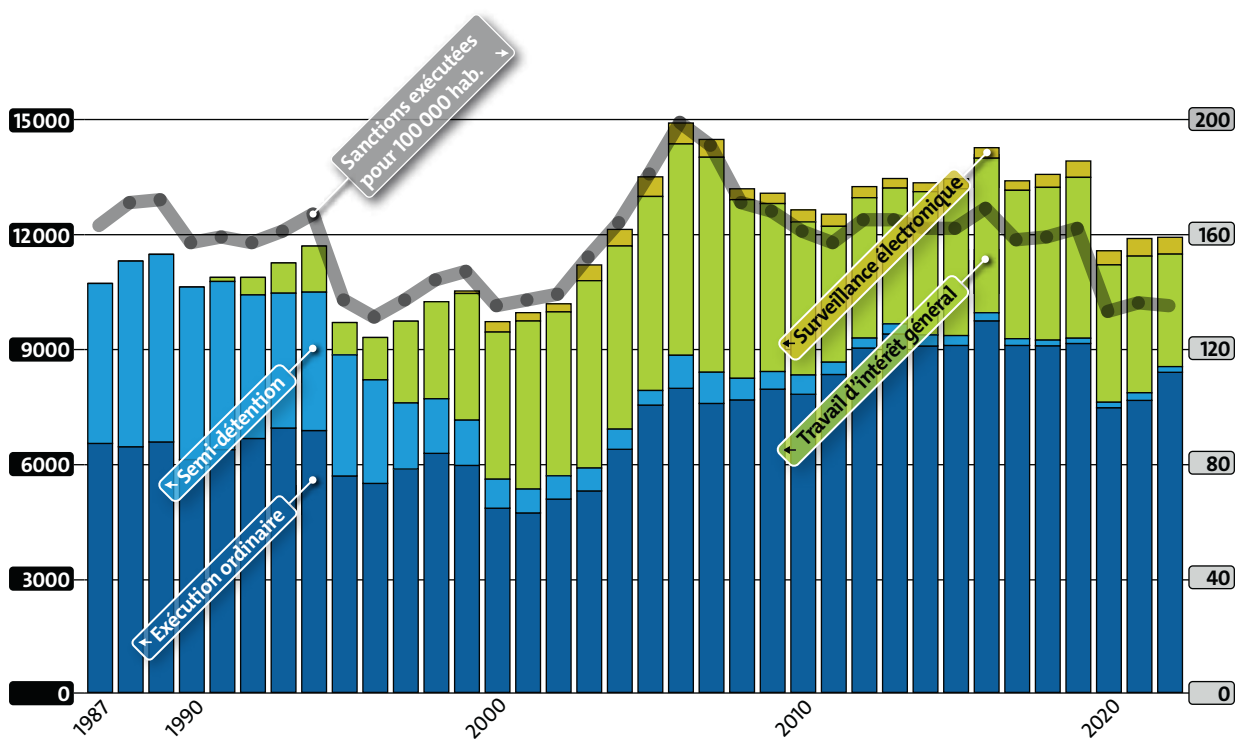
L'État assume une responsabilité étendue en ce qui concerne la santé des personnes détenues. Indépendamment de leur autorisation de séjour ou de leur nationalité, ces personnes ont droit à une prise en charge médicale équivalente à celle des personnes en liberté. Avec la modification proposée de la LAMal, les personnes détenues non domiciliées

en Suisse seront assurées contre la maladie à l'avenir. Ainsi, les coûts occasionnés seront plus faciles à calculer pour les cantons. Les personnes placées en détention auront donc toutes l'obligation de s'assurer contre la maladie et devront s'acquitter elles-mêmes des primes d'assurance. Les cantons pourront réduire ces primes le cas échéant.

En outre, les cantons devront assurer les personnes détenues en Suisse par le biais de contrats-cadres ; à cet effet, ils devront pouvoir convenir avec les assureurs-maladie de formes d'assurance particulières. Il est prévu qu'ils puissent restreindre le choix de l'assureur et de la forme d'assurance des personnes détenues, indépendamment de leur domicile.

Des incarcérations plus nombreuses, des mesures moins longues

Statistique de l'OFS sur l'exécution des sanctions



En 2022, 11 927 peines et mesures ont été exécutées en Suisse. ■ 71,6 % l'ont été dans un établissement pénitentiaire (■ dont 1,7 % en semi-détention), soit une hausse de 5,6 % par rapport à l'année précédente, ■ 24,7 % sous la forme d'un travail d'intérêt général et ■ 3,7 % sous surveillance électronique. C'est ce que révèle la statistique de l'exécution des sanctions publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Une **comparaison à long terme** montre qu'on ordonne moins fréquemment aujourd'hui des formes particulières d'exécution des peines. En 2001, environ 54 % des personnes condamnées ont été incarcérées dans un établissement pénitentiaire (dont 12 % en semi-détention), tandis que 44 % ont effectué un travail d'intérêt général et 2 % ont exécuté leur peine au moyen d'un bracelet électronique. Parmi les formes particulières

d'exécution, la part de la semi-détention, qui n'est plus que très rarement ordonnée aujourd'hui, a fortement diminué au profit du travail d'intérêt général et de l'exécution des peines sous surveillance électronique.

Si l'on considère le nombre de peines ou de mesures exécutées pour 100 000 habitants, on constate qu'il ne cesse de diminuer depuis 2006 (▼ échelle de droite).

Exécution des peines :



Travail d'intérêt général :



Surveillance électronique :

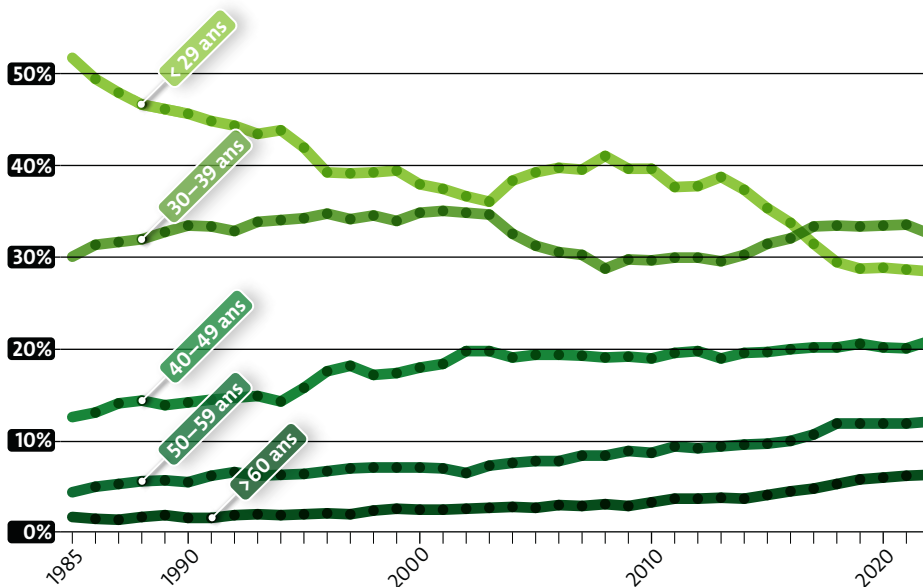
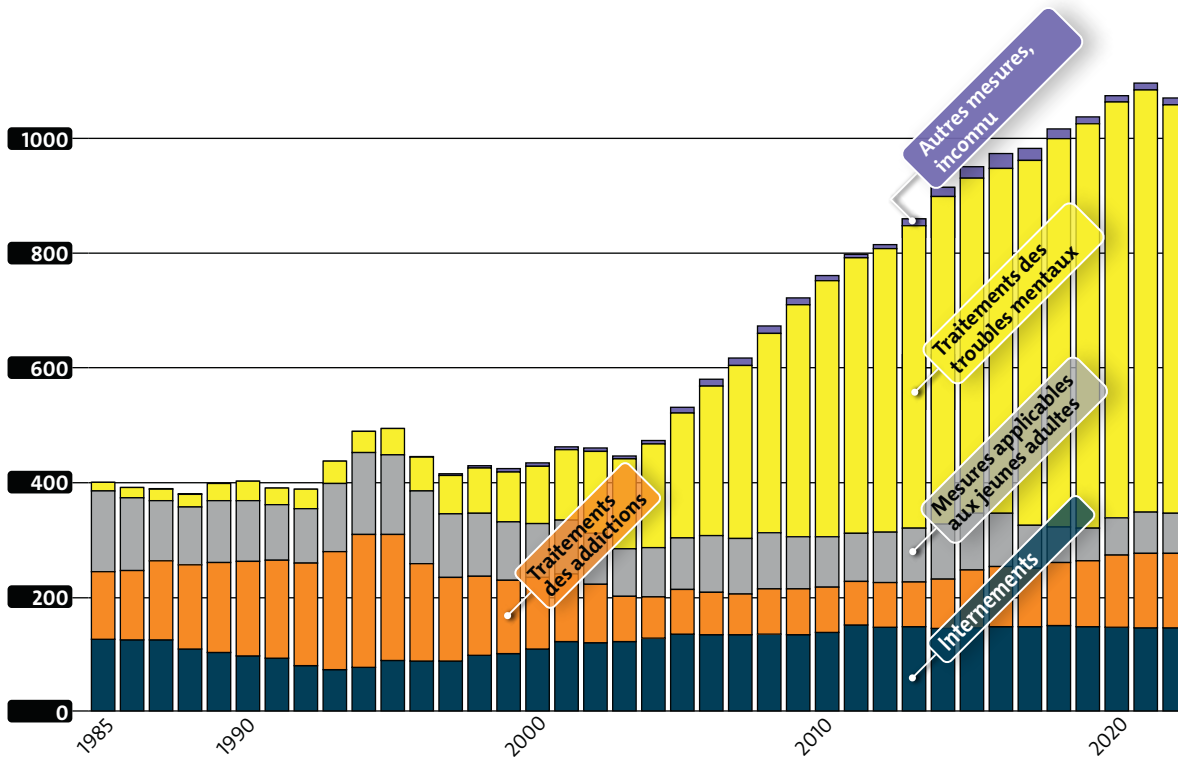


Forme de l'exécution selon la nationalité : Incarcérations et travaux engagés. Proportionnellement, les personnes de nationalité suisse représentaient 35 % de l'effectif moyen et les personnes de nationalité étrangère 65 %. La part des hommes s'élevait à 94 %, celle des femmes à 6 %.

Parmi les 1069 personnes qui étaient en **exécution de mesure** en 2022, deux tiers faisaient l'objet d'une mesure de traitement des troubles mentaux (art. 59 CP), 14 % d'un internement (art. 64 CP), 12 % d'une mesure de traitement des addictions (art. 60 CP) et 6 % d'une mesure applicable aux jeunes adultes

(art. 61 CP). La forte augmentation de l'effectif moyen des personnes exécutant une mesure au sens de l'art. 59 CP s'explique notamment par la durée de plus en plus longue de cette mesure et par le faible taux de libérations. Alors qu'en 2011, sa durée moyenne était de 1477 jours (4 ans), elle a augmenté continuel-

lement pour atteindre un pic de 3148 jours (8 ½ ans) en 2019. Elle a ensuite diminué et s'établissait à 2408 jours (6 ½ ans) en 2022. Sur cette période, le taux de libérations était de 11 % (68 libérations en moyenne par an pour un effectif moyen de 621 personnes).



L'effectif moyen des personnes de plus de 60 ans en exécution de peine ou de mesure est passé de 55 en 1985 à 316. Avec une proportion de 6,2 %, les détenus âgés continuent certes de représenter une part marginale de la population carcérale. Cependant, comme ils souffrent, par rapport à leurs cadets, plus fréquemment de problèmes de santé et qu'ils sont plus nombreux à suivre un traitement médical du fait de maladies, les établissements d'exécution des peines atteignent de plus en plus leurs limites.

Un puissant coup d'accélérateur à la numérisation de la formation

Le CSCSP introduit des iPads à grande échelle

Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a introduit des tablettes dans la formation dans l'exécution des peines (Fep) et dans la formation de base des aspirants au titre d'agent de détention. Objectif : développer les compétences numériques des détenus et soutenir et accompagner le personnel pénitentiaire sur la voie de la transformation numérique. À travers cette mesure, le CSCSP poursuit résolument le chemin emprunté dans le cadre du projet NewLearning (voir #prison-info 1/2022).

La formation dans l'exécution des peines (Fep) contribue à augmenter les chances de réinsertion des détenus dans la société, souligne Florus Mulder, responsable du domaine Formations au CSCSP. Elle doit tenir compte de la transformation numérique à l'œuvre dans la société et garantir que les détenus puissent acquérir les compétences requises dans ce domaine. Il illustre cette nécessité par un exemple éloquent : « À l'ère du téléphone portable, on ne peut pas relâcher les détenus avec une carte téléphonique. » En même temps, les instruments et les offres numériques visent à permettre à davantage de détenus d'accéder à la formation à l'avenir.

Les enseignants Fep dispensent des cours dans 37 établissements pénitentiaires au total. 28 sont raccordés au serveur central Fep, qui permet de se former à l'emploi des nouvelles technologies. Les détenus apprennent à établir des documents simples à l'aide de programmes Office, acquièrent des connaissances de base dans la navigation sur internet et approfondissent leurs compétences au moyen de programmes d'apprentissage

en ligne. Jusqu'ici, ils étaient reliés au serveur Fep par le biais d'un ordinateur de bureau dans la salle de formation. « Cette solution technique était dépassée », relève Florus Mulder. Depuis l'été dernier, les ordinateurs de bureau sont donc remplacés progressivement par des iPads ; toutes les salles de cours devraient être équipées d'ici la fin 2023. Une entreprise de sécurité a procédé au préalable à des tests approfondis, d'abord dans l'établissement pénitentiaire de Realta, puis dans celui de La Brenaz. Les vérifications effectuées ont montré qu'il n'est pas possible de se connecter à d'autres réseaux avec la nouvelle infrastructure mobile, qui satisfait à toutes les exigences requises en matière de sécurité.

Du rôle d'enseignant à celui de coach

Le CSCSP a équipé les salles de formation qu'il gère d'un iPad pour l'enseignant et de six autres pour les détenus, explique Barbara Schürch, la nouvelle responsable du service spécialisé Fep au CSCSP. Le matériel conçu pour les groupes de formation comprend un iPad avec un clavier, un stylet pour dessiner, commenter des documents et prendre des notes et des écouteurs. Les iPads ne sont pas personnalisés ; autrement dit, plusieurs apprenants peuvent travailler avec le même appareil. « Ils peuvent aussi continuer leur apprentissage individuellement dans la salle de classe après le cours, ce qui permet une meilleure utilisation des appareils », souligne Barbara Schürch. L'emploi des iPads a



L'introduction des iPads a été accueillie favorablement par les enseignants Fep et par les responsables des établissements. Photo : établissement pénitentiaire de la Brenaz (Peter Schulthess, 2023).

L'introduction des iPads a été accueillie favorablement par les enseignants Fep et par les responsables des établissements.
Photo : établissement pénitentiaire de la Brenaz (Peter Schulthess, 2023).

également pour effet de transformer l'enseignement. « Lorsque les compétences des participants le permettent, l'enseignant se détache quelque peu de l'enseignement frontal. Il peut mieux tenir compte des besoins individuels des participants et appliquer de nouvelles méthodes pédagogiques. Il accompagne et conseille les détenus et assume donc ainsi de plus en plus un rôle de coach ». Il va sans dire que, pour cela, « l'enseignant doit lui aussi maîtriser les outils numériques ».

Toute une série d'avantages

Par rapport aux ordinateurs de bureau et aux tablettes fonctionnant sous d'autres systèmes d'exploitation, les iPads présentent toute une série d'avantages, ajoute Florus Mulder. « Ils ont une plus longue durée de vie et sont plus sûrs. En outre, ils sont particulièrement adaptés à l'enseignement grâce au système « Apple School Manager », comme l'a montré une analyse de marché effectuée dans différentes écoles et à l'étranger. » Les enseignants peuvent notamment activer



Stratégie numérique ESP 2030

Avec la stratégie numérique 2030 dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales (ESP), les cantons entendent relever ensemble les défis de la numérisation dans le monde fédéral de l'exécution des sanctions pénales. Ils résument cette ambition en une phrase : « Nous sommes compétents en matière numérique, nous travaillons en réseau de manière continue et nous développons ensemble nos outils numériques au profit de la réinsertion, de la sécurité et de l'efficacité dans le secteur pénitentiaire suisse ». Les cantons concrétisent cette ambition à travers six champs d'action, dont celui de « SmartPrison et réinsertion ». « Dans un monde de plus en plus interconnecté et numérisé, le développement des compétences numériques des personnes prises

en charge dans l'exécution des sanctions pénales est un outil essentiel au succès de la réinsertion », peut-on lire dans la stratégie. Une offre judicieusement harmonisée de services numériques pour les personnes détenues soutient ces efforts, répond au principe de normalisation et permet en même temps un aménagement efficace des établissements dans le cadre de la mise en œuvre du concept numérique Smart Prison.

Le renforcement des compétences du personnel est également au centre de l'attention : « Tous les collaborateurs disposent de la motivation et des compétences nécessaires pour contribuer aux changements et aux développements de la transformation numérique », est-il mentionné comme objectif. Les

cadres assurent l'amélioration des compétences et l'élargissement des ressources nécessaires pour faire avancer la transformation numérique. D'autres objectifs sont le développement et l'utilisation des innovations en commun, le bureau sans papier et les processus sans rupture de support, la mise en réseau et la sécurité dans le monde numérique ainsi que l'harmonisation des systèmes et des données. La stratégie numérique ESP 2030 a été adoptée le 13 avril 2023 par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Elle peut être consultée sur le site internet de la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (www.ccspsc.ch).

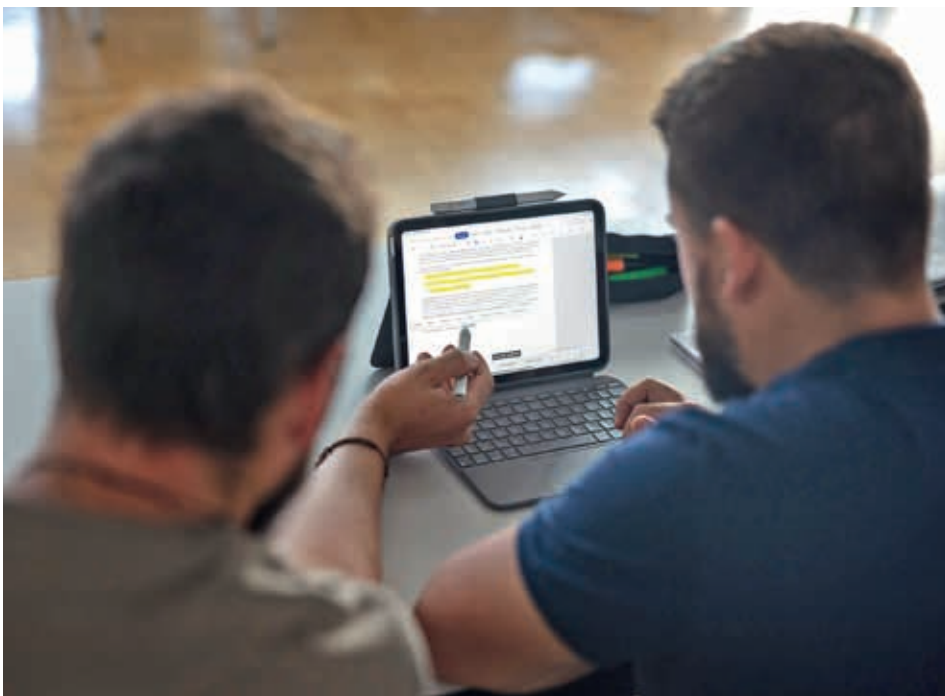
des programmes d'apprentissage individuels sur ces appareils. Par ailleurs, le CSCSP peut charger et supprimer les offres de formation de façon sûre et rapide et appliquer très simplement des normes de sécurité élevées. L'infrastructure mobile est idéale pour les salles de formation, où l'espace est souvent limité. En outre, elle peut être adaptée rapidement, par exemple quand un groupe de formation s'agrandit et passe à huit personnes. « Enfin, l'emploi de terminaux mobiles offre la possibilité de fournir à l'avenir à certains détenus, après discussion avec les responsables des établissements, des iPads en cellule pour qu'ils puissent poursuivre leur apprentissage avec des applications disponibles hors ligne. »

L'introduction des iPads a été accueillie favorablement par les enseignants et par les responsables des 28 établissements, rapportent Florus Mulder et Barbara Schürch. Les personnes concernées apprécient les multiples possibilités offertes par cette infrastructure technique mobile moderne, qui permet d'améliorer les compétences numériques des détenus — un des objectifs de la stratégie numérique d'exécution des sanctions pénales 2030 (voir encadré).

Des iPads aussi dans la formation de base

Les détenus et les enseignants Fep ne sont pas les seuls à profiter du coup d'accélérateur donné récemment à la numérisation. À travers le projet NewLearning, le CSCSP entend soutenir et accompagner l'ensemble des collaborateurs du domaine de l'exécution des sanctions pénales sur la voie de la transformation numérique. Depuis le mois d'août dernier, les participants aux cours reçoivent un iPad. À l'aide de ces tablettes, les futurs agents de détention se familiarisent, durant l'enseignement de deux ans dispensé en plusieurs blocs, « avec les outils numériques et perfectionnent leurs compétences grâce à une technologie moderne ».

Avec leur iPad, les participants ont accès à l'ensemble des documents de formation et des offres d'apprentissage et applications de quiz en ligne spécifiquement développées pour la formation de base. L'emploi de documents de cours imprimés est nettement réduit : « Nous économisons 250 000 feuilles de papier », déclare Florus Mulder. Les participants disposent en outre d'une palette d'autres applications générales, telles que des fonctions de base et des sites web. Les



iPads peuvent également être utilisés sans connexion internet et visent à permettre un apprentissage flexible adapté à l'ère du numérique, sans contrainte de lieu, ainsi que la mise en réseau des participants disséminés à travers toute la Suisse.

Dans l'ensemble, les 178 participants apprécient ces nouveaux outils, déclare Florus Mulder en s'appuyant sur les premiers retours. Il distingue trois groupes : les participants qui maîtrisent les technologies de l'information et qui sont heureux d'avoir un iPad, ceux qui découvrent les possibilités de l'iPad dans le cadre de la formation de base, et enfin ceux qui ne connaissent pas cet outil

Depuis le mois d'août dernier, le CSCSP équipe les futurs agents de détention d'un iPad.
Photo : CSCSP.

et qui ont besoin de soutien dans un premier temps, mais qui en sont rapidement satisfaits. Il est impressionné par la solidarité et l'entraide dans les classes.

La Suisse est le premier pays à introduire des iPads à grande échelle pour la formation des détenus en exécution de peine, souligne Florus Mulder. « Le potentiel est énorme et ouvre de nouvelles possibilités de coaching dans l'enseignement. » (gal)

Un campus centralisé pour la formation du personnel pénitentiaire

À partir de 2026, la formation initiale et la formation continue du personnel pénitentiaire en Suisse se dérouleront sur un campus centralisé. Dans le bâtiment dédié à la formation qui verra le jour sur le site du Marly Innovation Center (MIC), à 15 minutes de bus de Fribourg, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) réunit sous un même toit plusieurs lieux de formation. Le MIC accueillera également un hôtel qui pourra loger les participants aux formations.

Le campus du CSCSP facilitera les échanges axés sur la pratique entre les membres du personnel des différentes régions linguistiques du pays, de même que les échanges interdisciplinaires et suprarégionaux entre les responsables des formations et les participants, les collaborateurs du CSCSP et les experts. Il répond en outre au besoin d'espaces multifonctionnels et interdisciplinaires requis par la nouvelle culture d'apprentissage. Les surfaces de bureau seront, selon le CSCSP, réduites au profit de possibilités d'apprentissage et de travail plus flexibles ainsi que d'espaces de rencontre et de travail multifonctionnels.

Potentiels et risques

Il est de plus en plus question de la privatisation de l'exécution des peines et des mesures

La collaboration entre l'Etat et les entreprises privées dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures prend de plus en plus d'importance. Si les avantages qu'elle peut offrir en termes de coûts ont de quoi séduire, les dimensions éthique et juridique de cette approche font l'objet de controverses. Une réflexion globale et critique sur cette évolution est donc indispensable.

Xaver Miethlich

Ces dernières décennies, on a pu observer dans de nombreux pays une tendance de plus en plus marquée à l'externalisation des tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures à des structures privées. L'idée que des entreprises privées puissent réduire les coûts de l'exécution des peines et en améliorer la qualité en se focalisant sur les impératifs du marché et en faisant preuve de flexibilité a de quoi séduire. Dans des pays comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, les structures pénitentiaires privées sont très répandues. En Suisse, en revanche, l'exécution des sanctions pénales relève en premier lieu de la compétence des cantons, et lorsqu'une collaboration pon-

ctuelle avec des acteurs privés est envisagée, elle est examinée avec beaucoup de soin. Par exemple, les établissements pénitentiaires font depuis peu appel à des entreprises de sécurité privées pour faire face à la forte pénurie de personnel. La question se pose de savoir quel pourrait être l'équilibre entre la participation de l'Etat et celle du secteur privé et quelles formes de coopération pourraient convenir.

La privatisation est le processus consistant à transférer des services ou des institutions du secteur public au secteur privé, que ce soit par la vente, l'externalisation ou un partenariat public-privé (PPP). Elle vise à accroître l'efficacité en faisant jouer la concurrence. Ses partisans mettent en avant les avantages financiers et le gain d'efficacité qui en résultent, tandis que ses détracteurs attirent l'attention sur les possibles problèmes de détérioration de la qualité et d'équité. Malgré le possible gain d'efficacité, il existe des risques sociaux et économiques.

Expériences à l'étranger

Les expériences en matière de privatisation de l'exécution des peines varient au niveau international. Le sujet fait particulièrement débat aux Etats-Unis. En 2017, l'administration Trump, inquiète pour le système pénitentiaire, a annulé une décision de Barack Obama datant de 2016 visant à mettre fin à l'utilisation des prisons privées. Souhaitant poursuivre l'action d'Obama, Joe Biden a proposé en 2021 une modification de loi visant à accroître la transparence et la responsabilité de ces établissements. A l'heure actuelle, 8,5 % des détenus sont incarcérés dans des prisons privées aux Etats-Unis.

La privatisation de l'exécution des peines et des mesures est une question complexe, qui s'inscrit dans un contexte national spécifique. La qualité des prisons privées est diversement appréciée dans la littérature. Les expériences faites en Afrique du Sud sont positives et montrent que ces établissements sont souvent en mesure d'offrir de meilleurs

services. En ce qui concerne le rapport coût-efficacité, les résultats sont mitigés. Dans des pays comme la Grande-Bretagne, la République tchèque et l'Afrique du Sud, la privatisation a permis un gain d'efficacité, tandis qu'en Belgique de vives inquiétudes se sont fait jour au bout de quelques années concernant la viabilité financière des établissements privés. En effet, ces derniers ont souvent un coût plus élevé que les établissements publics.

De sérieuses préoccupations portent par ailleurs sur les possibles violations des droits de l'homme, la prise en compte insuffisante des aspects éthiques et le caractère effectif des efforts de réinsertion (p. ex. taux de récurrence élevé). Des questions éthiques se posent notamment lorsque la recherche du profit l'emporte sur l'intérêt général. C'est pourquoi dans certains pays, comme les Etats-Unis, une interdiction légale des établissements pénitentiaires privés est même demandée.

Situation en Suisse

Le système suisse d'exécution des peines et des mesures est en pleine mutation. Les efforts de réforme entrepris visent à uniformiser les différents régimes de détention et à établir des normes adaptées à notre époque. En outre, toutes les régions ne disposent pas des capacités d'accueil requises pour prendre en charge certaines catégories de personnes ou faire appliquer certains régimes de détention. Les exigences posées aux établissements pénitentiaires sont multiples. Afin d'y répondre, les établissements cantonaux pourraient, pour certaines tâches, faire appel à des institutions spécialisées du secteur privé, ce qui permettrait d'optimiser les processus, d'utiliser plus efficacement les ressources en personnel et de mieux prendre en compte les besoins des différents acteurs concernés.

La question de la privatisation de l'exécution des peines et des mesures ne s'est posée en Suisse qu'au cours des dernières années. La Constitution fédérale et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme posent des limites à une privatisation à grande échelle.



Après avoir été directeur de la prison de Glaris de 2019 à 2023, Xaver Miethlich travaille aujourd'hui pour le groupe di Gallo, une organisation faitière d'établissements médico-sociaux, de résidences pour personnes âgées et de cliniques. Il a obtenu cette année un master en Public Management délivré par la ZHAW avec un travail de mémoire intitulé « Analyse geeigneter Kooperationsformen zwischen staatlichen und privaten Institutionen im Straf- und Massnahmenvollzug ».

La loi autorise toutefois la privatisation de certaines tâches. Afin de garantir la qualité et le respect de normes minimales dans les structures pénitentiaires privées, une nouvelle procédure d'audit et de reconnaissance a été élaborée et est mise en œuvre depuis 2021 en Suisse alémanique. Pour être efficace et conforme au droit, une privatisation doit reposer sur une base légale claire et toujours revêtir un caractère d'intérêt public. Elle doit par ailleurs respecter certains principes constitutionnels tels que l'égalité de droit et la neutralité concurrentielle. Il est essentiel que l'État conserve le contrôle et la responsabilité malgré la privatisation et qu'il veille à ce que les prestataires privés accomplissent leurs tâches en se conformant au droit.

Les experts y voient des opportunités ...

Le rôle des institutions privées dans le secteur de l'exécution des peines et des mesures fait depuis quelque temps l'objet de vives discussions. Les experts interrogés dans le cadre de mon mémoire de master s'accordent largement à dire que la privatisation de ce secteur peut offrir de nouvelles opportunités. Elle peut effectivement permettre d'élargir l'éventail des offres et rendre le système pénitentiaire plus flexible. Les prestataires privés pourraient notamment contribuer à combler les lacunes en matière de soins et à créer des offres spécialisées pour certains groupes comme les personnes âgées, les toxicomanes ou les personnes ayant besoin d'un suivi psychiatrique.

... et des défis

Les experts considèrent que, si la privatisation peut offrir certains avantages, elle comporte aussi des défis. Leur principale crainte est que des entreprises privées à but lucratif cherchent à réaliser des économies au détriment de la qualité. Une autre préoccupation concerne l'externalisation de tâches essentielles de l'État, notamment dans le domaine de la sécurité et des droits des détenus. Les avis sont largement unanimes pour admettre que des dispositions légales et contractuelles claires ainsi que des mécanismes efficaces de contrôle de la qualité sont indispensables. Dans ce contexte, les experts soulignent l'importance d'un cadre solide de gouvernance politique. La participation active de l'État à la réglementation et au contrôle des prestataires privés est impérative pour garantir que les droits des détenus soient respectés



Depuis peu, les établissements pénitentiaires suisses font appel à des entreprises de sécurité privées pour faire face à la forte pénurie de personnel. Depuis 2001 déjà, une communauté de travail regroupant les CFF et Securitas SA effectue des transports intercantonaux de détenus sur mandat de la Confédération et des cantons. Photo : Peter Schulthess, 2019

et que la mission de service public soit remplie. La transparence, l'obligation de rendre des comptes et le respect du cadre juridique sont à cet égard essentiels.

Les experts soulignent par ailleurs la nécessité d'une acceptation sociale. Le scepticisme vis-à-vis d'une possible délégation du monopole de la puissance publique détenu par l'État peut susciter des réactions critiques au sein de la société. C'est pourquoi il est capital de renforcer la confiance du public et de reconnaître la légitimité des prestataires privés dans le secteur de l'exécution des peines et des mesures. Les experts sont d'accord sur le fait que la coexistence de prestataires publics et privés peut enrichir le système pénitentiaire suisse. La qualité, la sécurité et le respect des droits des personnes détenues doivent cependant rester au centre des préoccupations. Une mise en balance circonstanciée des intérêts en jeu et une réglementation étatique forte sont nécessaires pour saisir les opportunités offertes par la privatisation tout en minimisant les risques éventuels.

Pas de solution toute faite ...

La privatisation des tâches relevant de l'exécution des sanctions pénales est un sujet qui revêt une importance croissante ces derniers temps, aussi bien dans la recherche que sur le terrain. Les expériences faites à l'étranger montrent que les PPP peuvent être considérés comme la forme la plus appropriée de coopération entre l'État et le secteur privé. La privatisation peut entraîner un gain d'efficacité, notamment dans le cas des offres spécialisées destinées à des groupes particuliers, et contribuer à réduire les coûts de l'exécution des peines et des mesures. Dans ce contexte, les experts et les auteurs de doctrine soulignent le rôle essentiel d'une réglementation et d'un contrôle étatiques stricts afin de garantir la qualité, la sécurité et les droits des détenus.

À l'étranger, la privatisation des tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures est mieux acceptée et à un stade plus avancé qu'en Suisse. Alors qu'à l'étranger les préoccupations d'ordre éthique et juridique sont au cœur du débat, en Suisse, ce sont les défis pratiques et le potentiel de la privatisation qui sont au premier plan. Les expériences faites dans les autres pays livrent certes des enseignements précieux, mais pas de solution toute faite.

... mais plusieurs facteurs de succès identifiés

On peut identifier plusieurs facteurs critiques de succès qui sont essentiels pour la réussite d'une opération de privatisation : un contrôle étatique important, l'acceptation et la confiance du public ainsi que la prise en compte scrupuleuse des aspects juridiques, éthiques et sociaux. C'est pourquoi une approche progressive et des échanges réguliers avec les parties prenantes sont particulièrement importants lors de la privatisation de tâches relevant du secteur de l'exécution des peines et des mesures, afin de lutter efficacement contre les risques éventuels.

Le travail de mémoire intitulé « Analyse geeigneter Kooperationsformen zwischen staatlichen und privaten Institutionen im Straf- und Massnahmenvollzug » (« Analyse des formes appropriées de coopération entre les institutions publiques et privées dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales ») est disponible sur <https://tinyurl.com/43rex83n>.

Brèves

CNPT : 28 visites

L'an dernier, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a effectué 28 visites, en étendant ses activités aux établissements médico-sociaux (EMS). Même si elle tire un bilan positif, elle relève, dans son rapport d'activité, des points qui mériteraient d'être améliorés dans tous les établissements, notamment en ce qui concerne la documentation des mesures de nature mécanique et électronique qui limitent la liberté de mouvement telles que barrières de lit, lits bas, maintien dans les fauteuils roulants au moyen de sangles ou de tablettes, capteurs, tapis et bracelets d'alarme. D'autres priorités de la Commission ont été le contrôle de la mise en œuvre de ses précédentes recommandations concernant la prise en charge médicale dans les lieux de détention et la question du respect des droits fondamentaux par la police dans son travail.

Le Conseil fédéral a nommé deux nouveaux membres au sein de la CNPT. Myriam Heidelberger Kaufmann, directrice de l'institut ArWo Frutigland à Frutigen, et Jean-Sébastien Blanc, collaborateur scientifique à la faculté de droit de l'Université de Genève, ont pris leurs fonctions le 1er août 2023. Ils succèdent à Regula Mader, qui a quitté la CNPT en cours de mandat, et à Leo Näf, qui a atteint la durée de fonction maximale de douze ans.

Le rapport d'activité 2022 est disponible sur le site internet de la CNPT (www.nkvf.admin.ch).

<https://www.nkvf.admin.ch/nkvf/fr/home/publikationen/mm.msg-id-96530.html>

Examen du 8^e rapport de la Suisse par le CAT

Les 12 et 13 juillet 2023, le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT) réuni à Genève a examiné le huitième rapport périodique de la Suisse relatif à la mise en œuvre de la convention contre la torture de l'ONU. À l'heure où nous bouclons ce numéro, ses observations finales et ses recommandations n'étaient pas encore disponibles.

Le huitième rapport périodique de la Suisse, publié en mai 2019, offre au CAT une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la Convention contre la torture par la Confédération et les cantons. Une délégation suisse a présenté le rapport au CAT et l'a informé des développements intervenus depuis sa parution. Une étape importante dans la mise en œuvre de la convention contre la torture a été franchie en mai 2023 avec la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH). La Suisse applique ainsi une recommandation formulée par le CAT lors de l'examen du septième rapport. Les évolutions dans les domaines de la détention, de la police et de l'asile ont également été exposées au comité.

Les États parties à la convention contre la torture ont l'obligation d'empêcher et de réprimer la torture. Ils sont tenus de soumettre tous les quatre ans au CAT un rapport sur les mesures prises pour remplir leurs obligations découlant de la convention. La Suisse a ratifié celle-ci le 2 décembre 1986.

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/mm.msg-id-96689.html>

GE : Nouveau directeur à La Brenaz

Ibra Mbaye a pris la direction de l'établissement fermé de la Brenaz le 1er août 2023. Il succède à Hakim Mokhtar, nommé à la tête de la prison de Champ-Dollon le 1er mai dernier.



Ibra Mbaye est titulaire d'un diplôme d'études approfondies en sciences de l'éducation, d'une maîtrise en sociologie et de deux CAS, l'un en insertion professionnelle, l'autre en management de proximité et coaching d'organisation. Selon le communiqué de presse du Conseil d'État genevois, il est au bénéfice d'une solide expérience dans le domaine carcéral. Il a acquis d'excellentes compétences sur le plan du leadership opérationnel et fait montre d'un esprit pragmatique et humaniste. Ibra Mbaye a été chef d'un secteur du service genevois de probation et d'insertion, puis directeur adjoint de la prison du Bois-Mermet et responsable de l'établissement du Simplon à Lausanne. Il était directeur adjoint de la Brenaz depuis 2022, puis directeur ad interim.

<https://www.ge.ch/document/nouveau-directeur-etablissement-ferme-brenaz>

Premier pas vers la mise en œuvre de « Vision 2030 »

Après quatre ans de travaux, deux nouveaux bâtiments cellulaires ont été mis en exploitation sur le site de l'établissement pénitentiaire de Crêtelongue (EPCL) à Granges (VS). Cette première étape de l'assainissement de l'EPCL a été réalisée sans interruption des activités dans l'ancien bâtiment datant de 1931.



Le nouveau bâtiment principal compte 80 cellules, auxquelles s'ajoutent des ateliers d'admission, cuisine, boulangerie, blanchisserie et occupation. Ces ateliers offrent du travail et des possibilités de formation aux détenus, sous la supervision de professionnels de l'établissement. Le bâtiment annexe de 24 places est destiné à l'accueil des personnes en régimes de semi-détention, de travail externe et de courtes peines.

La mise en exploitation des nouveaux bâtiments permet de franchir un premier pas vers la mise en œuvre de la stratégie pénitentiaire « Vision 2030 » du canton du Valais. Celle-ci prévoit un regroupement de tous les régimes de l'exécution de peines sur le site de Crêtelongue. Elle permet de répondre de façon optimale aux exigences légales, tout en offrant aux détenus de meilleures chances de réinsertion sociale et professionnelle.

www.vs.ch

Bâle-Ville : internalisation de la sécurité et développement de la prise en charge

La sécurité à l'intérieur des prisons sera dorénavant assurée uniquement par du personnel assermenté par l'État. Selon le communiqué de presse publié le 26 septembre 2023, le Conseil d'État a invité le Grand Conseil à renoncer aux services de sociétés de sécurité privées. Dans le cadre de la réorganisation du domaine carcéral, la prise en charge sera par ailleurs développée dans les établissements pénitentiaires ; les activités du service social seront notamment étoffées dans les prisons et dans la détention provisoire.

Actuellement, des sociétés de sécurité privées sont employées dans les centrales des prisons et comme auxiliaires dans la surveillance et la prise en charge des détenus. En internalisant les postes concernés, le gouvernement bâlois entend renforcer le monopole de la puissance publique détenu par l'État dans le domaine sensible de la privation de liberté. L'abandon des prestataires privés et les mesures qui en découlent entraîneront des surcoûts de 2,8 millions de francs environ.

La réorganisation prévoit également le développement de la prise en charge dans les prisons, notamment dans la détention provisoire. Le service social s'occupera spécifiquement des admissions et accompagnera les personnes concernées durant l'exécution pour pallier au mieux les effets nocifs de la détention. La prise en charge par le personnel pénitentiaire des personnes ayant fait l'objet d'une arrestation provisoire sera elle aussi améliorée dans les cellules de la prison préventive. La mise en œuvre de ces mesures entraînera des coûts supplémentaires de l'ordre de 0,8 million de francs.

Directeur du secrétariat commun

Stefan Weiss deviendra, début 2024, le directeur du nouveau secrétariat commun des concordats d'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale et de la Suisse centrale et du Nord-Ouest. La fusion des deux secrétariats est un résultat visible du renforcement de la collaboration entre ces deux concordats (voir p. 48)



Stefan Weiss a d'abord été enseignant et officier de police, avant d'obtenir un doctorat en droit et d'occuper différentes fonctions dans le secteur de l'exécution des peines et des mesures. Il a ainsi été chef du service de l'exécution judiciaire du canton d'Obwald de 2007 à 2010, puis a dirigé la section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales du canton de Lucerne de 2010 à 2014 avant de prendre la tête du service des affaires militaires, de la protection civile et de l'exécution des peines de ce même canton de 2014 à 2022. Sa dernière activité était celle de secrétaire de commune à Reiden (LU).

Selon le communiqué de presse publié par les deux concordats, ce sont non seulement sa vaste expérience en tant que praticien de l'exécution des peines, mais aussi sa personnalité, qui ont convaincu le comité chargé de le nommer. « Sa grande motivation et son esprit de coopération font de lui la personne la mieux placée pour assurer la direction opérationnelle des deux concordats et soutenir ces derniers dans leur processus de coopération », indique la présidente du concordat de la Suisse orientale et conseillère d'Etat zurichoise Jacqueline Fehr.

ZH : Deux nouvelles nominations

Roland Zurkirchen prendra ses nouvelles fonctions de chef du ministère public des mineurs et du droit pénal des mineurs le 1er avril 2024. Nathalie Dorn lui succédera à la tête des prisons préventives du canton de Zurich à compter du 1er mai.



Après un apprentissage de spécialiste en expédition et logistique, Roland Zurkirchen a accumulé des expériences variées dans le travail auprès des jeunes en tant qu'animateur jeunesse, animateur socioculturel, puis responsable du service de prévention de la violence de la ville de Zurich. En 2013, il a pris la direction de la prison du Limmattal, qui dispose d'une section fermée pour mineurs. Depuis 2017, il est responsable des prisons préventives du canton de Zurich. Pour Roland Zurkirchen, « la boucle est bouclée avec son retour au travail avec des jeunes ».



Diplômée en travail social, Nathalie Dorn a suivi une formation de conseillère en matière de violence et est titulaire d'un master en conseil systémique. Elle est également chargée de cours à la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) et au CSCSP. Elle officie dans le domaine de la justice et de l'exécution des peines depuis 2006 et a

accumulé de l'expérience dans divers établissements, comme le centre de mesures pour jeunes adultes Arxhof ainsi qu'auprès du ministère public des mineurs du canton de Soleure. Depuis 2014, elle travaille aux services de probation et d'exécution de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (JuWe), où elle occupe une fonction dirigeante depuis 2019.

ZG : Nouveau directeur de l'Office de l'exécution judiciaire

Simon Miethlich dirigera l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Zoug à compter du 1er mai 2024. Il succédera à Anton Amrein, qui prend une retraite anticipée.



Âgé de 39 ans, Simon Miethlich a suivi une formation de policier. Il a travaillé de nombreuses années à la police municipale zurichoise avant de prendre la direction du service d'encadrement et de sécurité et d'officier comme responsable de la sécurité à l'établissement pénitentiaire de Saxerriet. Après un cursus en sciences forensiques, il s'est spécialisé en économie et en gestion d'entreprise et a obtenu un EMBA en management général. Il dirige la prison de Pfäffikon depuis 2018 et également celle de Zurich — la plus grande prison préventive du canton — depuis 2021. On lui doit la professionnalisation de l'unité de sécurité, l'assouplissement du régime de la détention provisoire et la réorganisation complète des deux prisons

Manifestation: Que vaut la justice pénale?

Les valeurs sont omniprésentes dans la justice pénale. Considérée comme un système, la justice pénale établit et reflète des valeurs et des fonctions sociales et aussi l'air du temps. De leur côté, les personnes qui font fonctionner ce système au quotidien ont des valeurs différentes envers les auteurs d'infraction ou les victimes. En revanche, les coûts de la justice pénale ne font presque jamais l'objet de réflexions, ni au sens matériel ni au sens symbolique. Le lien entre valeurs immatérielles et dépenses comptables des diverses institutions de la justice pénale est encore plus rarement pris en considération : comment se répartissent les ressources sociales et étatiques et quelle place y occupe la justice pénale ? Les valeurs symboliques de la justice pénale sont-elles atteintes avec les dépenses engagées ? Dans quelle mesure se compensent-elles ? Pourrait-on y parvenir avec un engagement de ressources moindre ?

Le Congrès 2024 du Groupe suisse de criminologie abordera les dimensions macro-économiques de la justice pénale, ses coûts matériels et symboliques, l'économie des sanctions et enfin les dépenses pour la privation de liberté

Organisation : Groupe suisse de criminologie

Date : 6 au 8 mars 2024

Lieu : Congress Centre Kursaal Interlaken

Langues : français et allemand

Informations complémentaires :

www.kriminologie.ch

Préserver la dignité humaine

Retour sur un parcours professionnel bien rempli

Dans le cadre de mon travail, je me suis principalement occupé de questions en lien avec la punition et l'exécution des sanctions pénales. Les droits fondamentaux et la préservation de la dignité humaine en particulier m'ont toujours servi de boussole. Étant donné que la grande majorité des délinquants seront relâchés un jour, il convient de mettre l'accent sur la réduction du risque de récidive.

Leo Näf

Mes années d'études (théologie à partir de 1969 et droit dès 1971) à l'Université de Fribourg ont été marquées par le catholicisme, dont l'influence était encore perceptible, et par les manifestations de mai 68. Au terme de mon cursus, j'ai eu la chance, après un stage au tribunal, de pouvoir officier comme procureur des mineurs adjoint dans le canton de Saint-Gall, un poste qui m'a amené à collaborer avec les services spécialisés dans le travail social, la pédagogie ainsi que la psychologie et la psychiatrie de l'adolescent. Au cours de cette période, j'ai également fait face à la « Heimkampagne », un mouvement de protestation qui a mis au jour un chapitre sombre de l'histoire des établissements d'éducation, avec des situations inimaginables. Les critiques émises ont fait souffler un vent nouveau : les bâtiments qui accueillaient les enfants et les adolescents ont été rénovés et le travail pédagogique a été profes-

sionnalisé, tant et si bien qu'il a à nouveau été possible d'envisager les placements en foyer.

Une marge de manœuvre largement exploitée

Le milieu des années 1980 a été particulièrement difficile, avec l'émergence de la consommation de drogues dures chez les jeunes. Le Platzspitz, à Zurich, illustre de façon éloquente les ravages qui en ont résulté. Le droit pénal des mineurs laissait une marge de manœuvre importante et permettait une prise en charge individuelle. Nous en avons profité, et nous avons ainsi pu assister à bon nombre d'évolutions réjouissantes, même si nos efforts n'ont pas toujours abouti. Je me suis engagé au sein du « groupe de Lostorf », qui a joué un rôle essentiel dans l'amélioration de la collaboration entre les foyers d'éducation et les autorités de placement. J'ai également participé à la création et à l'organisation de l'établissement pour mineurs de Varnbüel en tant que président fondateur. Parmi les autres étapes de mon parcours professionnel, j'ai dirigé, à partir de 1986, l'école d'éducateurs sociaux de Rorschach et j'ai occupé le poste de procureur des mineurs de la ville de Saint-Gall dès 1990.

Des mineurs aux adultes

En 1996, on m'a demandé de prendre la direction de l'établissement pénitentiaire de Bitzi pour en faire un centre d'exécution des mesures pour les délinquants souffrant de troubles psychiques pour le concordat de Suisse orientale. J'ai beaucoup hésité, car mon travail de procureur des mineurs me tenait à cœur. Mais l'attrait de la nouveauté l'a emporté, et en automne 1996, j'ai pris mes fonctions à Mosnang. Les débuts n'ont pas été simples. Le bâtiment était en mauvais état, et je me faisais une autre idée de l'exécution des sanctions pénales. Le manque de personnel m'a obligé à m'investir moi-même énormément dans la prise en charge des détenus difficiles.

À côté de cela, il a fallu avancer dans la transformation de l'établissement. À l'époque, on ne savait pas exactement comment devait se présenter un centre d'exécution des me-

sures. J'ai donc visité un grand nombre d'institutions en Suisse et à l'étranger. Mon implication au sein de la commission d'évaluation de la dangerosité, ma formation complémentaire en forensique et mon activité d'enseignant à l'ancien Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) m'ont également aidé à me préparer à mes nouvelles tâches. Le secrétaire du concordat, Joe Keel, m'a aussi toujours épaulé dans la réalisation du centre de mesures de Bitzi.

Trois points essentiels

Le centre d'exécution des mesures de Bitzi a ouvert en 2007. Rétrospectivement, trois éléments se sont révélés essentiels :

- L'introduction du principe des quatre piliers (insertion sociale, thérapie forensique, insertion professionnelle et sécurité). Ces quatre piliers sont d'égale importance ; les responsables collaborent dans le cadre d'échanges interdisciplinaires pour atteindre les buts de l'exécution ; en l'absence de consensus, c'est la direction qui tranche.
- L'établissement de plans d'exécution : les plans d'exécution élaborés avec les détenus jouent un rôle fondamental et permettent de définir des objectifs individuels ainsi que des mesures concrètes pour les atteindre (réflexion sur le délit et thérapie, sécurité, travail, relations avec les proches et les tiers, les victimes, etc.) afin de pouvoir envisager une libération.
- L'instauration d'un milieu thérapeutique/ une culture d'établissement : bon nombre de détenus venant d'établissements fermés n'avaient qu'une seule idée en tête au départ : contourner les règles de l'établissement sans que le personnel s'en aperçoive pour s'assurer l'admiration des autres détenus. Il était par conséquent essentiel de les amener à voir les choses différemment et de susciter une prise de conscience et un changement.

Membre de la CNPT

Quand j'ai pris ma retraite en 2011, j'ai eu la chance de pouvoir m'impliquer au sein de



Au terme de ses études de droit, Leo Näf a occupé différentes fonctions auprès de délinquants mineurs. Par la suite, il a pris la direction du centre d'exécution des mesures de Bitzi. Après son départ à la retraite, il a œuvré pendant douze ans au sein de la CNPT.

Aux yeux de la CNPT, qui a inspecté l'établissement en 2013, le centre de mesures de Bitzi est un « modèle exemplaire en Suisse en matière d'exécution des mesures ». Photo : Cellule en section ouverte (Peter Schulthess, 2017)

la Commission de prévention de la torture (CNPT) nouvellement créée pratiquement dès ses débuts. Mon bagage professionnel m'a été utile pour m'acquitter de ma mission, de même que le vif intérêt que j'avais porté aux questions relatives aux droits humains et aux droits fondamentaux durant mes études déjà. La préservation de la dignité humaine en particulier m'a servi de boussole tout au long de mon parcours professionnel. Rencontrer mes anciens collègues de travail en endossant un autre rôle, critique cette fois-ci, a néanmoins constitué un changement qu'il ne faut pas sous-estimer.

Propositions concrètes d'amélioration

Je garde des souvenirs marquants des douze années passées à la CNPT. Je ne peux que mentionner les principaux ici :

- Le terme de torture dans le nom de la commission a régulièrement donné lieu à des discussions. Le fait que la CNPT a pour mission de prévenir la torture, certes, mais aussi de formuler des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes privées de liberté m'a toujours servi de repère.
- Je connais pratiquement tous les établissements suisses qui accueillent des personnes privées de liberté sur la base du droit pénal. Je suis surpris de voir combien nous avons dû en reprendre pour des manquements inacceptables sur le plan architectural et structurel.
- J'ai en revanche eu le plaisir de rencontrer des directeurs qui, malgré les difficultés inhérentes au quotidien carcéral, ont manifesté la volonté d'améliorer les choses et d'innover.
- Les progrès réalisés dans la formation du personnel pénitentiaire sont réjouissants. Nous avons rencontré pour l'essentiel des professionnels qui accomplissent leur travail en s'investissant et en faisant preuve de respect.
- Le droit de visiter les établissements en tout temps sans notification préalable, de consulter tous les dossiers et de parler avec tout le monde de façon confidentielle est un instrument de contrôle fantastique.
- Pourquoi des peines privatives de liberté sont-elles nécessaires ? Comment doivent-elles être aménagées ? Ces questions subsistent. Il ne faut pas oublier, en s'efforçant d'y répondre, que la plupart des délinquants devront tôt ou tard être remis en liberté et que toutes les mesures en vue d'éviter la récidive sont donc judicieuses.
- La diversité des domaines contrôlés par la commission (établissements pénitentiaires, institutions de détention administrative en application du droit des étrangers, dépôts de police, centres fédéraux pour requérants d'asile, vols spéciaux, établissements psychiatriques et EMS avec une unité fermée) a constitué un défi redoutable, mais passionnant.
- Il est réjouissant de constater que les rapports thématiques et bon nombre de nos recommandations ont été accueillis avec intérêt et mis en œuvre pour l'essentiel.



- La CNPT joue désormais un rôle irremplaçable dans le domaine de la privation de liberté.

Confiance malgré tout

Malgré toutes les difficultés et les situations parfois inconcevables auxquelles j'ai dû faire face dans le cadre de mon activité, j'ai toujours gardé foi dans la bonté humaine et je n'ai jamais perdu confiance dans le potentiel de changement de l'individu. Les nombreuses rencontres enrichissantes, gaies ou tristes, avec des personnes très différentes resteront gravées dans ma mémoire, tout comme les échanges et la collaboration empreinte de confiance avec d'innombrables spécialistes d'horizons professionnels variés au sein de la CNPT comme à l'extérieur. Je suis heureux d'avoir pu contribuer à améliorer la situation des personnes privées de liberté, et c'est avec satisfaction que je regarde le travail accompli.

« Le système zurichois d'exécution des peines et des mesures fait figure de modèle en Suisse et dans une grande partie de l'Europe. Nous étions face à un cas exceptionnel, dans lequel certaines choses – y compris chez nous – ne se sont pas déroulées correctement. Il faut maintenant s'en servir de point de départ pour procéder à un examen approfondi. Une telle escalade ne doit plus jamais se reproduire. »

Jacqueline Fehr, conseillère d'Etat et cheffe du Département de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich (Neue Zürcher Zeitung, 16 novembre 2023)

Impressum

Editeur : Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures Ronald Gramigna (ronald.gramigna@bj.admin.ch)

Rédaction : Folco Galli (folco.galli@bj.admin.ch); Nicola Gattlen (nicola.gattlen@bj.admin.ch); Kaspar Meuli (kaspar.meuli@bj.admin.ch)

Collaboration rédactionnelle : Christine Brand (brandschreibe@gmail.com), Reto Liniger (reto.liniger@bj.admin.ch), Andrea Manna (andrea.manna@laregione.ch), Patricia Meylan (patricia.meylan@unifr.ch)

Traduction : Raffaella Marra, Evelyne Carrel

Administration et logistique : Marie-Lys Erard (marie-lys.erard@bj.admin.ch)

Mise en page, impression et distribution : Production Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier :

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne; +41 58 462 41 46, marie-lys.erard@bj.admin.ch

Version Internet : www.prison-info.ch

Copyright / Reproduction : © Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)

Photo de couverture : Parloir de l'Établissement pénitentiaire de Bellechasse; Photo: Peter Schulthess, 2016



Les visites avec vitre de séparation sont la norme pour les personnes en détention provisoire, mais il arrive qu'on ordonne aussi un tel dispositif dans le cas de personnes en exécution de peines et de mesures (photo : établissement pénitentiaire de Lenzbourg), par exemple pour les sanctionner d'avoir fait de la contrebande ou parce que les visiteurs en ont fait la demande pour leur propre protection.

Photo : Peter Schulthess (2019)

#prison-info

Dernière page

Regard sur le passé. Un quart d'heure de visite par mois : voilà à quoi se résumait à l'époque la réglementation concernant les visites dans le canton d'Argovie. Cette réglementation s'est appliquée de l'ouverture du pénitencier de Lenzbourg (1864) et de la maison de correction d'Aarburg (1893) jusqu'à la libéralisation dans les années 1960. La plupart du temps, on percevait l'« effet bénéfique » des visites. Dans certains cas, cependant, on craignait une mauvaise influence de la famille : « Il arrive qu'un garçon reçoive la visite de ses parents, que l'on préférerait immédiatement mettre derrière les barreaux. » Photo : Visite rendue au pensionnaire au crâne rasé par sa famille à la forteresse d'Aarburg dans les années 1920. Archives du foyer d'éducation d'Aarburg, Reproduction : Peter Schulthess

